



relatif à la construction d'usines et de manufactures dans l'Aéroparc industriel de Gatineau.

C-89-03-258

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER**

**ROBERT (BOB) LABINE  
MAIRE**

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 21 mars 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : les conseillers-ères Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Claire Vaive, Jean-René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Claire Vaive, maire suppléante.

**EGALEMENT  
PRESENTS:** Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général  
adjoint  
Robert Béclair, directeur général  
adjoint  
Léonard Joly, adjoint au Directeur  
général  
Jacques Dionne, directeur du Secré-  
tariat général  
Jean Boileau, directeur, Communica-  
tions  
Marie-Claude Martel, urbaniste  
Richard D'Auray, greffier adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier

**ABSENCES  
MOTIVEES:** Robert (Bob) Labine, maire  
Richard Migneault, conseiller

Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Jean-René Monette, Richard Côté et Marlene Goyet ont déposé devant le Conseil leur déclaration de dévulgation d'intérêts pécuniaires en conformité avec les dispositions du règlement 523-89. Pour sa part, le directeur général a également déposé la déclaration des intérêts pécuniaires du directeur des projets spéciaux.

\* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

INITIALES DU MAIRE

C- 2170

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-89-89, convoquée pour le mardi 21 mars 1989, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post du 1er mars 1989 et affichés au bureau du greffier le 1er mars 1989 ainsi que sur la rue Orléans et sur les boulevards Gréber et la Gappe le 3 mars 1989, fut ouverte par la maire suppléante.

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-89-89**

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82 dans le but de changer le zonage de quelques terrains situés de part et autre de la partie du boulevard la Gappe comprise entre le boulevard Gréber et la rue Bellehumeur. Cet amendement au règlement de zonage permettra l'implantation de commerces artériels sur ce tronçon du boulevard la Gappe et l'aménagement d'un parc de voisinage dans le prolongement de la rue Nelligan.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement, à la demande du maire suppléant. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations additionnelles.

**C-89-03-259**

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS  
- COMITE EXECUTIF (502-2)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 15 mars 1989.

Adoptée unanimement.

**C-89-03-260**

**APPROBATION - DEROGATIONS MI-  
NEURES - RUE LARCHER (308-6)**

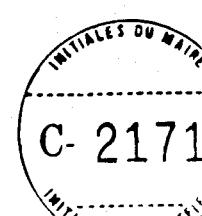
ATTENDU QUE Gaston Fournier a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de régulariser l'implantation de l'immeuble érigé sur le lot 18A-252, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cet immeuble est situé à 5,96 mètres de la ligne avant au lieu du 6,0 mètres prescrits au règlement de zonage et à 1,12 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 1,20 mètre;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande de dérogations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 245-82 concernant la marge de recul de 5,96 mètres et la marge latérale gauche de 1,12 mètres de l'immeuble construit sur le lot 18A-252, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.





C-89-03-261

**APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES  
(402-1, 402-2, 402-3, 402-4,  
402-5 ET 402-6)**

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des Finances transmet au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées mentionnées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 03 06**

TOTAL ..... 6 165,39 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU  
1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 22 .....	14 611,56 \$
TOTAL DU 1989 02 23 .....	37 315,50 \$
TOTAL DU 1989 02 24 .....	31 826,46 \$
TOTAL DU 1989 02 27 .....	25 038,88 \$
TOTAL DU 1989 02 28 .....	24 696,36 \$
TOTAL DU 1989 03 01 .....	17 985,17 \$
TOTAL DU 1989 03 02 .....	24 671,01 \$
TOTAL DU 1989 03 03 .....	7 850,44 \$
TOTAL DU 1989 03 06 .....	<u>106 641,99 \$</u>

GRAND TOTAL ..... 290 637,37 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

	<u>ANNEE 1988</u>	<u>ANNEE 1989</u>
TOTAL DU 1989 02 22	9 915,48 \$	20 729,74 \$
TOTAL DU 1989 02 23	9 015,35 \$	(86 604,34 \$)
TOTAL DU 1989 02 24	1 205,00 \$	11 158,15 \$
TOTAL DU 1989 02 27	-----	5 829,03 \$
TOTAL DU 1989 02 28	3 432,99 \$	324 471,22 \$
TOTAL DU 1989 03 01	348,72 \$	11 092 351,24 \$
TOTAL DU 1989 03 02	800,00 \$	23 683,69 \$
TOTAL DU 1989 03 03	-----	2 515 577,25 \$
TOTAL DU 1989 03 06	<u>790,00 \$</u>	<u>280 768,34 \$</u>

GRAND TOTAL 25 507,54 \$ 14 187 964,32 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 22 .....	(190,90 \$)
TOTAL DU 1989 02 23 .....	(2 439,18 \$)
TOTAL DU 1989 02 27 .....	158,75 \$

TOTAL DU 1989 02 28 .....	( 1 516,38 \$ )
TOTAL DU 1989 03 03 .....	9 002,62 \$
TOTAL DU 1989 03 06 .....	<u>365,90 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>5 380,81 \$</b>

**FONDS DES PROJETS EN COURS**  
**LISTE DES COMMANDES ENTREES**  
**DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 24 .....	134,61 \$
TOTAL DU 1989 03 02 .....	291,34 \$
TOTAL DU 1989 03 06 .....	<u>4 963,88 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>5 389,83 \$</b>

**FONDS DES PROJETS EN COURS**  
**JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT**  
**DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 23 .....	158 099,64 \$
TOTAL DU 1989 02 28 .....	<u>4 792,90 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>162 892,54 \$</b>

**FONDS DES PROJETS EN COURS**  
**JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 23 .....	<u>( 55 586,34 \$ )</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>( 55 586,34 \$ )</b>

**FONDS DE ROULEMENT**  
**LISTE DES COMMANDES ENTREES**  
**DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 24 .....	4 975,84 \$
TOTAL DU 1989 03 01 .....	1 120,73 \$
TOTAL DU 1989 03 02 .....	<u>4 995,00 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>11 091,57 \$</b>

**FONDS DE ROULEMENT**  
**JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT**  
**DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 23 .....	<u>20 000,00 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>20 000,00 \$</b>

Adoptée unanimement.

C-89-03-262

**CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 528-89**

ATTENDU QUE le règlement numéro 528-89, décrétant un emprunt de 907 000 \$ pour exécuter les travaux de dérivation du ruisseau Moreau vers le ruisseau Desjardins et d'endiguement du bassin de rétention numéro 4, fut approuvé le 7 février 1989;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 7 mars 1989 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

INITIALES DU MAIRE  
C- 2173

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 528-89.

Adoptée unanimement.

C-89-03-263

VERSEMENT SUBVENTION - ASSOCIATION RECREATIVE BOB MIRON ET GERRY GOYETTE ENR. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit, au préalable, recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 781 à 02 70 92000 792, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6937;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'accorder une subvention de 300 \$ à l'Association Récréative Bob Miron et Gerry Goyette enr. pour la tenue de la journée de la pêche des jeunes qui aura lieu au lac Beauchamp, le 18 juin 1989 et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-03-264

DESIGNATION - NOM - PARC (302-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 mars 1989, de décréter que le parc municipal portant le numéro de lot 111 partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, soit désigné parc "Martin-Larouche" en hommage à un jeune sportif décédé en 1988.

Adoptée unanimement.

C-89-03-265

MESSAGE DE FELICITATIONS - BENOIT COSSETTE - 36 TOULON (850-4)

ATTENDU QUE Benoit Cossette, membre du club Aquatique de Gatineau Inc., a

C- 2174



participé au championnat provincial "A" de natation qui a eu lieu à Sherbrooke les 11 et 12 février 1989;

QU'il s'est distingué de façon particulière en remportant une médaille de bronze au 200 mètres papillon et en améliorant plusieurs records personnels;

QUE les succès obtenus au cours de cette compétition lui ont valu une sélection au sein de l'équipe de natation du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de transmettre un chaleureux message d'encouragement et de félicitations à Benoit Cossette, demeurant au 36, rue Toulon, Gatineau, pour les brillantes performances réalisées au championnat provincial de natation qui a eu lieu à Sherbrooke les 11 et 12 février 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-03-266

**PROCLAMATION - SEMAINE DE L'ARBRE ET DES FORETS (501-3)**

ATTENDU QUE l'Association forestière québécoise désire promouvoir la semaine de l'arbre et des forêts qui aura lieu du 7 au 13 mai 1989;

QUE cette semaine vise à sensibiliser les québécois-ses au rôle qu'ils doivent jouer dans la conservation et l'amélioration des diverses ressources du milieu forestier;

QUE ce Conseil appuie les objectifs de cette campagne ayant comme thème "Ma forêt, j'en prends soin" et il désire inviter les citoyens-nes à prendre connaissance de leurs responsabilités dans ce domaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, de proclamer la période du 7 au 13 mai 1989 "semaine de l'arbre et des forêts" et d'inviter la population à prendre connaissance de leurs responsabilités dans la protection des ressources du milieu forestier.

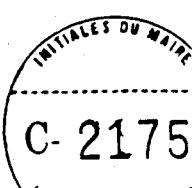
Adoptée unanimement.

C-89-03-267

**REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE L'OUTAOUAIS INC. - GALA ANNUEL (102-2)**

ATTENDU QUE le gala annuel organisé par le Regroupement des gens d'affaires de l'Outaouais inc. aura lieu le 5 avril 1989, à l'hôtel Westin;

QU'au cours de cette soirée l'on procédera à la remise de la médaille de l'excellence à une personnalité d'affaires et l'Honorable Jean Chrétien adressera la parole aux convives;



QUE la ville de Gatineau est invitée à s'associer à ce prestigieux rassemblement de la communauté d'affaires francophone en y déléguant des représentants;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 14 mars 1989, de mandater le directeur des Communications pour réserver une table de 8 personnes au gala du Regroupement des gens d'affaires de l'Outaouais inc. qui aura lieu, le 5 avril 1989, à l'hôtel Westin et désigner Son Honneur le maire, Gilbert Garneau, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Jean-René Monette et François Leclerc pour représenter la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-03-268

INSTALLATION DE LUMINAIRES - BOULEVARD DE LA VERENDRYE (106-2-02)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur la partie du boulevard de la Vérendrye, comprise entre le boulevard Labrosse et la rue de Candiac, quatre luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur les poteaux de bois montrés au plan numéro ER-89-05, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-89-03-269

INSTALLATION DE LUMINAIRES - SUBDIVISION CITE SOLEIL (106-2-02)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur les rues Chapleau, de la Drave, Saturne, Allée de la Futaie, Mars, Mercure et Jupiter, dix-sept luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-89-06, préparé par la Direction du génie et que les coûts reliés à l'achat des quinze poteaux de béton requis et à l'installation de ces lampadaires soient imputés au règlement numéro 516-88, dont les affectations sont suffisantes pour couvrir cette dépense évaluée à 7 500 \$, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5789.

Adoptée unanimement.

C-89-03-270

APPROBATION - SOUMISSION - CONCEPTION GRAPHIQUE DES PUBLICATIONS ANNUELLES (504-20 & 89 SP 48)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la conception



graphique du bulletin d'information, du Journal des employés et de la Programmation loisirs, à savoir:

- Digigraphic enr.
- Dimension Graphik enr.
- Design Toucan enr.
- A.P.S. sérigraphie et graphique
- Publicom

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande, dans sa note du 9 février 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 40 19080 419, 02 40 19075 419 et 02 40 19090 419, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 5555, 5557 et 5558;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Publicom, aux prix indiqués ci-dessous, pour la conception graphique des publications annuelles de la ville en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

- Le Gatinois - 1 190 \$ par publication, pour un total de 3 570 \$;
- Le Journal des employés - 1 025 \$ par publication, pour un total de 3 075 \$;
- La Programmation loisirs - 1 665 \$ par publication, pour un total de 7 020 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-03-271

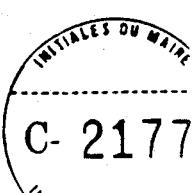
APPROBATION - SOUMISSION - IMPRESSION - PUBLICATIONS DE LA VILLE (504-20 & 89 SP 49)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour imprimer le bulletin d'information Le Gatinois, la Programmation loisirs et le Journal des employés, à savoir:

- Imprimerie Delar enr.
- Imprimeurs Beauregard ltée
- Le Droit
- Love Printing Service ltd.
- M.O.M. Printing
- Mutual Press Ltd

QUE la soumission présentée par la compagnie Love Printing Service ltd. n'est pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales ayant servi à cet appel d'offres, puisque son chèque n'était pas certifié;

QUE la chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande, dans sa note du 7 février 1989, d'accepter les soumissions les plus basses et conformes aux cahiers des charges;





QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 40 19080 344, 02 40 19075 344 et 02 40 19090 344, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 5555, 5557 et 5558;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-après pour imprimer, selon le cas, Le Gatinois, la Programmation loisirs et le Journal des employés, aux prix indiqués ci-dessous et en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

- 1- Mutual Press ltd  
1,424, rue Michael  
Ottawa (Ontario)

pour l'annexe 1:

Le Gatinois pour un total annuel de 16 024,63 \$, taxes incluses, pour trois publications.

- 2- Imprimeurs Beauregard ltée  
373, chemin Coventry  
Ottawa (Ontario)

pour les annexes 2 et 3:

Le Journal des employés pour un total annuel de 3 315 \$ pour trois publications.

La Programmation loisirs pour un total annuel de 39 480 \$ pour quatre publications.

Adoptée unanimement.

C-89-03-272

APPROBATION - SOUMISSION - ACQUISITION - AUTOPOMPES (504-4-18 & 88 SP 64)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de deux autopompes, à savoir:

- Camions Pierre Thibault inc.
- Tibotrac inc.
- Camions à incendie Phoenix inc.

QUE la soumission présentée par la compagnie Camions à incendie Phoenix inc. n'est pas conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 7 mars 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme aux cahiers des charges;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 530-89, pour couvrir le prix d'achat de ces autopompes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du

C- 2178

comité exécutif, d'approver la soumission présentée par la compagnie Camions Pierre Thibault inc. pour la fourniture, au prix de 588 816 \$, de deux autopompes respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; cette résolution entrera en vigueur pour autant que le règlement numéro 530-89 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-03-273

**APPROBATION - SOUMISSION -  
COUPE DE BORDURES EN BETON-  
CIMENT (504-39 & 89 SP 37)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour couper des bordures en béton-ciment, à savoir:

- Construction S.R.B.
- General Concrete Drilling
- Advance Cutting & Coring ltée
- Sciage et Forage Québec (1984) inc.

QUE la soumission reçue de la compagnie General Concrete Drilling n'est pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales ayant servi à cet appel d'offres, car elle n'a pas fourni de chèque visé;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 6 mars 1989, d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme aux cahiers des charges;

QUE les fonds nécessaires à l'exécution de ces travaux seront puisés à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission présentée par la firme Construction S.R.B., ayant son établissement de commerce à St-Jean-sur-le-Richelieu, pour couper des bordures en béton aux prix unitaires indiqués ci-dessous, taxes incluses, à savoir:

- |                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| 1o.- Coupe de bordures de béton   | 24,75 \$/m.lin. |
| 2o.- Coupe de bordures de granite | 32,75 \$/m.lin. |

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire 02 50 32210 521.

Adoptée unanimement.

C-89-03-274

**APPROBATION - SOUMISSION -  
ACQUISITION - MICRO-ORDINATEUR  
(504-67 & 89 SI 12)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un micro-ordinateur "80386"

INITIALES DU MAIRE  
C- 2179



serveur, destiné à la Direction de la sécurité publique, à savoir:

- Adaptek Systems
- Microrama

QUE la soumission présentée par la firme Microrama n'est pas conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE la chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande, dans sa note du 21 février 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme aux cahiers des charges;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 486-88, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6239;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de la compagnie Adaptek Systems pour la fourniture, au prix de 23 586,80 \$, d'un micro-ordinateur, modèle 80386, serveur, destiné pour la Direction de la sécurité publique et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-89-03-275

GINETTE LAROCQUE - VENTE - PARTIE DU LOT 13F

ATTENDU QUE Ginette Larocque, domiciliée au 862 rue Notre-Dame, Gatineau, désire acquérir la partie du lot 13F, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre et portant le numéro 157-F de son répertoire;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de ce terrain en vertu d'un contrat reçu devant Me René Cousineau, le 19 novembre 1970;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur du Secrétariat général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et de rectification des titres seront payés en totalité par l'acheteuse;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de vendre à Ginette Larocque, au prix de 3 931 \$, la partie du lot 13F, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 10 346 pieds carrés et décrite à la parcelle "A" de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 28 janvier 1987 et portant le numéro 157-F de son répertoire.



QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-03-276

**ACQUISITION - PARTIES DU LOT  
14A - CHEMIN DU RANG 6**

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux prévus sur le chemin du rang 6, il est nécessaire d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le propriétaire de ces terrains concernant le prix d'achat et le montant des dommages devant être assumés par la ville et mentionnés dans la promesse de vente signée le 16 janvier 1989;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 494-88, pour couvrir le prix d'acquisition desdits terrains, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11147;

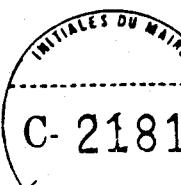
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'acquérir, au prix de 5 397 \$ et à la condition énoncée ci-après, les lots suivants, à savoir:

- Parcelles 1, 2 et 4, du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 669,3 mètres carrés et décris à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 2 mai 1988 et portant le numéro 218-F de son répertoire.
- Partie du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 280,5 mètres carrés et décrise à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 6 mars 1989 et portant le numéro 334-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST ENTENDU QUE si, au cours de la réalisation des travaux, la ville endommageait le champ d'épuration, elle s'engage à faire les modifications et les réparations qui s'imposeraient, suivant les règles de l'art.

Adoptée unanimement.





C-89-03-277

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT  
14A - CHEMIN DU RANG 6**

ATTENDU QUE pour exécuter les travaux prévus sur le chemin du rang 6, la ville doit acquérir la partie du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite ci-dessous;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 494-88, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11146;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 285 \$ la parcelle 3, du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 103,6 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 2 mai 1988 et portant le numéro 218-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

**Adoptée unanimement.**

C-89-03-278

**ACQUISITION DES RUES TONY,  
JEAN-MARC ET BISSON**

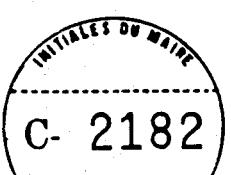
ATTENDU QUE la ville de Gatineau entretient, depuis déjà plusieurs années, les rues Tony, Jean-Marc et Bisson;

QU'en conformité avec le mandat reçu, la Direction du Secrétariat général a entrepris des pourparlers pour acquérir ces rues publiques;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 1 \$ l'unité, les lots 13B partie, 13B-45, 13B-46, 13B-47 partie et 13B-48, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et tous décrits à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 1989 et portant le numéro 319-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

**Adoptée unanimement.**





C-89-03-279

**PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes, la compagnie et les directions mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 305, 05 26 305, 05 26 315 et 05 26 405, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6857, 6858, 6859, 6860, 6861, 11136, 11137, 11138 et 11140;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à payer, sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:

<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>
1. Direction des travaux publics réclamation du 1989 01 18	1 678,00 \$
2. Gaétan Desjardins Société mutuelle de réassurance du Québec réclamation du 1988 09 23	250,00 \$ 463,64 \$
3. Nicole Audet réclamation du 1988 10 15	58,00 \$
4. Direction des travaux publics réclamation du 1988 06 25	2 297,76 \$
5. Direction des travaux publics réclamation du 1989 01 25	1 900,00 \$
6. Direction de la sécurité publique réclamation du 1989 02 10	700,00 \$
7. Denis Saumier réclamation du 1988 11 02	125,52 \$
8. F.L. Filion réclamation du 1988 12 01	57,00 \$
9. Hubert Mangin réclamation du 1989 01 17	95,00 \$

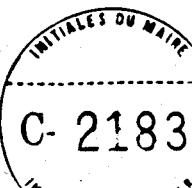
Adoptée unanimement.

C-89-03-280

**RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-04)**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes, les compagnies et la direction mentionnées plus bas;

QUE dans chacun des cas, il recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie les recommandations du comité;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations stipulées ci-dessous et de mandater la commis aux réclamations pour informer toutes les personnes concernées par cette décision, à savoir:

1. Richard Parent, réclamation du 23 mars 1988.
2. Gazifère Inc., réclamation du 23 septembre 1988.
3. Gazifère Inc., réclamation du 23 septembre 1988.
4. Gazifère Inc., réclamation du 23 septembre 1988.
5. Gazifère Inc., réclamation du 3 octobre 1988.
6. Gazifère Inc., réclamation du 3 octobre 1988.
7. Gazifère Inc., réclamation du 3 octobre 1988.
8. Daniel Brousseau, réclamation du 7 octobre 1988.
9. Gazifère Inc., réclamation du 14 décembre 1988.
10. Manon et Denise Carrière, réclamation du 4 janvier 1989.
11. Lucie Bazinet, réclamation du 6 janvier 1989.
12. Quelmec Experts en Sinistres, réclamation du 4 novembre 1988.
13. François Chicoine, réclamation du 4 novembre 1988.
14. Direction de la sécurité publique, réclamation du 17 octobre 1988.
15. Joanne Kloebble, réclamation du 5 août 1988.
16. Edgar Ryan, réclamation du 7 juillet 1988.
17. Mario Simone, réclamation du 19 octobre 1988.
18. Martine Scuvée et Michel Arbique, réclamation du 2 juillet 1988.

Adoptée unanimement.

C-89-03-281

APPROBATION - OFFRE DE REGLEMENT - DOMMAGES A LA PROPRIETE DE LA VILLE - RUE DES FLANDRES (508-14)

ATTENDU QUE le conseil, par sa résolution C-87-476, adoptée le 4 mai 1987, a mandaté la compagnie Stelem inc. pour effectuer la surveillance des travaux relatifs au récurage de conduites d'égout;

QUE le conseil, par sa résolution C-87-587, adoptée le 2 juin 1987, a octroyé le contrat de découpage de racines et de nettoyage et d'inspection de conduites d'égout à la compagnie d'Inspection soumarine J.P.B. ltée;



QUE le ou vers le 29 août 1987 lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-haut la ville de Gatineau a subi des dommages à la propriété;

QU'à la suite de négociations, lesdites compagnies ont fait une offre de 5 000 \$ en règlement complet et final pour les dommages causés à la ville de Gatineau;

QUE par sa note du 21 mars 1989, le directeur du Secrétariat général recherche l'approbation de l'offre de règlement présentée par les compagnies et recommande d'accepter ladite offre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter la somme de 5 000 \$ en règlement complet et final pour les dommages causés à la propriété de la ville par le fait des compagnies Stelem inc. et Inspection sous-marine J.P. B. ltée, le ou vers le 29 août 1987.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-03-282

MESSAGE DE FELICITATIONS - CONSEIL DE CANTLEY (850-4)

ATTENDU QUE les citoyens-nes de la municipalité de Cantley se sont rendus aux urnes, le dimanche 19 mars 1989, pour élire leur premier Conseil municipal;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire s'associer à la population de Gatineau pour féliciter les nouveaux élus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de meilleurs voeux au maire et aux conseillers-ères du Conseil de la municipalité de Cantley pour leur victoire lors de l'élection tenue le 19 mars 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-03-283

DEPOT - PROCES-VERBAL COMITE CONSULTATIF D'URBANISME - REUNION DU 15 FEVRIER 1989 (503-5)

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE le Conseil, en comité général, a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 15 février 1989;

INITIALES DU MAIRE  
C- 2185

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr , appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 1989.

Adoptée unanimement.

**C-89-03-284**

**APPROBATION - RECOMMANDATIONS  
- COMITE CONSULTATIF D'URBANISME - REUNION DU 15 FEVRIER  
1989 (503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 15 février 1989, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 14 mars 1989, de décréter ce qui suit:

1o.- d'approuver les dossiers mentionnés ci-dessous et de mandater le directeur de l'Urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis afin d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:

**15.5.1 Requérant :Roger Tremblay**

**Requête :**Création d'une zone commerciale de type "CE" à l'intersection sud-ouest du boulevard de la Vérendrye Ouest et de l'avenue Gatineau

**15.5.2 Requérant :Douglas Smith**

**Requête :**Agrandissement de la zone commerciale CC-2901 à même une partie de la zone publique PB-2902 soit près du parc de maisons mobiles Riviera

2o.- De refuser les requêtes suivantes, à savoir:

**15.5.3 Requérant :Paul Godwin (Canadian Tire)**

**Requête :**Création d'une zone commerciale de type "CE" à même une partie de la zone commerciale CC-5902

**15.5.4 Requérant :Percy Gagnon**

**Requête :**Amendement au texte du règlement de zonage dans le but d'augmenter la superficie des centres d'achats situés



dans les zones commerciales de type "CB".

15.5.5 Requérants :Pierre Dagenais et  
Florian Bigras  
Les Entreprises P.F.  
Inc.

Requête :Agrandissement de la zone commerciale CD-4902 à même la totalité de la zone industrielle IAC-4902 et à même une partie de la zone commerciale CRB-4904

15.5.6 Requérant :Ghislain Carrier  
Les Automobiles G.& M.  
Carrier Ltée

Requête :Création d'une zone commerciale de type "CD" à même une partie de la zone résidentielle RCX-6302

30.- D'accepter en principe la requête 15.5.7 prévoyant la création de zones résidentielles de type RAB et RBC à même les secteurs de zone RCX-1301 et RBX-1302.

40.- D'autoriser la direction de l'Urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence à l'égard de l'article 15.5.1.

Adoptée 7 contre 1.

C-89-03-285

APPROBATION - CONVENTION ET  
REQUETE - AQUEDUC ET EGOUT -  
SUBDIVISION FAUBOURG QUATRE  
SAISONS - PHASES 3 ET 4 (205-08)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif:

10.- d'approuver la convention à intervenir entre la ville et Marcel Beaudry, Maurice Marois et la compagnie Faubourg quatre saisons ltée concernant l'installation des services publics sur les lots 25D-7, 25D-9 et 26B-10, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

20.- d'accepter la requête soumise par la compagnie Faubourg quatre saisons ltée pour construire, à ses frais et conformément à la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 25D-7, 25D-9 et 26B-10, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

30.- d'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion



à l'article 2, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.";

- 4o.- d'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 5o.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante;
- 6o.- d'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme Fondex ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 7o.- d'exiger de la requérante de céder à la ville de Gatineau, dès l'approbation des travaux par le directeur du Génie et pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente et les servitudes requises sur les parties du lot 25D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et décrites à la description technique préparée par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 17 juin 1987 et portant le numéro 37549-5842D de son répertoire.

IL EST DE PLUS RESOLU  
d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place des susdits services ainsi que le contrat d'achat des rues et d'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-03-286

APPROBATION - POLITIQUE - PERTE DE PERMIS DE CONDUIRE (501-14)

ATTENDU QU'en conformité avec son mandat, le directeur des Ressources humaines a préparé une politique concernant la perte de permis de conduire par les employés-es municipaux;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a pris connaissance de cette politique lors de sa réunion tenue le 14 mars 1989 et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'approuver la politique concernant la perte de permis de conduire rédigée par le directeur des Ressources humaines, au mois de février 1989 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-89-03-287

**DEPOT - ETAT DES REVENUS ET  
DEPENSES TRIMESTRIELS (401-4  
ET 407-1)**

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE le directeur des Finances a préparé une note expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 mars 1989 et en conformité avec la recommandation du directeur général:

- 1o.- d'accepter le dépôt du rapport trimestriel, du 1er mars 1989, présenté par le directeur des Finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;
- 2o.- d'approuver le virement budgétaire numéro 10-89 et de refuser le virement budgétaire numéro 11-89 joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-03-288

**MODIFICATIONS DE ZONAGE - AP-  
PROBATION DE PROJETS DE REGLE-  
MENT**

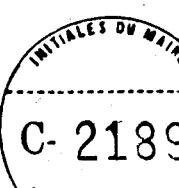
ATTENDU QUE la direction de l'Urbanisme a préparé tous les documents requis aux changements de zonage explicités plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces dossiers et désire donner suite à ces demandes de modifications au règlement de zonage;

QUE ces projets de règlement sont actuellement devant le Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les projets de règlement mentionnés ci-dessous et joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir:

Projet de règlement changement de zonage -  
numéro 245-91-89: boulevard St-René Est.

  
C- 2189

Projet de règlement  
numéro 245-92-89:

modification - zonage -  
intersection nord-est chemin  
du Cheval blanc et la rue des  
Hirondelles.

Adoptée unanimement.

C-89-03-289

MODIFICATION - RESOLUTION  
C-89-02-177 - LOCATION D'EQUI-  
PEMENTS ET DE SALLES - PAVIL-  
LON DU LAC BEAUCHAMP (901)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-89-02-177, a approuvé les tarifs pour la location des salles du pavillon du parc du lac Beauchamp et de divers équipements;

QUE le comité du lac Beauchamp a recommandé, à sa réunion tenue le 10 mars 1989, de modifier ces tarifs comme indiqués ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'amender la résolution C-89-02-177 pour lire 3 \$ de l'heure la location des patins au lieu de 1 \$ et afin d'y ajouter aux sections concernées ce qui suit, à savoir:

Location - salle du haut

17 h à 1 h - réunions d'affaires ou d'associations	50 \$
---	-------

Location - équipements et autres

tapis pour glisser	1 \$ l'heure
--------------------	--------------

Adoptée unanimement.

C-89-03-290

ENGAGEMENT - DIRECTEUR ADJOINT  
AUX OPERATIONS - DIRECTION DES  
FINANCES (750-2)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-88-12-1533, adoptée le 20 décembre 1988, a affiché le poste de directeur adjoint, aux opérations, à la Direction des finances;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jocelyne Champagne;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13217 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le formulaire de demande de personnel numéro 1173;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de promouvoir Jocelyne Champagne au poste de directeur adjoint, aux opérations, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe III de l'échelle salariale des cadres supérieurs.

Adoptée unanimement.



C-89-03-291

**AFFICHAGE - POSTE DE PREPOSE  
AUX COMPTEURS D'EAU ET DE RE-  
SEAUX - DIRECTION DES TRAVAUX  
PUBLICS (750-1 ET 750-10)**

ATTENDU QU'à la suite d'une promotion, un des postes de préposé aux compteurs d'eau est devenu vacant, à la Direction des travaux publics;

QUE le directeur des Travaux publics a justifié l'abolition de ce poste et son remplacement par celui de préposé aux compteurs d'eau et de réseaux;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 43020 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi le formulaire de demande de personnel numéro 1046;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'abolir le poste de préposé aux compteurs d'eau, à la Direction des travaux publics et de créer celui de préposé aux compteurs d'eau et de réseaux.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser l'affichage interne du poste de préposé aux compteurs d'eau et de réseaux, à la Direction des travaux publics, afin de recruter une personne ayant les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-89-03-292

**AFFICHAGE - POSTE DE MECANI-  
CIEN-SOUDEUR - DIRECTION DES  
TRAVAUX PUBLICS (750-1 ET 750-  
10)**

ATTENDU QU'à la suite d'une reconnaissance d'invalidité permanente, un poste de mécanicien équipement léger est devenu vacant à la Direction des travaux publics;

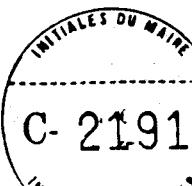
QUE le directeur des Travaux publics préconise l'abolition de ce poste et son remplacement par celui de mécanicien-soudeur;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 83100 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1029;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'abolir le poste de mécanicien équipement léger, à la Direction des travaux publics et de créer en remplacement le poste de mécanicien-soudeur.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser l'affichage interne du poste de mécanicien-soudeur, à la Direction des travaux publics, afin de recruter une personne ayant les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.





C-89-03-293

**APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE  
- SECRETAIRE ADMINISTRATIVE -  
CABINET DU MAIRE (753-1)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-88-12-1523, a aboli les postes de directeur général adjoint et de secrétaire administrative, module services à la population;

QUE la titulaire du poste de secrétaire administrative du susdit module fut mutée au cabinet du maire et à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue avec le syndicat des cols blancs de Gatineau concernant cette mutation;

QUE le directeur des Ressources humaines a rédigé la lettre d'entente en découlant et en recherche la ratification dans sa note du 8 février 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau concernant la nomination de Monique Bouvier au poste de secrétaire administrative au cabinet du maire, rédigée par le directeur des Ressources humaines et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur des Ressources humaines et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-03-294

**APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE  
- OPERATEUR DE NUIT (753-1)**

ATTENDU QU'à la suite de la signature de la convention collective des cols blancs de Gatineau, une lettre d'entente modifiant les dispositions de l'article 4:04 est devenue caduque;

QU'une entente officieuse est intervenue avec le syndicat des cols blancs de Gatineau, en vue de reconduire cette lettre et le directeur des Ressources humaines en préconise l'acceptation dans sa note du 8 février 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 30 13075 132, pour couvrir les dépenses se rattachant à l'application de cette lettre, comme en témoigne le formulaire de demande de personnel numéro 1175;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau concernant le rajout du titre d'emploi "opérateur de nuit" à

C- 2192

l'article 4:04 de la convention collective en vigueur, rédigée par le directeur des Ressources humaines et est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur des Ressources humaines et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

**C-89-03-295**

**REVISION - DESCRIPTION DE FONCTIONS (750-9)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la convention collective des cols blancs, les employés peuvent formuler des demandes de révision de la classification de leurs fonctions;

QUE le comité paritaire formé à cette fin spécifique a étudié les dix-neuf demandes reçues et un accord est intervenu dans 17 cas;

QU'une lettre d'entente fut signée, le 10 février 1989, entre les représentants patronaux et syndicaux du comité de révision;

QUE des fonds sont suffisants aux différents postes budgétaires, pour couvrir les ajustements salariaux découlant de la révision des évaluations de certains postes, comme en font foi les certificats de crédits disponibles numéros 5633 et 5634;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques:

1o.- de sanctionner la lettre d'entente signée, le 10 février 1989, entre les représentants de la ville et du syndicat des cols blancs de Gatineau concernant la révision de l'évaluation des postes suivants, à savoir:

A-13-101	F-13-116	F-13-157	L-77-101
A-13-102	F-13-121	T-42-101	L-77-102
A-13-103	F-13-122	T-42-104	L-77-106
A-13-104	F-13-126	T-42-105	V-33-111
F-13-113	F-13-152	L-71-106	

2o.- de modifier la classification des postes mentionnés ci-dessous et d'autoriser le directeur des finances à verser à leur titulaire la rémunération appropriée rétroactivement au 1er septembre 1988:

<b>DIRECTION</b>	<b>POSTE</b>	<b>ANCIENNE CLASSE</b>	<b>NOUVELLE CLASSE</b>
Finances	commis-caissière	II	III
Finances	commis I	I	II
Finances	commis-comptable	II V	VI
Loisirs et culture	commis-dactylo	III	IV

INITIALES DU MAIRE  
C-2193

Loisirs et commis II  
culture

II III

- 3o.- d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents découlant de l'entrée en vigueur de la présente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-03-296AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT - BOULEVARD DE LA VERENDRYE (206-2)

ATTENDU QUE la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a reçu des plaintes concernant la circulation des autobus sur la rue des Fleurs;

QUE pour répondre aux demandes des résidants, la Commission désire modifier le parcours des circuits d'autobus numéros 84 et 87;

QUE la solution retenue requiert l'aménagement d'un rond-point au bout du boulevard de la Vérendrye, direction est;

QUE les coûts se rattachant à ces travaux sont évalués à 3000 \$ et les deniers requis à leur réalisation devront provenir du poste "imprévus";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 mars 1989, d'autoriser le directeur des travaux publics à faire aménager un rond-point au bout du boulevard de la Vérendrye, direction est et d'accorder à la réalisation de ces travaux une somme de 3000 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose en puisant les deniers requis à cette fin à même les "imprévus".

Adoptée unanimement.

C-89-03-297PROGRAMME DE CREATION D'EMPLOIS - APPROBATION - PROJET - ARCHIVES (406-1-01)

ATTENDU QUE l'archiviste désire présenter un projet dans le cadre d'un programme de création d'emplois du gouvernement fédéral (article 38);

QUE ce dernier a pris connaissance des obligations et des conditions de ce programme et s'engage à les respecter;

QUE le projet soumis est conforme aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le projet de création d'emplois - archives 1989, préparé par l'archiviste et d'autoriser le greffier et le directeur des Finances à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tous les documents requis à la présentation et à la réalisation de ce projet.

Adoptée unanimement.

C-89-03-298

**APPROBATION - REGLEMENT HORS COUR - DOSSIER DANIEL LADOUCEUR (508-14)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est vu signifiée trois réclamations pour des refoulements d'égout subis par Daniel Ladouceur les 8 juin, 27 juin et 24 juillet 1987;

QUE les procureurs aux dossiers ont négocié un règlement hors cour totalisant 8 702,28 \$ et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation, comme en fait foi son bordereau du 3 mars 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement hors cour des poursuites intentées contre la ville devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant les numéros 550-02-002303-873, 550-02-002302-875 et 550-02-000154-880 et d'autoriser le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une requérance de paiement par le directeur du Secrétariat général, la somme de 8 702,28 \$ en capital, frais et intérêts, pour le paiement complet et final des poursuites intentées contre la ville par Daniel Ladouceur et portant les numéros précités.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer tous les documents découlant de l'adoption de la présente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-03-299

**APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE EMPLOYES TEMPORAIRES (753-1)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-89-02-182, a créé le comité des ressources humaines et physiques, dont l'un de ces mandats consiste à analyser les structures administratives de la municipalité;

QUE l'analyse des structures administratives requerra plusieurs mois et certains employés temporaires auront la période de six mois prévue à l'article 4:03 a) 2 de la convention collective des cols blancs;

QU'une entente est intervenue avec le syndicat en vue de prolonger la susdite période de six mois dans les cas de Paule Baril et de Nicole Dubé;



QUE le directeur des Ressources humaines a rédigé la lettre d'entente requise à cette fin et il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau en vue de prolonger, jusqu'au 30 juin 1989, pour Paule Baril et Nicole Dubé, la période prévue à l'article 4:03 a) 2 de la convention collective des cols blancs et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le maire, ou en son absence le maire suppléant, le greffier et le directeur des Ressources humaines soient et sont autorisés à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-03-300

ENGAGEMENT - STENODACTYLO II - DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS (750-2 ET 753-1)

ATTENDU QUE lors de l'étude du budget 1989, le Conseil a accepté de créer un poste de sténodactylo II, à temps partiel, à la Direction des approvisionnements;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue avec le syndicat des cols blancs de Gatineau en vue de muter à ce poste Liette Brisebois;

QUE la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines énonce le processus de mutation et les conditions de travail de Liette Brisebois;

QUE les fonds requis pour couvrir les dépenses découlant de cette mutation sont disponibles au budget, comme l'assure le formulaire de demande de personnel numéro 964;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques:

- 1o.- de créer le poste de sténodactylo II, à temps partiel, à la Direction des approvisionnements et de modifier en conséquence l'organigramme fonctionnel de cette Direction;
- 2o.- de muter Liette Brisebois au poste de sténodactylo II, à temps partiel, à la Direction des approvisionnements, au salaire prévu à la classe VII, échelon 6, de la convention collective des cols blancs de Gatineau et ce au prorata des heures travaillées;
- 3o.- d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau au sujet de la susdite mutation et jointe à la résolution pour en

faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

4o.- d'habiliter Son Honneur le maire, ou en son absence le maire suppléant, le greffier et le directeur des Ressources humaines à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose à la suite de la présente mutation.

Adoptée unanimement.

C-89-03-301

**LETTER D'ENTENTE - MUTATION TEMPORAIRE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (753-1)**

ATTENDU QU'à la suite d'une mutation temporaire, le poste de coordonnateur du système de gestion du parc d'équipements est vacant à la Direction des travaux publics;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue avec le syndicat des cols blancs de Gatineau en vue de permettre la mutation temporaire de Robert Noël au poste précité;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 83000 112, pour couvrir les dépenses découlant de cette mutation, comme en fait foi le formulaire de demande de personnel numéro 1044;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau relativement à la mutation temporaire de Robert Noël au poste de coordonnateur du système de gestion du parc d'équipements, à la Direction des travaux publics et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le maire, ou en son absence le maire suppléant, le greffier et le directeur des Ressources humaines soient et sont autorisés à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-03-302

**APPEL D'OFFRES - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (101-1-10)**

ATTENDU QUE plusieurs organismes sans but lucratif collaborant avec la ville pour organiser diverses activités offertes aux citoyens-nes, éprouvent des difficultés à obtenir une assurance responsabilité civile;

INITIALES DU MAIRE  
C-2197  
EFFEIC



QU'il est important de protéger ces organismes et leurs membres contre toutes poursuites de responsabilité civile;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 mars 1989, d'autoriser le directeur des Finances à procéder à un appel d'offres public pour obtenir une assurance responsabilité civile couvrant les activités offertes par les organismes suivants, à savoir:

- Les Aquatiques de Gatineau
- Vélo-cross Gatineau
- La Spirale
- Les Fées d'eau
- Association des coureurs en canot de l'Outaouais
- Club de badminton de Gatineau
- Club de karaté Gatineau inc.
- Club Les Trivalents de Gatineau
- Club de tennis de Gatineau
- Club Gym-Action inc.
- Club de taekwon-do de Gatineau
- Club de judo de Gatineau
- Club de soccer Gatineau-Ouest
- Club de soccer Gatineau-Est
- Trimmaction inc.
- Festival de Montgolfières de Gatineau inc.
- Rendez-vous Gatineau inc.
- Association communautaire des Jardins de la Blanche
- Association des loisirs du Ruisseau
- Association récréative St-Rosaire
- Association récréative St-Jean-de-Brébeuf
- Corporation des loisirs St-Richard
- Association culturelle et récréative de Templeton
- Association des loisirs Le Baron inc.
- Association des loisirs Mont-Luc
- Association communautaire l'Oiseau bleu
- Association récréative des Flandres
- Association des loisirs Ferme Limbour
- Comité des loisirs de Templeton-Est
- La Soupière de l'Amitié

IL EST DE PLUS RESOLU d'exiger une preuve d'assurance responsabilité civile des types d'organismes décrits ci-dessous et recevant de la ville une aide financière ou matérielle, à savoir:

- Les clubs d'âge d'or
- Les clubs sociaux
- Les centres de jeunes
- Les centres de jour pour personnes âgées
- L'Association des sportifs de Templeton-Ouest
- Les associations de loisirs spécialisés

IL EST ENTENDU QUE ce Conseil se réserve le droit de protéger, par une assurance responsabilité civile, les activités et les événements organisés par des associations sans but lucratif de concert avec la ville de Gatineau.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

INITIALES DU MAIRE  
C- 2198



C-89-03-303

**VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE ST-JEAN-BREBEUF (406-2)**

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget de l'exercice financier en cours, le Conseil a réservé des fonds destinés à des projets spéciaux de quartiers;

QUE l'aide financière accordée à l'association mentionnée ci-après respecte les critères et les exigences des politiques en vigueur;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92103 919, pour couvrir le paiement de cette subvention, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6938;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'accorder une subvention de 2 500 \$ à l'Association communautaire St-Jean-Brébeuf pour les aider à payer les frais d'opération de leur centre communautaire et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-03-304

**VERSEMENT - SUBVENTION - LES AMIS-ES DE ST-FRANCOIS-DE-SALES INC. (406-2)**

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget de l'exercice financier en cours, le Conseil a réservé des fonds destinés à des projets spéciaux de quartiers;

QUE l'aide financière accordée à l'association mentionnée ci-après respecte les critères et les exigences des politiques en vigueur;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92103 919, pour couvrir le paiement de cette subvention, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6940;

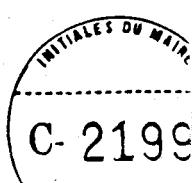
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'accorder une subvention de 1 500 \$ à l'Association Les amis-es de St-François-de-Sales inc. pour les aider à payer les frais d'opération de leur centre communautaire et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-03-305

**ANNULATION - SENS UNIQUE - RUE ROBINSON (600-3)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-89-02-94, adoptée le 7 février 1989, a décrété un sens unique en direction nord sur la rue Robinson;



C- 2199

QUE les résidants de ce secteur ont déposé, au bureau du Greffier, une pétition manifestant leur opposition à ce sens unique et réclamant l'annulation de cette ordonnance de circulation;

QUE ce Conseil a pris connaissance de cette pétition et des revendications des citoyens et s'accorde avec leur demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'abroger l'article 2 de la résolution C-89-02-94 décrétant un sens unique sur la rue Robinson et d'autoriser la Direction des travaux publics à enlever les enseignes installées à ce sujet.

Adoptée unanimement.

**C-89-03-306**

**PAIEMENT - RECLAMATION (101-1-05)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'autoriser le directeur des Finances à payer à Guylaine Ross, 22, rue des Flandres, Gatineau, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général, la somme de 295 \$ en règlement complet et final de sa réclamation du 11 octobre 1988.

Adoptée unanimement.

**C-89-03-307**

**ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE L'OISEAU BLEU - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)**

ATTENDU QUE l'Association communautaire L'Oiseau Bleu désire procéder à l'agrandissement de leur centre communautaire afin de mieux desservir la population de ce secteur;

QUE cette Association a clairement démontré sa volonté d'impliquer la communauté dans ce projet;

QUE la Ville a accepté de verser une subvention de 25 000 \$ pour contribuer à l'agrandissement du centre communautaire existant;

QUE l'Association désire également se prévaloir d'une subvention offerte par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'appuyer la demande de subvention pour l'agrandissement du centre communautaire l'Oiseau bleu présentée, par l'Association communautaire l'Oiseau bleu, au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

IL EST DE PLUS RESOLU de demander au ministère d'accorder une attention



particulière à ce projet considérant la contribution du milieu qui est prévue pour réaliser ce projet.

Adoptée unanimement.

C-89-03-308

**TARIFS - INCENDIES - CANTLEY  
(603-3)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la loi constituant la municipalité de Cantley, la ville de Gatineau doit assurer la protection contre l'incendie;

QUE le directeur de la Sécurité publique, en collaboration avec la Direction des finances a préparé une tarification concernant la fourniture de ce service;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 mars 1989, d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessous, pour la fourniture, à la municipalité de Cantley, des services de protection contre l'incendie, à savoir:

<b>TYPE EQUIPEMENT</b>	<b>1ERE HEURE</b>	<b>PAR HEURE</b>
auto-pompe 500 à 1050 GPM	1 270 00 \$	635,00 \$
citerne 1500 G-réserve	750,00 \$	375,00 \$
appareil d'élévation	1 560,00 \$	780,00 \$

IL EST DE PLUS RESOLU de transmettre une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales, pour approbation, en conformité avec l'article 5 de la loi sur l'entraide municipale contre les incendies.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-89-03-309

**CUEILLETTE SELECTIVE DES  
DECHETS (204-6)**

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais désire réaliser un projet pilote concernant la cueillette sélective des déchets;

QUE la cueillette des déchets et des matières recyclables relève de la responsabilité et de la compétence des municipalités;

QU'en vertu de l'article 87.1 de sa loi constitutive, la Communauté peut recevoir d'une municipalité une délégation de compétence;

QUE la Communauté, par la voie de sa résolution 89-100, invite les villes d'Aylmer, Hull et Gatineau à lui déléguer l'exercice de leur compétence en matière de cueillette sélective des déchets;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-René Monette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 mars 1989, de déléguer à la Communauté régionale de l'Outaouais, pour la période et aux conditions stipulées ci-dessous, la compétence de la ville de Gatineau en matière de cueillette sélective des déchets, à savoir:

- 1o.- la Communauté devra remettre à la ville de Gatineau un rapport d'évaluation du susdit projet pilote;
- 2o.- la Communauté devra obtenir des trois villes une nouvelle délégation de compétence pour passer à la deuxième étape de son projet pilote.
- 3o.- la délégation de compétence est accordée pour la période requise à la réalisation de la première étape du projet pilote concernant la cueillette sélective des déchets;

La présente délégation de compétence est conditionnelle à l'approbation des soumissions pour la cueillette sélective des déchets et la répartition des coûts par les conseils de la ville de Gatineau et de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-89-03-310

ETUDE - PRELIMINAIRE - MUSÉE  
DE LA FORESTERIE - SECTEUR LA  
BAIE (306-16)

ATTENDU QU'en collaboration avec la Commission de la Capitale nationale, la ville de Gatineau a fait préparer par la firme d'experts Econosult inc., une étude préliminaire concernant l'implantation d'un musée de la foresterie dans le secteur la Baie;

QUE cette étude confirme la possibilité d'aller de l'avant avec un tel projet dans la mesure où le musée de la foresterie serait une institution d'envergure nationale intégrée au réseau muséologique de la région de la capitale nationale;

QUE pour assurer le suivi du projet de musée, les consultants préconisent la réalisation d'une étude de faisabilité portant spécifiquement sur les aspects conceptuels, techniques, économiques et financiers du projet;

QUE la ville de Gatineau a déjà prévu un montant de 15 000 \$ au budget 1989 pour réaliser une telle étude;

QUE les consultants suggèrent de créer un comité directeur de l'étude de faisabilité qui devrait regrouper des organismes susceptibles de s'impliquer financièrement dans la réalisation de cette étude;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-René Monette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 mars 1989, d'accepter le dépôt de l'étude pré-faisabilité concernant l'implantation d'un

musée de la foresterie dans le secteur la Baie préparée par la firme Econosult inc. en décembre 1988 et de mandater le directeur de l'Urbanisme pour inviter tous les intervenants à une rencontre préparatoire en vue de mettre sur pied un comité concernant l'étude de faisabilité du musée de la foresterie.

\* Richard Canuel inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-89-03-311

**CONSTRUCTION - AUTOROUTE 50  
(206-1)**

ATTENDU QUE le dossier concernant la construction de l'autoroute 50 a été présenté à la biennale de l'Outaouais tenue le 11 février 1989;

QUE la demande visait à faire inclure le parachèvement de l'autoroute 50 dans la prochaine entente Canada/Québec 1990-1995;

QUE le ministre des Transports du Québec a confirmé l'intention du gouvernement du Québec d'incorporer dans la future entente Canada/Québec le parachèvement de l'autoroute 50;

QUE le ministre des Transports du Canada a convenu d'intégrer ces travaux à l'entente si le gouvernement du Québec en formulait la demande;

QUE lors des négociations pour le renouvellement de l'entente Canada/Québec, la construction des autoroutes 20 et 50 sera considérée prioritaire;

QU'il est important que le gouvernement fédéral confirme, en matière de transport, le montant de sa contribution dans l'entente Canada/Québec et ce, pour permettre aux intervenants d'établir un calendrier de la réalisation des travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu:

- 1o.- de remercier les ministres des Transports du Québec et du Canada pour leur précieuse collaboration dans le dossier concernant le parachèvement de l'autoroute 50;
- 2o.- de confirmer le vif intérêt de la ville de Gatineau dans le parachèvement de l'autoroute 50 et de demander au ministre des Transports du Canada d'indiquer, le plus rapidement possible, les sommes que le gouvernement du Canada prévoit investir dans l'entente Canada/Québec en matière de transport;
- 3o.- de demander au ministre des Transports du Québec de faire connaître le calendrier de la réalisation des travaux de construction de l'autoroute 50, dès que le gouvernement canadien aura annoncé sa contribution, en matière de transport, dans l'entente Canada/Québec.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE  
C- 2203

AM-89-03-47MODIFICATION - ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer une zone industrielle-commerciale de type "parc-d'affaires" sur une partie des lots 588 et 611, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et sur une partie du lot 1A, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull.

AM-89-03-48ASPHALTAGE DE RUE ET AUTRES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE L'HOPITAL

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 24B-2, 24B-4 et 25C-9, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de cette rue;
- 3o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-89-03-49CHANGEMENT DE ZONAGE - BOULEVARD ST-RENE EST

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 245-82, et, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, afin de permettre la construction d'habitations de 1 à 4 logements sur les lots 13D partie et 13D-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et situés sur le côté sud du boulevard St-René Est sur le tracé du boulevard Lorrain projeté.

AM-89-03-50MODIFICATION - ZONAGE - CHEMIN DU CHEVAL BLANC

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée à l'intersection nord-est du cheval blanc et de la rue des Hirondelles, soit sur une partie du lot 8D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

INITIALES DU MAIRE

C- 2204



C-89-03-312

REGLEMENT NUMERO 245-82-89

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-82-89 concernant un changement de zonage à l'intersection nord ouest des boulevards Gréber et la Gappe.

Adoptée unanimement.

C-89-03-313

REGLEMENT NUMERO 245-87-89

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-87-89 modifiant le zonage sur une partie du boulevard St-René Ouest.

Adoptée unanimement.

C-89-03-314

REGLEMENT NUMERO 245-88-89

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-88-89 concernant un changement de zonage sur le tronçon du boulevard Maloney Est, compris entre les rues Chamberland et Charpentier.

Adoptée unanimement.

C-89-03-315

REGLEMENT NUMERO 535-89

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 535-89 décrétant un emprunt de 66 500 \$ pour aménager un système d'éclairage de rues, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues Hamel et Lafleur.

Adoptée unanimement.

C-89-03-316

REGLEMENT NUMERO 536-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 536-89 prévoyant un emprunt de 207 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues Rayol et Mandelieu.

Adoptée unanimement.

C-89-03-317

REGLEMENT NUMERO 537-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en

INITIALES DU MAIRE  
C-2205



conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 537-89 prévoyant un emprunt de 360 000 \$ pour aménager un système d'éclairage de rues, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur les rues Gallois, Lery et une partie du chemin Lebaudy.

Adoptée unanimement.

C-89-03-318

REGLEMENT NUMERO 538-89

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-René Monette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 mars 1989, d'approver le règlement numéro 538-89 décrétant un emprunt de 272 000 \$ pour isoler et réparer la toiture de l'aréna Baribeau.

Adoptée unanimement.

C-89-03-319

REGLEMENT NUMERO 248-8-89

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approver le règlement numéro 248-8-89 modifiant le plan de développement des services municipaux annexé au règlement 248-83.

Adoptée unanimement.

C-89-03-320

LEVEE DE LA SEANCE

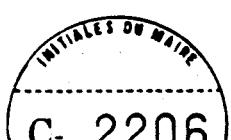
Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER

CLAIREE VAIIVE  
MAIRE-SUPPLÉANTE

A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 28 mars 1989, à 16 h et à laquelle sont présents: Les conseillers-ères Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Claire Vaive, maire suppléante.



**EGALEMENT  
PRESENTS:**

Claude Doucet, directeur général  
 André Sincennes, directeur général adjoint  
 Léonard Joly, adjoint au directeur général  
 Jean Boileau, directeur des Communications  
 Jean-Claude Bergeron, directeur de l'Urbanisme  
 Richard D'Auray, greffier adjoint

**ABSENCES  
MOTIVEES:**

Richard Migneault  
 Hélène Théorêt

Cette séance extraordinaire a été convoquée par la maire suppléante pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous, à savoir:

- 1o.- Approbation - requête - aqueduc et égout - subdivision Les Jardins sur le Mont.
- 2o.- Approbation - requête - asphaltage de rues et autres - subdivision Les Jardins sur le Mont.
- 3o.- Approbation - convention et requête - aqueduc et égout - subdivision Les Jardins du Haut-Plateau.
- 4o.- Approbation - requête - asphaltage de rues et autres - subdivision Les Jardins du Haut-Plateau.
- 5o.- Approbation - plan d'ensemble - subdivision Les Jardins du Haut-Plateau.
- 6o.- Avis de motion - feux de circulation.
- 7o.- Règlement 245-86-89 - modification zonage - parc des maisons mobiles Riviera.

\* Berthe Miron a déposé devant le Conseil la déclaration de divulgation de leurs intérêts pécuniaires, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 523-89.

C-89-03-321
APPROBATION - REQUETE - AQUE-  
 DUC, EGOUT ET FONDATION DE  
 RUES - SUBDIVISION LES JARDINS  
 SUR LE MONT (205-23)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête produite par monsieur Donald Maloney pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue portant le numéro de lot 17A-458,



du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de construire la fondation de cette rue.

- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1 par les experts-conseils "Charron et Associés inc.;"
- 30.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 50.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Les Laboratoires Gatineau inc." pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue à ce sujet;
- 60.- D'exiger du requérant de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Cette résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement 248-8-89.

Adoptée unanimement.

C-89-03-322

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES - SUBDIVISION LES JARDINS SUR LE MONT (205-23)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général:

- 10.- D'accepter la requête présentée par Monsieur Donald Maloney prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier, la construction de

bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant le numéro de lot 17A-458, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Charron et Associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1 dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

**IL EST DE PLUS RESOLU** de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Cette résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 248-8-89.

Adoptée unanimement.

**C-89-03-323**

**APPROBATION - CONVENTION ET  
REQUETE - AQUEDUC ET EGOUT -  
SUBDIVISION LES JARDINS DU  
HAUT-PLATEAU (205-13)**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général:

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la ville et les compagnies 164699 Canada inc. et Mr. Gas ltd. concernant la construction et l'installation des services publics sur les lots 23A-215 à 23A-217, 23A-258, 23A-303, 23A-12 et 23A-214, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- D'accepter la requête produite par monsieur Jean-Guy Lacelle de la compagnie 164 699 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues portant les numéros de lots 23A-214, 23A-215, 23A-216, 23A-217, 23A-258, 23A-302, 23A-303 et 23A-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de construire la fondation de ces rues;
- 3o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1 par les experts-conseils "Richard Bélec et Associés inc.";



- 4o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 5o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 6o.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue à ce sujet;
- 7o.- D'exiger du requérant de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Cette résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 248-8-89.

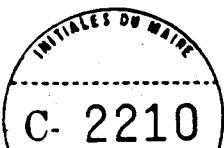
Adoptée unanimement.

C-89-03-324

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES - SUBDIVISION LES JARDINS DU HAUT-PLATEAU (205-13)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par monsieur Jean-Guy Lacelle de la compagnie 164 699 Canada inc., prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 23A-214, 23A-215, 23A-216, 23A-217, 23A-258, 23A-302, 23A-303 et 23A-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;



- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Richard Bélec et Associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1 dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Cette résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 248-8-89.

Adoptée unanimement.

C-89-03-325

APPROBATION - PLAN D'ENSEMBLE  
- SUBDIVISION LES JARDINS DU  
HAUT-PLATEAU (205-13 & 303-1)

ATTENDU QUE la compagnie Jean-Guy Lacelle inc. a déposé, au bureau du directeur de l'Urbanisme, un projet d'ensemble en vue de construire 257 unités de logement sur le lot 23A partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE ce plan est conforme à la réglementation en vigueur;

QUE le directeur de l'Urbanisme a étudié ce plan et en préconise l'acceptation, dans son rapport du 6 mars 1989;

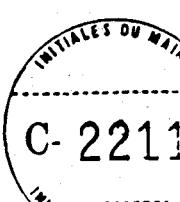
QUE selon la Direction du génie, ce projet peut être desservi en services publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le plan d'ensemble numéro 8075-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 30 janvier 1989 et révisé une dernière fois le 20 février 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le greffier à inscrire sur ce plan la mention "accepté par le Conseil le 28 mars 1989".

Cette résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 248-8-89.

Adoptée unanimement.





AM-89-03-51

**INSTALLATION - FEUX DE CIRCULATION ET AMELIORATION - TRAVERSES A PIETONS**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Prévoir l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route 307 et le chemin Lebaudy;
- 2o.- Améliorer les feux de circulation aux intersections suivantes:
  - route 307/des Erables
  - route 307/Monté-Carlo
  - route 307/avenue du Pont
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux.

C-89-03-326

**REGLEMENT NUMERO 245-86-89**

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-86-89, concernant la construction d'un centre commercial à l'intersection du boulevard de la Vérendrye et l'entrée du parc de maisons mobiles Riviera.

Adoptée unanimement.

C-89-03-327

**LEVEE DE LA SEANCE**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY  
GREFFIER ADJOINT

CLAIREE VAIVE  
MAIRE SUPPLEANTE

INITIALES DU MAIRE  
C- 2212



A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 4 avril 1989, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**EGALEMENT  
PRESENTS:**

Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Robert Béclair, directeur général adjoint  
Léonard Joly, adjoint au directeur général  
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général  
Jacques Robert, directeur adjoint, Direction des communications  
Marie-Claude Martel, urbaniste  
Richard D'Auray, greffier adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier

Son Honneur le maire et les conseillers-ère Hélène Théorêt, Richard Migneault et François Leclerc ont déposé leur déclaration d'intérêt pécuniaire en conformité avec les dispositions du règlement numéro 523-89.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-90-89, convoquée pour le mardi 4 avril 1989, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 15 mars 1989 et affichés au bureau du greffier le 15 mars 1989, ainsi qu'aux intersections de l'Erablière/Louis-Riel, du Progrès/Lafrenière et Blais/Oscar, sur le boulevard Louis-Riel entre le 81 et 83 et sur la rue Moreau, le 17 mars 1989, fut ouverte par Son Honneur le maire.

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-90-89**

visant à modifier le règlement numéro 245-82 dans le but de changer le zonage sur une partie des lots 588 et 611, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi que sur une partie du lot 1A, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, soit sur le terrain situé à l'ouest du parc Lafrenière.

Cet amendement au règlement de zonage vise à créer une zone industrielle-commerciale ayant des critères et des normes d'aménagement spécifiques pour l'implantation d'un "parc d'affaires" sur le site de l'ancien ciné-parc de Gatineau.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier a expliqué le but du projet de règlement. Par la suite, les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil, à savoir :





- Jean Dumouchel - 5 rue Joliette - Il appuie le changement de zonage. Toutefois, il a manifesté des inquiétudes concernant le remplissage des lots 588 et 611. A ce sujet, il a fait lecture d'une lettre qu'il a envoyée au ministère de l'Environnement. Enfin, il se demande si la structure de la rue Blais pourra supporter la circulation des véhicules lourds.
- Paul Blais - 6, rue des Anciens - Il se demande si l'implantation d'une usine de compactage serait permise en vertu du futur règlement numéro 245-90-89.
- André Coupal - 105, rue Bellehumeur - Il a fourni des explications concernant le remplissage d'une partie de son terrain. Il a également confirmé qu'aucune usine de compactage des déchets ne sera tolérée dans son parc d'affaires.

C-89-04-328

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS  
- COMITE EXECUTIF (502-2)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Canuel et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 29 mars 1989 et les résolutions numéros CE-89-03-166 et CE-89-03-177.

Adoptée unanimement.

C-89-04-329

**APPROBATION - DEROGATIONS  
MINEURES - 573, BOULEVARD  
MALONEY EST (308-6)**

ATTENDU QU'Angèle Marx a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 245-82 dans le but de régulariser l'implantation de l'immeuble érigé sur les parties des lots 16A-303, 16A-302-1, 16B-111, 16B-112 et 16B-113, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cet immeuble est situé à 6,11 mètres de la ligne avant du boulevard Maloney Est, au lieu de 8,54 mètres prescrits au règlement de zonage et à 6,12 mètres de la ligne avant de la rue Hart, au lieu de 7,5 mètres prescrits au règlement de zonage;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé tous les éléments de cette demande et recommande le refus de ces dérogations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de refuser la demande de dérogations mineures concernant la marge de recul de l'immeuble érigé sur les parties des lots 16A-303, 16A-302-1, 16B-111, 16B-112 et 16B-113, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour aviser la requérante de ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-89-04-330

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES  
(402-1, 402-2, 402-3, 402-4,  
402-5 ET 402-6)



ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des Finances transmet au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées mentionnées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 03 20**

TOTAL ..... 4 205,82 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
LISTE DES COMMANDES ENTREES  
DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

TOTAL DU 1989 03 09 .....	14 710,96 \$
TOTAL DU 1989 03 10 .....	28 506,30 \$
TOTAL DU 1989 03 13 .....	76 168,16 \$
TOTAL DU 1989 03 14 .....	32 805,82 \$
TOTAL DU 1989 03 15 .....	223,30 \$
TOTAL DU 1989 03 16 .....	21 754,49 \$
TOTAL DU 1989 03 17 .....	19 484,98 \$
TOTAL DU 1989 03 20 .....	3 633,65 \$
TOTAL DU 1989 03 21 .....	<u>24 249,94 \$</u>

GRAND TOTAL ..... 221 537,60 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

	<u>ANNEE 1988</u>	<u>ANNEE 1989</u>
TOTAL DU 1989 03 09	1 436,52 \$	(6 085,10 \$)
TOTAL DU 1989 03 10	Ø	2 310,00 \$
TOTAL DU 1989 03 13	Ø	52,60 \$
TOTAL DU 1989 03 14	636,65 \$	193 421,92 \$
TOTAL DU 1989 03 15	Ø	4 050 832,13 \$
TOTAL DU 1989 03 16	Ø	113 458,16 \$
TOTAL DU 1989 03 20	Ø	110 628,95 \$
TOTAL DU 1989 03 21	Ø	<u>3 998 196,72 \$</u>
GRAND TOTAL .....	<u>2 073,17 \$</u>	<u>8 462 815,38 \$</u>

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

TOTAL DU 1989 03 09 .....	859,71 \$
TOTAL DU 1989 03 13 .....	1 203,70 \$
TOTAL DU 1989 03 15 .....	684,56 \$





TOTAL DU 1989 03 16 .....	679,03 \$
TOTAL DU 1989 03 17 .....	(812,97 \$)
TOTAL DU 1989 03 20 .....	<u>50,58 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b><u>2 664,61 \$</u></b>

**FONDS DES PROJETS EN COURS  
LISTE DES COMMANDES ENTREES  
DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

TOTAL DU 1989 03 13 .....	7 861,64 \$
TOTAL DU 1989 03 14 .....	29 000,00 \$
TOTAL DU 1989 03 15 .....	35 784,80 \$
TOTAL DU 1989 03 16 .....	26 289,00 \$
TOTAL DU 1989 03 17 .....	272,17 \$
TOTAL DU 1989 03 20 .....	275 000,00 \$
TOTAL DU 1989 03 21 .....	<u>459,13 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b><u>374 666,74 \$</u></b>

**FONDS DES PROJETS EN COURS  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

TOTAL DU 1989 03 14 .....	9 078,19 \$
TOTAL DU 1989 03 15 .....	<u>28 449,02 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b><u>37 527,21 \$</u></b>

**FONDS DES PROJETS EN COURS  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

TOTAL DU 1989 03 15 .....	<u>8 636,48 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b><u>8 636,48 \$</u></b>

**FONDS DE ROULEMENT  
LISTE DES COMMANDES ENTREES  
DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

TOTAL DU 1989 03 16 .....	20 903,94 \$
TOTAL DU 1989 03 17 .....	76 969,52 \$
TOTAL DU 1989 03 21 .....	<u>2 556,14 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b><u>100 429,60 \$</u></b>

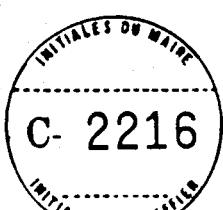
**FONDS DE ROULEMENT  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

TOTAL DU 1989 03 14 .....	<u>(325,00 \$)</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b><u>(325,00 \$)</u></b>

**FONDS DE ROULEMENT  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 03 08 AU 1989 03 21**

TOTAL DU 1989 03 14 .....	<u>2 165,94 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b><u>2 165,94 \$</u></b>

Adoptée unanimement.



C-89-04-331

**SUSPENSION - EMPLOYÉ NUMERO  
601 (750-6)**



ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.17 du règlement numéro 447-87, édictant les règles de conduite des policiers, une accusation a été portée contre l'employé numéro 601;

QUE cet employé a plaidé coupable et le comité de discipline a recommandé une suspension sans rémunération;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié ce dossier et il suggère une suspension sans solde d'une durée de trois jours;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de suspendre pour une période de trois jours et sans rémunération l'employé numéro 601; cette suspension aura lieu aux dates déterminées par le directeur de la Sécurité publique et selon les exigences de la direction.

Adoptée unanimement.

C-89-04-332

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -  
RUE CLERMONT (106-2-02)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur la rue Clermont, un luminaire sodium haute pression, 8 500 lumens, sur un poteau de bois projeté et montré au plan numéro ER-89-08, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-89-04-333

**CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION  
- LOT 1A - RANG 5 (308-3)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de Robert Plouffe, pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 1A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 4 acres.

Adoptée unanimement.

C-89-04-334

**CPTAQ - REFUS - REQUETE -  
ERWIN BEHLEAU (308-3)**

ATTENDU QU'Erwin Behleau a transmis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole une





partie du lot 3A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 8 acres;

QUE le directeur de l'Urbanisme a étudié cette demande et en recommande le refus pour les motifs énoncés dans son rapport du 15 mars 1989;

QUE le comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la requête présentée par Erwin Behleau pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole, une partie du lot 3A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 8 acres.

Adoptée unanimement.

C-89-04-335

CLUBS D'AGE D'OR - VERSEMENTS SUBVENTIONS 1989 (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil désire continuer à soutenir l'activité des clubs de l'âge d'or reconnus sur son territoire;

QUE l'attribution d'une aide financière, aux organismes énumérés ci-bas, fut analysée lors de la confection du budget et que des fonds sont suffisants pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6156;

QUE les organismes qui recevront une telle aide pécuniaire doivent déposer en temps opportun, au bureau de la Direction des loisirs et de la culture, un rapport financier de leurs activités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder aux clubs mentionnés ci-dessous une subvention de 1 000 \$ chacun, payable sur présentation de réquisitions de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture, à savoir:

- Arc-en-ciel
- Centre d'amitié
- Age d'or St-René Goupil
- Age d'or de Templeton
- Age d'or Maria Goretti
- Chevaliers d'âge d'or de la paroisse St-René Goupil
- Age d'or St-Alexandre de Limbour
- Age d'or St-Jean-de-Brébeuf
- Age d'or St-Mathieu
- Age d'or Les amis-es de St-François
- Age d'or l'Escale St-Rosaire
- Age d'or les aînés-es de Riviera
- Age d'or Fil d'argent

INITIALES DU MAIRE  
C- 2218

- Age d'or 50 Le Baron
- Age d'or Anneau d'or
- Age d'or les amis-es du soleil

Adoptée unanimement.

C-89-04-336

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT  
14A - CHEMIN DU RANG 6**

ATTENDU QUE pour exécuter les travaux prévus sur le chemin du rang 6, la ville doit acquérir la partie du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite ci-dessous;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 494-88, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11148;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 2 102 \$, la parcelle 5, du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 764,5 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 2 mai 1988 et portant le numéro 218-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-337

**PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-  
1-05)**

ATTENDU QUE la firme Bélec, Letellier a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

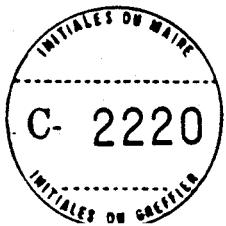
QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110 pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible s'y rapportant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à payer, sur présentation de requisisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

INITIALES DU MAIRE  
C- 2210  
INITIALES DU GREFE

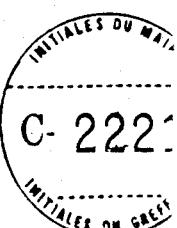


	<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Roger Demers réclamation du 1988 08 11	450,00 \$
2.	Denis Campeau réclamation du 1988 08 17	900,00 \$
3.	Robert Bigras réclamation du 1988 08 08	1 000,00 \$
4.	Pierre Chouinard réclamation du 1988 08 10	1 625,46 \$
5.	Diane Ethier-Laramée réclamation du 1988 08 10	200,00 \$
6.	Mme J.J. Gaudreau réclamation du 1988 08 09	400,00 \$
7.	Hector Gagnon réclamation du 1988 08 10	200,00 \$
8.	Marie-Paule Cyr réclamation du 1988 08 08	400,00 \$
9.	Monique Boudreault réclamation du 1988 08 08	539,17 \$
10.	John Bourgeau réclamation du 1988 08 16	150,00 \$
11.	Gaétan Goyette réclamation du 1988 08 09	300,00 \$
12.	Maurice Dubois réclamation du 1988 08 09	320,00 \$
13.	André Carrière réclamation du 1988 08 10	550,56 \$
14.	France Beaudoin réclamation du 1988 08 12	250,00 \$
15.	J.R.P. Dubois réclamation du 1988 08 08	150,00 \$
16.	Carol Chauret réclamation du 1988 08 09	450,00 \$
17.	Manon Bellefeuille réclamation du 1988 08 18	150,00 \$
18.	Pierre Beauchamp réclamation du 1988 08 11	200,00 \$
19.	Gérard Bélec réclamation du 1988 08 15	75,00 \$
20.	André P. Beaudry réclamation du 1988 08 09	200,00 \$
21.	Claire Corneau réclamation du 1988 08 18	800,00 \$
22.	Denise Bartolini réclamation du 1988 08 08	800,00 \$
23.	Jean-Claude Desjardins réclamation du 1988 08 10	4 000,00 \$





24.	Denis Osborne réclamation du 1988 08 09	5 870,80 \$
25.	Colette Cadieux réclamation du 1988 08 10	570,40 \$
26.	Rita Laharie réclamation du 1988 08 08	1 500,00 \$
27.	Abel Caya réclamation du 1988 08 09	1 675,71 \$
28.	Gilles Auger réclamation du 1988 08 10	945,70 \$
29.	Michel Guy réclamation du 1988 08 15	360,00 \$
30.	Ginette Lacombe réclamation du 1988 08 16	76,79 \$
31.	Roger Beaudry réclamation du 1988 08 11	765,00 \$
32.	Jean-François Séguin réclamation du 1988 08 10	1 884,50 \$
33.	Gilles Laflamme réclamation du 1988 08 11	766,60 \$
34.	Colette Leblanc réclamation du 1988 08 16	805,00 \$
35.	André Lagacé réclamation du 1988 08 17	550,93 \$
36.	Bernard Leblanc réclamation du 1988 08 08	533,33 \$
37.	Paul Pilotte réclamation du 1988 08 12	1 219,93 \$
38.	Yvon Quinn réclamation du 1988 08 12	600,00 \$
39.	Aimé Laliberté réclamation du 1988 08 09	3 210,00 \$
40.	Lucienne Forget réclamation du 1988 08 08	1 000,00 \$
41.	Claude Chartrand réclamation du 1988 08 11	497,00 \$
42.	Lucienne Gagnon réclamation du 1988 08 16	250,00 \$
43.	Marilyn Lepage réclamation du 1988 08 15	100,00 \$
44.	Madame Yvon Mainville réclamation du 1988 08 09	90,00 \$
45.	Lévis Hurtubise réclamation du 1988 08 18	628,20 \$
46.	Denis Nadeau réclamation du 1988 08 12	65,00 \$
47.	Denise Leclair réclamation du 1988 08 09	84,00 \$





48.	Frank MacNeil réclamation du 1988 08 11	1 021,97 \$
49.	Lynne Gornon réclamation du 1988 08 11	525,00 \$
50.	Jules B. Charron réclamation du 1988 08 17	200,00 \$
51.	Cécile Nontell réclamation du 1988 08 05	625,00 \$
52.	Rachel Philion réclamation du 1988 08 15	250,00 \$
53.	Maurice Michaud réclamation du 1988 08 12	500,00 \$

Adoptée unanimement.

**C-89-04-338**

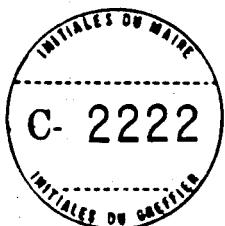
**RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS  
NEGATIVES (101-1-04)**

ATTENDU QUE la firme Bélec, Letellier, avocats, a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et les compagnies mentionnées plus bas;

QUE dans chacun des cas, elle recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie leurs recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations soumises par les personnes et les compagnies stipulées ci-dessous et de mandater la commis aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir:

1. Vincent Alary, réclamation du 10 août 1988.
2. Sue Burmaster, réclamation du 5 août 1988.
3. Marcel Gingras, réclamation du 8 août 1988.
4. Francine Beauchamp, réclamation du 11 août 1988.
5. Pierre Allard, réclamation du 15 août 1988.
6. John McCabe, réclamation du 17 août 1988.
7. Richard Légaré, réclamation du 9 août 1988.
8. Pérez Corporation, réclamation du 15 août 1988.
9. Michel et Odette Guindon, réclamation du 5 août 1988.
10. Lise Homier-Roy, réclamation du 9 août 1988.
11. Bernard Malette, réclamation du 8 août 1988.
12. Jean Duquette, réclamation du 4 août 1988.



13. Roland Lafontaine, réclamation du 9 août 1988.
14. Simone Madore, réclamation du 9 août 1988.
15. Lydia Alexanian, réclamation du 16 août 1988.
16. Gilles Renaud et Murielle Clermont, réclamation du 4 août 1988 (Allstate Assurance).
17. Paul Poirier, réclamation du 9 août 1988.
18. Aurèle Deschamps, réclamation du 12 août 1988 (Allstate Assurance).
19. Jean et Lise Marcil, réclamation du 12 août 1988 (Le Bureau d'Expertises des Assureurs).
20. Me Roger Paradis, réclamation du 8 août 1988 (Me Yves Bérard).
21. Gilles Ash, réclamation du 9 août 1988 (Allstate Assurance).

Adoptée unanimement.

C-89-04-339

ACHAT - 903 ST-RENE EST

ATTENDU QUE pour éliminer des risques de glissement de terrain dans la rivière la Blanche, la ville a effectué des travaux de stabilisation du sol en bordure du boulevard St-René Est;

QUE les travaux projetés à l'arrière de l'immeuble situé au 903 du boulevard St-René Est ont été retranchés du contrat et dans ce contexte, la ville a donné au propriétaire un ordre d'évacuation;

QU'à la suite de cette évacuation, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a pris possession de cet immeuble;

QUE la société offre ce terrain à la ville pour la somme de 1 \$ pour autant qu'elle assume les coûts reliés à la démolition des bâtiments s'y trouvant et à la remise en état des lieux;

QUE ces conditions furent négociées lors de l'analyse des options considérées dans le cadre de l'évacuation de la susdite habitation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions stipulées ci-dessous, l'immeuble et dépendance érigés sur le lot 12A partie, rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et situés au 903 du boulevard St-René Est, à savoir:

- démolir l'immeuble et dépendance se trouvant sur ledit terrain;

C-2223  
INITIALES DU MAIRE  
INITIALES DU GREFEUIL



- remettre les lieux dans un état acceptable.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-340

ENGAGEMENT - SECRETAIRE DU MAIRE (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en conformité avec le mandat reçu, le poste de secrétaire du maire;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Murielle Bernatchez;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0873;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'engager Murielle Bernatchez, domiciliée à Gatineau, au poste de secrétaire du maire, au salaire prévu à la classe VIII, échelon 2, de l'échelle salariale des Cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-89-04-341

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRESSE HEBDOMADAIRE QUÉBÉCOISE (501-3)

ATTENDU QUE pour signaler et marquer d'une façon spéciale la contribution, le rôle et l'importance de la presse hebdomadaire québécoise, une période de l'année est réservée pour lui rendre hommage;

QUE ce Conseil désire s'associer au mouvement de concertation, formé pour reconnaître la valeur, le professionnalisme et la qualité de la presse hebdomadaire québécoise;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour couvrir les dépenses reliées à la réception mentionnée ci-après, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5561;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de proclamer la période du 16 au 22 avril 1989 "Semaine de la presse hebdomadaire québécoise" et de mandater le directeur des Communications pour



organiser la réception qui aura lieu dans la salle du conseil, à ce sujet, le mercredi 19 avril 1989, à 12 h.

Adoptée unanimement.

C-89-04-342

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (501-3)**

ATTENDU QUE la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, parrainée par le Secrétariat d'état, a pour but ultime de faire du Canada le meilleur endroit au monde pour les personnes handicapées;

QUE pour atteindre cet objectif, plusieurs activités seront organisées pour permettre aux citoyens-nes d'en connaître davantage sur les personnes handicapées;

QUE ce Conseil reconnaît le bien-fondé d'une telle semaine et désire s'associer au mouvement de concertation formé à cette occasion;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de proclamer la période du 4 au 10 juin 1989 "Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées" et d'inviter la population à participer aux diverses activités qui seront organisées à cette occasion.

Adoptée unanimement.

C-89-04-343

**ENGAGEMENT - COMMIS-PERCEPTION - DIRECTION DES FINANCES (750-2)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la politique de recrutement en vigueur, le poste de commis-perception, à la Direction des finances;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Anne Prud'homme;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13211 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme l'atteste la demande de personnel numéro 0851;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Anne Prud'homme, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-perception, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe IV, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs.

INITIALES DU MAIT  
C- 2225  
INITIALES DU GREF



IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des ressources humaines à afficher le poste de commis-dactylo II, à la Direction des travaux publics, laissé vacant à la suite de la susdite promotion.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-344**

**CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 488-1-89**

ATTENDU QUE le règlement numéro 488-1-89, décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour payer les frais et les honoraires reliés à la préparation de divers plans, fut approuvé le 21 février 1989;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 21 mars 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 488-1-89.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-345**

**CERTIFICATS - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENTS DE ZONAGE**

ATTENDU QUE les règlements de zonage indiqués ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 21 février 1989, à savoir:

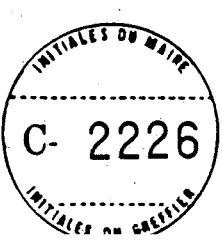
245-20-89 : Intitulé "changement de zonage - intersection sud-est des boulevards Lorrain et Maloney Est".

245-64-89 : Intitulé "modification - zonage - secteur Fleur de Lys".

245-80-89 : Intitulé "modification - caractère de zone commerciale - secteur Notre-Dame/St-André."

245-81-89 : Intitulé "changement de zonage - subdivision Campeau".

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le





21 mars 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 245-20-89, 245-64-89, 245-80-89 et 245-81-89.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-346**

**REVISION - CLASSIFICATION -  
POSTE DE SECRETAIRE DE DIRECTION - DIRECTION DES FINANCES  
(750-9)**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la convention collective, Joanne Charron a déposé, en septembre 1987, une demande de révision de sa description de fonctions;

QU'aucune entente n'est intervenue concernant cette demande et la requérante a déposé un grief;

QU'à la suite d'une étude plus approfondie du dossier et de la présentation de nouveaux faits, le comité de révision a approuvé la demande de Joanne Charron;

QU'une lettre d'entente fut signée, le 20 février 1989, entre les représentants patronaux et syndicaux du comité de révision;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13210 112, pour couvrir l'ajustement de salaire découlant de la présente, comme l'assure les certificats de crédits disponibles numéros 5635 et 5636;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de sanctionner la lettre d'entente signée, le 20 février 1989, par les représentants de la ville et du Syndicat des cols blancs de Gatineau, concernant la révision du poste de secrétaire de direction, à la Direction des finances.

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier le titre de poste de secrétaire de direction I, à la Direction des finances, à celui de secrétaire de direction II et d'autoriser le directeur des Finances à verser au titulaire dudit poste la rémunération appropriée rétroactive au 1er septembre 1987.

Adoptée unanimement.





C-89-04-347

**ENGAGEMENT - SECRETAIRE DE DIVISION - DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (750-1)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-89-02-147, adoptée le 21 février 1989, le poste de secrétaire de division, à la Direction des loisirs et de la culture;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Line Lamoureux;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71020 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme l'indique la demande de personnel numéro 1092;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité d'évaluation des ressources humaines et physiques, d'engager Line Lamoureux, domiciliée à Gatineau, au poste de secrétaire de division, à la Direction des loisirs et de la culture, au salaire prévu à la classe IV, échelon 4, de l'échelle salariale des cols blancs.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des ressources humaines à afficher le poste de commis-dactylo II, à la Direction des ressources humaines, laissé vacant à la suite de la susdite promotion.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-348**

**FORMATION D'UN COMITE INTERMUNICIPAL - PARCS INDUSTRIELS - AYLMER, GATINEAU, HULL (503-17)**

ATTENDU l'importance du développement économique pour la santé financière de la région de l'Outaouais québécois;

QUE pour concurrencer sur les marchés hautement compétitifs du développement économique, une promotion axée sur des facteurs de localisation de chacune des municipalités devient essentielle;

QUE les efforts de développement économique déployés par plusieurs structures ayant des liens informels font en sorte que les énergies et les sommes investies rapportent peu;

QU'il est important que les ressources humaines et financières soient mises à contribution dans un même objectif de développement économique;

QUE la multiplication des structures de développement fait en sorte que l'aide apportée aux promoteurs économiques est morcelée et ne peut être obtenue qu'en frappant à plusieurs portes;

C- 2228



QU'il est capital de dépolitisier la promotion économique tout en assurant une base financière solide à un organisme central de développement;

QUE la dépolitisation de la promotion économique passe nécessairement par une meilleure répartition de l'assiette fiscale entre les municipalités offrant un potentiel intéressant de développement économique;

QU'une meilleure répartition des efforts de promotion économique des municipalités urbaines de l'Outaouais pourrait se faire autour de la mise en commun des espaces industriels et commerciaux non développés dans le parc d'Aylmer, dans le parc des Hautes-Plaines de Hull et dans l'aéroparc industriel de Gatineau;

QUE cette mise en commun pourrait entraîner une redistribution des revenus et des dépenses occasionnés par le développement de ces espaces industriels et commerciaux;

QU'une mise en commun des efforts de tous les intervenants entraînera sûrement un développement plus rapide des espaces disponibles;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de développement économique et industriel, de confirmer la participation de la ville de Gatineau au comité formé des villes d'Aylmer, Hull et de la Société d'aménagement de l'Outaouais, dans le but de proposer des mécanismes permettant la promotion, en commun, des espaces non développés au parc industriel d'Aylmer, dans le parc des Hautes-Plaines de Hull et dans l'aéroparc industriel de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU QUE ledit comité présente différentes options quant aux répartitions des revenus et des dépenses résultant de l'opération et de la mise en commun desdits parcs industriels et que lesdites formules soient soumises dans les plus brefs délais à chacun des conseils concernés pour étude et approbation.

Adoptée unanimement.

C-89-04-349

TARIFS - PERSONNEL ELECTORAL  
(15.20.20)

ATTENDU QU'à la suite de la démission de Michel Charbonneau, une élection partielle aura lieu le 30 avril 1989 dans le district électoral numéro 1;

QUE le Conseil peut, en conformité avec l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, établir un tarif de rémunération pour le personnel électoral;

QUE le président d'élection a pris connaissance de la rémunération minimale proposée par le ministère des Affaires municipales et

INITIALES DU MAI  
C-2229  
INITIALES DU GREF



recommande l'acceptation des tarifs indiqués ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec les recommandations du directeur général et du président d'élection, d'approuver les tarifs d'honoraires indiqués ci-dessous pour le personnel électoral de l'élection partielle qui aura lieu le 30 avril 1989 dans le district électoral numéro 1, à savoir:

1o.- Président d'élection:

0,291 \$ par électeur pour les premiers 2 500 électeurs inscrits à la liste électorale.

0,090 \$ par électeur pour les 22 500 suivants et

0,034 \$ pour chacun des autres.

En outre, le président a droit à 252 \$ pour la journée de scrutin et 168 \$ pour chaque journée du vote par anticipation.

2o.- Secrétaire d'élection:

Les trois quarts des honoraires du président.

3o.- Trésorier

A) 50 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé.

B) 25 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé.

C) 10 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé.

4o.- Président - Commission de révision:

40 \$ de l'heure avec un maximum de 325 \$ par séance.

5o.- Autres membres - Commission de révision:

30 \$ de l'heure avec un maximum de 240 \$ par séance.

6o.- Scrutateurs 100 \$

7o.- Secrétaire de bureau de vote 80 \$

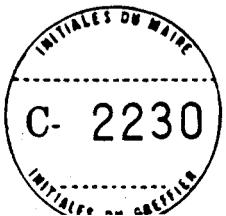
8o.- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (responsable de salle): 125 \$

9o.- Aide au préposé à l'information et au maintien de l'ordre (vérificateur): 75 \$

10o.- Aide au maintien de l'ordre (constable): 90 \$

IL EST ENTENDU QUE les repas, lors des journées de vote par anticipation et le jour du scrutin, sont aux frais du personnel électoral.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-1233, adoptée le 30 novembre 1987, a accepté la requête présentée par la compagnie 157404 Canada inc., prévoyant l'installation d'une conduite d'égout sanitaire à l'intérieur de l'emprise de l'avenue du Golf et d'une conduite d'égout pluviale à l'extérieur de l'emprise du boulevard Maloney et de l'avenue du Golf, soit à l'intérieur d'une servitude de 4 mètres cédée à la ville par la compagnie 157704 Canada inc. et reçue devant Me Jacques Raymond, notaire;

QUE selon la convention intervenue entre la ville et la compagnie susmentionnée et faisant partie de la résolution C-87-1233, cette dernière s'engageait à céder à la ville, par contrat notarié et pour la somme de 1 \$, ces conduites d'égouts sanitaires et pluviales;

QUE les travaux réalisés sur cette rue furent exécutés en conformité avec les cahiers des charges et le plan numéro 368-008-100, préparé par "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 23 septembre 1987 et le plan numéro 368-008-200, préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 20 octobre 1987;

QUE ces ingénieurs recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la Direction du génie préconise, dans sa note du 31 janvier 1989, l'acquisition de ces conduites d'égouts sanitaires et pluviales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de donner une acceptation provisoire concernant les travaux effectués à l'extérieur de l'emprise du boulevard Maloney et de l'avenue du Golf et à l'intérieur de l'emprise de l'avenue du Golf relativement à l'installation des conduites d'égouts sanitaires et pluviales desservant le lot 21A-174, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

#### IL EST DE PLUS RESOLU:

- 1o.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, la conduite d'égout sanitaire située à l'intérieur de l'emprise de l'avenue du Golf et desservant le lot précité.
- 2o.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, la conduite d'égout pluviale installée à l'extérieur de l'emprise du boulevard Maloney et de l'avenue du Golf, soit à l'intérieur d'une servitude de 4 mètres consentie à la ville par la compagnie 157704 Canada inc. et reçue devant Me Jacques Raymond, notaire et desservant le lot susmentionné.
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C- 2231  
INITIALES DU MAIRE  
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

C-89-04-351

**APPROBATION - CONVENTION ET  
REQUETE - RACCORDEMENT EGOUT  
DOMESTIQUE - AVENUE DU GOLF  
(205-37-01)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif:

- 1o.- D'approver la convention à intervenir entre la ville de Gatineau et la compagnie "Les industries mondiales Armstrong Canada ltée" concernant le raccordement d'une partie du lot 21G, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, à l'égout domestique situé sur l'avenue du Golf à la hauteur de la rue St-Pierre;
- 2o.- D'accepter la requête présentée par la firme susmentionnée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, la conduite requise pour raccorder le susdit terrain à l'égout domestique situé à l'intersection de l'avenue du Golf et de la rue St-Pierre;
- 3o.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Gesmec experts-conseils inc.";
- 4o.- D'habiliter ce bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 5o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que les dépenses en découlant soient assumées par la requérante;
- 6o.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Les Laboratoires de l'Outaouais inc." pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 7o.- D'exiger de la requérante de céder, par écrit, à la ville de Gatineau, la conduite d'égout domestique visée par la présente et prévue à l'intérieur de l'emprise municipale et ce, dès que le directeur du Génie aura approuvé lesdits travaux.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place des susdits services.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE que pour améliorer son service postal, la Société canadienne des postes recherche l'autorisation d'installer des superboites postales à divers endroits sur le territoire de la ville de Gatineau;

QU'un accord est intervenu quant à la pose de ces boîtes et le directeur de l'Urbanisme sollicite, par son rapport du 14 mars 1989, l'acceptation des emplacements proposés pour l'installation de ces boîtes postales;

QUE selon l'article 10, du chapitre 3, titre 2, du règlement numéro 245-82, le Conseil doit autoriser l'implantation de mobilier urbain dans l'emprise des rues ou sur les places publiques;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Société canadienne des postes à installer des superboites postales aux endroits suivants, à savoir:

- à côté du 27, rue Ernest-Gaboury
- à côté du 59, rue de Sillery
- à côté du 40, rue de Roquebrune
- à côté du 88, rue de Roquebrune
- à côté du 176, rue de Roquebrune
- à côté du 86, rue de Pincourt
- à côté du 222, boulevard Pierre-Lafontaine
- à côté du 205, boulevard Pierre-Lafontaine
- à côté du 8, rue de Pincourt
- à côté du 59/71, rue Mandelieu
- Sur la rue Laflèche - dans le parc en face de la rue Beaussier
- à côté du 7, rue Albanel
- à côté du 200, rue Lausanne
- à côté du 7, rue Bellefeuille
- à côté du 369, Promenade de la Cité
- à côté du 376, Promenade de la Cité
- à côté du 361, Promenade de la Cité
- à côté du 7, rue de Pincourt
- à côté du 95, rue Mandelieu
- à côté du 347, chemin Lebaudy
- à côté du 7, rue Léry
- à côté du 195, rue des Tulipes
- à côté du 271, rue des Tulipes
- à côté du 266, rue des Tulipes
- à côté du 802, rue Main
- à côté du 266, rue Primeau
- à côté du 464, rue P.-Labine
- à côté du 850, rue Madore
- dans le passage à piétons entre 32 et 36 rue Brazeau
- dans le passage à piétons entre 63 et 71 rue Montpetit
- à côté du 239, rue Charlevoix Ouest
- sur la rue de Charny à côté du 88, rue Candiac

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE  
C- 2233  
INITIALES DU GREFF



C-89-04-353

**ACHAT DE RADARS (401-3 ET 452-1)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la ville, approuvé en vertu de la résolution C-88-12-1465, prévoit l'acquisition d'équipements pour la Direction de la sécurité publique;

QUE selon ce programme d'immobilisations, ces achats seront payés et financés à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6240;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure prévue à la politique d'achats, deux radars de circulation au prix de 5 450 \$, taxes incluses et comprenant les accessoires et les attestations requises.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 5 450 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-04-354

**APPROBATION - PROJETS - PROGRAMME DEFI 1989 (406-1-02, 406-1-04, 406-1-06, 406-1-07, 406-1-08, 406-1-10, 406-1-12, 406-1-13 ET 406-1-14)**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a invité les villes à soumettre des propositions pour bénéficier de divers programmes de création d'emplois;

QUE les Directions des communications, des finances, du génie, du greffe, de l'informatique, des projets spéciaux, des ressources humaines, de la sécurité publique et des travaux publics, ont présenté des projets dans le cadre du programme "Défi 1989";

QUE chaque directeur concerné et le directeur des Finances ont signé les documents pertinents à la demande d'autorisation des programmes "Défi 1989", concernant l'embauche d'étudiants;

QUE les propositions soumises par lesdites directions sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif:



- 1o.- D'approuver les demandes formulées par les Directions des communications, des finances, du génie, du greffe, de l'informatique, des projets spéciaux, des ressources humaines, de la sécurité publique et des travaux publics, dans le cadre du programme de création d'emplois "Défi 1989";
- 2o.- De ratifier les signatures du directeur des Finances et des directeurs concernés des demandes d'autorisation au ministère des Affaires municipales relativement au programme de création d'emplois "Défi 1989";
- 3o.- D'autoriser le directeur des Finances à procéder aux écritures comptables requises si ces projets sont acceptés;
- 4o.- D'habiliter la Direction des ressources humaines à voir au suivi des projets précités auprès des divers intervenants.

Adoptée unanimement.

C-89-04-355

REGLEMENT HORS COUR - ACQUISITION - PARTIE DU LOT 13C-1 - BOULEVARD LORRAIN (507-1-04)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-88-02-161, adoptée le 15 février 1988, a autorisé l'expropriation d'une partie du lot 13C-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et propriété de Jean-Charles Amyot;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue entre les parties et le directeur du Secrétariat général en recherche l'approbation par sa note du 13 mars 1989;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 460-87 pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11150;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement hors cour de la cause numéro 500-34-000414-886 de la Cour du Québec, chambre de l'expropriation et d'autoriser l'acquisition, aux prix indiqués ci-dessous, de la partie du lot 13C-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 17,2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Régent Lachance, arpenteur-géomètre le 20 mai 1986 et portant le numéro 1059 de son répertoire, à savoir:

- Terrain, emprise de 17.2 mètres carrés à 35,88 \$	617 \$
- Dommages de rapprochement	9 452 \$
- Troubles et ennuis	300 \$
- Intérêts 6 avril 1989	335 \$





GATINEAU

- Honoraires et déboursés judiciaires de la partie expropriée 468 \$
- Frais d'expert de la partie expropriée 910 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant et les formules de déclaration de règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-356

**REGLEMENT HORS COUR - CAMION INCENDIE PIERREVILLE (508-14)**

ATTENDU QU'à la suite du non-respect d'un contrat, la ville de Gatineau a intenté une poursuite contre la compagnie Camion incendie Pierreville inc. et la compagnie d'assurance de l'Amérique du nord "La Garantie";

QU'une entente hors cour est intervenue et le procureur de la ville dans ce dossier en recherche l'acceptation par sa lettre du 24 février 1989;

QUE le directeur du Secrétariat général a examiné le reçu de quittance et en recommande l'acceptation dans son bordereau du 6 mars 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement hors cour de 30 000 \$ de la poursuite intentée devant la Cour supérieure du district judiciaire de Hull par la ville de Gatineau contre la compagnie Camion à incendie Pierreville inc. et la compagnie d'assurance de l'Amérique du nord "La Garantie" et portant le numéro 550-05-001056-848.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau toutes les formules de quittance et règlement hors cour afférents à la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-04-357

**MANDAT - MODIFICATIONS - LOGICIELS S.I.G.A. (600-17)**

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a soumis un bordereau, le 9 février 1989, expliquant et justifiant l'attribution d'un mandat pour des modifications au système informatisé de la gestion des appels des policiers et des incendies;



QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 486-88, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à un tel mandat, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6243;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la firme "Versaterm Systems - a Division of Fedscan Ltd", pour des modifications au système informatisé de la gestion des appels des policiers et des incendies et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 29 000 \$ devant provenir du règlement numéro 486-88.

Adoptée unanimement.

C-89-04-358

**COORDONNATEUR ADJOINT - MESURES D'URGENCE (600-18)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a adopté un plan des mesures d'urgence municipales le 2 juillet 1985 et qu'il est important de garder ce plan à jour;

QUE le coordonnateur adjoint a démissionné de ses fonctions et qu'il a été remplacé par Florent Fréchette, directeur des Travaux publics;

QU'en raison du maintien opérationnel de ce plan, il importe de désigner le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

QUE le directeur général et le coordonnateur des mesures d'urgence municipales recommandent cette nomination;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de désigner Florent Fréchette, coordonnateur adjoint des mesures d'urgence municipales, en remplacement de Jean-Guy Laberge.

Adoptée unanimement.

C-89-04-359

**VENTE A L'ENCAN - OBJETS NON RECLAMES (600-9)**

ATTENDU QUE la ville peut, en vertu de l'article 461 de la Loi sur les cités et villes, vendre aux enchères les effets non réclamés à la Direction de la sécurité publique;

QUE dans sa note du 8 mars 1989, le directeur de la Sécurité publique suggère de tenir une telle vente au stade Pierre-Lafontaine à la date indiquée plus bas;

QUE les frais et les honoraires du huissier seront payés à même les revenus de la vente;

INITIALES DU MAIRE  
C- 223  
INITIALES DU GREFF



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur de la Sécurité publique à tenir, le samedi 13 mai 1989, à 13 h, au stade Pierre-Lafontaine, la vente aux enchères des effets non réclamés et à retenir les services d'Yves Patrice, huissier, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes.

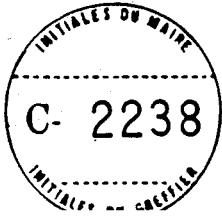
Adoptée unanimement.

C-89-04-360

APPROBATION - CONVENTION ET  
REQUETE - AQUEDUC ET EGOUTS -  
SUBDIVISION "JARDINS DE LA  
BLANCHE" (205-27)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif:

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la compagnie "Les Immeubles Miromo inc." et la ville concernant l'installation, à ses frais, des conduites d'aqueduc et d'égouts requises pour desservir la propriété portant le numéro de lot 133, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- D'accepter la requête soumise par la compagnie "Les Immeubles Miromo inc." pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur le lot précité;
- 3o.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.;"
- 4o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans et ces cahiers des charges à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 5o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que les dépenses en découlant soient assumées par la requérante;
- 6o.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Les Laboratoires de l'Outaouais inc." pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention à intervenir entre les parties;
- 7o.- D'exiger de la requérante de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les services visés par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé ces





services et pour autant que le promoteur cède à la ville les servitudes requises à leur entretien.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des services municipaux faisant l'objet de la présente et des servitudes nécessaires à leur entretien.

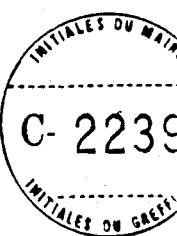
Adoptée unanimement.

C-89-04-361

**APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION DOMAINE DE LA VERENDRYE - PHASE 4-IV (205-30)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif:

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie 131 359 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 18B-180, 18B-202, 18B-224, 19-2, 19-3, 19-17, 19-24 et 19-33, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de construire la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, les plans et les cahiers des charges nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.;"
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans et ces cahiers des charges à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante;
- 5o.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de la requérante de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.





IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-04-362

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES - SUBDIVISION DOMAINE DE LA VERENDRYE - PHASE 4-IV (205-30)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 131 359 Canada inc., prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 18B-180, 18B-202, 18B-224, 19-2, 19-3, 19-17, 19-24 et 19-33, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-04-363

ANNONCE PUBLICITAIRE - BROCHURE PROMOTIONNELLE (850-8)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a reçu une offre de promotion touristique provenant du Bureau du tourisme et des congrès de la ville de Hull en vue de la publication d'une brochure vantant les mérites de Hull et de la région;



QUE la publication d'une annonce dans cette brochure permettrait à la ville de promouvoir le festival des montgolfières et autres événements majeurs, ainsi que différents sites touristiques;

QUE cette brochure sera distribuée à plus de 300 000 copies au Québec, en Ontario et dans l'état de New York;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 341, pour couvrir la dépense de 250 \$, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5560;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le directeur des Communications, la somme de 250 \$ au Bureau du tourisme et des congrès de la ville de Hull pour couvrir le paiement d'une annonce publicitaire dans leur brochure promotionnelle.

Adoptée unanimement.

C-89-04-364

COMITE CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE DE GATINEAU - DEPOT - RAPPORT (503-11)

ATTENDU QUE le comité sur la jeunesse de Gatineau a pour mandat:

- 1o.- D'étudier et d'analyser les différents documents relevant du domaine de son expertise;
- 2o.- De fournir des avis et formuler des recommandations;
- 3o.- D'appuyer les intervenants communautaires dans leurs demandes;
- 4o.- D'effectuer ou commander les études requises pour soutenir ses recommandations;

QU'un spécialiste en criminologie et en science du loisir a effectué une étude sur la délinquance juvénile à Gatineau;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 28 mars 1989, a pris connaissance du document synthèse de cette étude;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'accepter le dépôt, pour référence dans l'application des programmes communautaires de la ville, du document synthèse de la recherche quantitative sur la délinquance juvénile à Gatineau, daté du 28 mars 1989 et présenté par le comité consultatif sur la jeunesse de Gatineau.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE  
C- 2241  
INITIALES DU GREFF



GATINEAU

C-89-04-365

**FESTIVOILE D'AYLMER - APPUI -  
DEMANDE DE SUBVENTION (102-2 &  
406-1)**

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec parraine un programme d'aide financière aux fêtes populaires du Québec;

QUE la Fondation festivoile d'Aylmer désire présenter un projet dans le cadre de ce programme et recherche l'appui du Conseil par sa lettre du 9 mars 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'appuyer la demande que la Fondation festivoile d'Aylmer doit présenter au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, dans le cadre du programme d'assistance financière aux fêtes populaires du Québec.

Adoptée unanimement.

C-89-04-366

**VIREMENT BUDGETAIRE 19-89 -  
TEMPETE 28 MARS 1989 (401-4)**

ATTENDU QUE le 28 mars 1989, des pluies diluviales se sont abattues sur le territoire de la ville de Gatineau;

QUE cette tempête combinée à une fonte rapide des neiges ont endommagé certains chemins ruraux en plus d'occasionner des dépenses importantes;

QUE le directeur des Travaux publics a déposé devant le Conseil la liste des dépenses découlant de cette tempête;

QUE les fonds requis pour couvrir ces dépenses s'élevant à 111 234 \$ seront puisés à même le poste des imprévus;

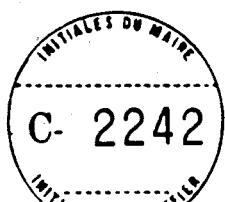
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le virement budgétaire numéro 19-89, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-04-367

**DELEGATION - UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC - MODIFICATION RESOLUTION C-89-02-91  
(501-13)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-91, adoptée le 7 février 1989, a autorisé des membres du Conseil à assister au



congrès de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu à Montréal, les 6, 7 et 8 avril 1989;

QUE Richard Migneault ne peut assister au congrès et demande au Conseil de le remplacer;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 3 avril 1989, de modifier la résolution C-89-02-91 pour remplacer Richard Migneault par Gilbert Garneau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-368

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC (406-1-01)**

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre un programme d'assistance financière aux manifestations de la fête nationale du Québec;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions dudit programme et la Direction des loisirs et de la culture a préparé une programmation compatible avec la thématique 1989 de la fête nationale, à savoir: "Je me souviens";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser la chef de la Division socio-culturelle, à la Direction des loisirs et de la culture, à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche, pour l'organisation de la fête nationale en 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-04-369

**APPROBATION - SOUMISSION - ACQUISITION - BALAI ASPIRATEUR (504-4-02 ET 89 SP 11)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un balai aspirateur, à savoir:

- Pièces d'équipement Bergor inc.
- Frink Canada Division de Compro ltée
- Les industries Wajax limitée

QUE selon le rapport, du 31 mars 1989, du chef de la Division équipements, à la Direction des travaux publics, les soumissions présentées par les firmes "Frink Canada Division de Compro ltée" et "Les industries Wajax ltée" ne sont pas conformes aux cahiers des charges spéciales ayant servi à cet appel d'offres;

INITIALES DU MAIL  
C-224  
INITIALES DU GREF



QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 4 avril 1989, d'accepter la seule proposition conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 7037;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission, au prix de 139 444,80 \$, incluant le radio émetteur et les taxes, présentée par la compagnie Pièces d'équipement Bergor inc., pour la fourniture d'un balai aspirateur respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 139 444,80 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-04-370

APPROBATION - SOUMISSION -  
ACHAT D'UNE VOITURE COMPACTE  
(504-5 ET 89 SI 26)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'une voiture compacte, à savoir:

- Kollbec Automobile inc.
- J. Baillot & Fils ltée

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 31 mars 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5794;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission, au prix de 13 041,85 \$, présentée par la compagnie Kollbec Automobile inc. pour la fourniture d'une automobile compacte, de marque Plymouth Reliant LE 1989, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 13 041,85 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.



C-89-04-371

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
DE GATINEAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - CONGRES (103-2-01)**



ATTENDU QUE le congrès de l'Association des offices municipaux d'habitation du Québec aura lieu à Montréal, les 19, 20 et 21 avril 1989;

QUE pour permettre la participation de son conseil d'administration à ce congrès, l'Office municipal d'habitation de Gatineau a formulé une demande visant à obtenir une majoration des attributions de son poste budgétaire intitulé "frais de congrès";

QUE ce Conseil est favorable à cette demande et des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 58 64000 930, pour couvrir la dépense en découlant, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6339;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'accorder à l'Office municipal d'habitation de Gatineau un budget supplémentaire de 1 000 \$, pour couvrir une partie des dépenses du congrès de son conseil d'administration et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette somme sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée unanimement.

C-89-04-372

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIERE - TEMPETE DU 28 MARS 1989 (406-1)**

ATTENDU QUE le 28 mars 1989, des pluies diluviales se sont abattues sur le territoire de la ville de Gatineau;

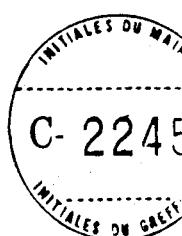
QUE cette tempête combinée à une fonte excessivement rapide des neiges ont occasionné des refoulements d'égouts et des inondations;

QUE selon les premières évaluations, de nombreux logements furent inondés causant des dommages importants à des propriétés privées;

QUE les pertes subies lors de ce désastre sont très élevées et peuvent difficilement être supportées par les sinistrés et les assureurs refusent de payer ce type de réclamations;

QUE pour être juste et équitable envers les victimes de ce sinistre, le gouvernement du Québec se doit de les assister financièrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de demander au gouvernement du Québec de reconnaître en vertu d'un décret la ville de Gatineau zone désignée afin de pouvoir bénéficier d'un éventuel programme d'assistance financière établi par le gouvernement du Québec en vertu de





l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Bureau de la protection civile du Québec et aux députés des comtés de Chapleau et de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-373

ACCEPTATION - PROMESSE DE VENTE - LOTS 2-73 ET 2-74 (510-1)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau, dans le but de relocaliser ses services de sécurité publique, projette l'acquisition des lots 2-73 et 2-74, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QU'il est important pour le propriétaire actuel de connaître les intentions de la ville de Gatineau;

QUE des documents devront être signés dans un proche avenir pour préciser les intentions de la ville et réserver lesdits immeubles avant l'acceptation du règlement d'emprunt permettant l'acquisition;

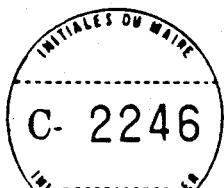
QU'aucun engagement par la ville de Gatineau ne peut être conclu avant l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt devant être soumis à l'approbation des contribuables de la ville de Gatineau ainsi qu'à celle du ministre des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, les documents nécessaires pour préciser les intentions de la ville et réserver les lots 2-73 et 2-74, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, lesdits terrains étant nécessaires pour la relocalisation, dans un proche avenir, des services de sécurité publique de la ville de Gatineau.

La présente autorisation servira à signer exclusivement les documents précisant les intentions de la ville de Gatineau et réservant les terrains pour une période n'excédant pas six mois, sans engagement financier pour la ville.

Il est de plus adopté que tout acte d'acquisition desdits terrains ne pourra être accepté avant l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt en décrétant l'achat.

Adoptée unanimement.



**C-89-04-374**

**TRAVERSE POUR PIETONS - INTER-  
SECTION GREBER/LAFORTUNE (252-  
10 & 404-1)**



ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution C-88-04-409, lors de la séance du 19 avril 1988, autorisant la Direction des travaux publics à exécuter les travaux nécessaires pour accroître la sécurité des piétons traversant le boulevard Gréber, à la hauteur de la rue Lafortune;

QU'un virement budgétaire, portant le numéro 20-88 et pour un montant de 13 000 \$, a été effectué pour couvrir les frais de réalisation des travaux d'améliorations;

QUE le chef de la Division circulation recommande, dans un rapport daté du 25 novembre 1988, d'augmenter la portée des travaux afin d'être conforme aux énoncés de la directive municipale T-4 adoptée le 16 mai 1988, par la résolution C-88-05-571;

QU'un budget supplémentaire de 6 000 \$ est nécessaire pour l'achat de l'équipement tel que recommandé par la directive municipale T-4;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 20-89, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

**Adoptée unanimement.**

**C-89-04-375**

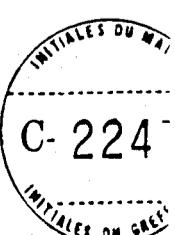
**ACQUISITION - PARTIE DU LOT  
12B-1, RANG 1**

ATTENDU QUE selon la description technique numéro 315F préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, la ville de Gatineau empiète sur une partie du lot 12B-1, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite de discussions, une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur du Secrétariat général en préconise l'acceptation dans son bordereau du 3 mars 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92111 730, pour couvrir l'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11160;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, au prix de 8 000 \$ incluant les frais de bornage, les troubles et les ennuis, la partie du lot 12B-1, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 124,4 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier arpenteur-géomètre et portant le numéro 315 F de





son répertoire; au susdit montant sont ajoutés 400 \$ pour payer les frais et les honoraires de Gilles Simard, évaluateur agréé, mandaté par le propriétaire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-376**

**CENTRE D'AMITIE DE GATINEAU  
LTEE - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)**

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE le Centre d'amitié de Gatineau ltée désire réparer et rénover leur édifice et pour ce faire a présenté une demande de subvention audit ministère et recherche l'appui du Conseil;

QUE la demande soumise par cet organisme rencontre et respecte les orientations et les objectifs poursuivis par la ville dans ce domaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la demande de subvention pour le projet de réparation et rénovation de leur édifice, présentée par le Centre d'amitié de Gatineau ltée au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

IL EST DE PLUS RESOLU de confier l'administration et la gestion de cet édifice au Centre d'amitié de Gatineau ltée.

Adoptée unanimement.

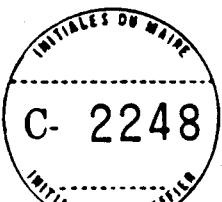
**C-89-04-377**

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE GATINEAU - APPUI - COMPETITION SOUVENIR GEORGES-ETHIER (801-3)**

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Gatineau inc. désire organiser la compétition souvenir Georges-Ethier, qui aura lieu du 2 au 8 avril 1990;

QUE cette compétition regroupera de 700 à 800 compétiteurs du Québec et de l'Ontario;

QUE tous les clubs de patinage artistique de Gatineau ont manifesté leur appui à ce projet;





QUE le Club de patinage artistique de Gatineau inc. a fait preuve de ses qualités d'organisateur lors des championnats provinciaux en 1985 et des championnats de l'est du Canada en 1987;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer le Club de patinage artistique de Gatineau Inc. dans ses démarches pour obtenir la 13e compétition souvenir Georges-Ethier et de lui accorder le soutien des Directions des loisirs et de la culture, des communications et des travaux publics pour les services suivants, à savoir:

- 1o.- Accorder gratuitement les heures de glace aux arénas Baribeau et Campeau;  
Approximativement 100 heures x 58,50 \$ = 5 850 \$;
- 2o.- Construire deux estrades pour les juges et officiels;
- 3o.- Autoriser de la main-d'œuvre de la Direction des travaux publics pour des aménagements, des raccordements de l'électricité, la construction des estrades et autres;
- 4o.- Payer les coûts de deux conférences de presse;
- 5o.- Fournir 250 pochettes de presse et 250 épinglettes.

Adoptée unanimement.

C-89-04-378

**CONSEIL REGIONAL DE LA SANTE  
ET DES SERVICES SOCIAUX DE  
L'OUTAOUAIS - CANDIDATURE -  
CONSEIL D'ADMINISTRATION (102-  
2)**

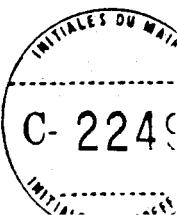
ATTENDU QUE le conseil d'administration du Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais se compose de quinze membres;

QUE deux de ces membres sont élus par les maires et la ville de Gatineau est invitée à présenter des candidats;

QUE la ville de Gatineau recherche une représentation équitable à l'intérieur des structures administratives de tous les organismes publics desservant les gatinois-es;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 mars 1989, de poser la candidature de Blanche Cright et Louise Cadoret, demeurant respectivement au 4 de la rue Lyon et 2 de la rue Macon, Gatineau, Québec, au poste de membre du conseil d'administration du Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.





\* Son Honneur le maire quitte son fauteuil et la présidence est assumée par Claire Vaive, maire suppléant.

AM-89-04-52

**ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION LES JARDINS DU HAUT-PLATEAU**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 23A-214, 23A-215, 23A-216, 23A-217, 23A-258, 23A-302, 23A-303 et 23A-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-89-04-53

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES - SUBDIVISION "JARDINS SUR LE MONT"**

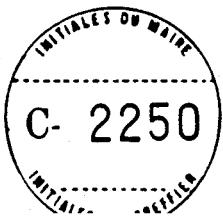
AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant le numéro de lot 17A-458, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-89-04-54

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES - SUBDIVISION "DOMAINE DE LA VERENDRYE" - PHASE 4-IV**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:



- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 18B-180, 18B-202, 18B-224, 19-2, 19-3, 19-17, 19-24 et 19-33, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

**AM-89-04-55**

**MODIFICATION - RUE INDUSTRIELLE**

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour changer le nom de la rue Industrielle, pour chemin Industriel.

**AM-89-04-56**

**LIMITE DE VITESSE - BOULEVARD MALONEY**

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 281-84, dans le but de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Maloney.

**AM-89-04-57**

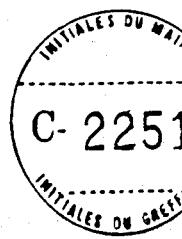
**CONSTRUCTION - MAISON DE LA CULTURE**

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction de la Maison de la culture, en plus d'autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

**AM-89-04-58**

**INSTALLATION DE BORDURES DE BETON**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour prévoir l'installation de bordures de béton sur diverses





rues et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en couvrir les coûts.

C-89-04-379

REGLEMENT NUMERO 245-89-89

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-89-89, modifiant le zonage sur une partie du boulevard "La Gappe".

Adoptée unanimement.

\* Hélène Théorêt, Richard Migneault et François Leclerc quittent leur fauteuil.

C-89-04-380

REGLEMENT NUMERO 539-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 539-89, autorisant un emprunt de 304 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur les rues de Pincourt et de Montfort, ainsi que sur le prolongement du boulevard Pierre Lafontaine.

Adoptée unanimement.

\* Hélène Théorêt et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-89-04-381

REGLEMENT NUMERO 540-89

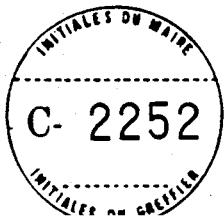
Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 3 avril 1989, d'approuver le règlement numéro 540-89, autorisant un emprunt de 415 000 \$ pour réparer et construire des trottoirs, ainsi que pour remplacer certains trottoirs par des bordures de béton.

Adoptée unanimement.

C-89-04-382

REGLEMENT NUMERO 541-89

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 3



avril 1989, d'approuver le règlement numéro 541-89, autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour poser un revêtement bitumineux sur les rues de la Glissoire et Ménard, ainsi que sur une partie du boulevard Hurtubise.

\* Marlene Goyet inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

**C-89-04-383**

**REGLEMENT NUMERO 542-89**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 3 avril 1989, d'approuver le règlement numéro 542-89, décrétant un emprunt de 307 000 \$ pour poser une nouvelle couche d'asphalte sur les rues ou partie des rues Amyot, St-François-Xavier, Alsace, Clément, Duberger, de la Savane, Magnus, McMillan et Louis-Riel.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-384**

**REGLEMENT NUMERO 543-89**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 3 avril 1989, d'approuver le règlement numéro 543-89, autorisant un emprunt de 268 400 \$ concernant le drainage et l'asphaltage de certaines rues situées dans le secteur rural.

\* Marlene Goyet inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

**C-89-04-385**

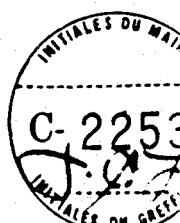
**LEVEE DE LA SEANCE**

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

  
JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE  
MAIRE





A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 18 avril 1989, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, messieurs les conseillers et conseillères Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous le présidence de Son Honneur le maire.

**EGALEMENT PRESENTS:** Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Robert Bélair, directeur général adjoint  
Léonard Joly, adjoint au directeur général  
Jean Boileau, directeur des Communications  
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général  
Richard D'Auray, greffier adjoint.

Gilbert Garneau a déposé devant le Conseil sa déclaration de divulgation d'intérêts pécuniaires amendée, en conformité avec les dispositions du règlement 523-89.

**C-89-04-386**

**APPROBATION - PROCES-VERBAL -  
SEANCES DU CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le procès-verbal des réunions du Conseil tenues les 7, 10, 21 et 28 mars 1989.

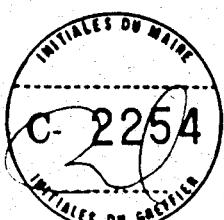
Adoptée unanimement.

**C-89-04-387**

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS  
- COMITE EXECUTIF (502-2)**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Côté et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 12 avril 1989 et la résolution CE-89-04-197.

Adoptée unanimement.



C-89-04-388

**APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES  
(402-1, 402-2, 402-3, 402-4,  
402-5 ET 402-6)**



ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des Finances transmet au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées mentionnées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 03 06**

TOTAL ..... 6 165,39 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1989 02 22  
AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 22 .....	14 611,56 \$
TOTAL DU 1989 02 23 .....	37 315,50 \$
TOTAL DU 1989 02 24 .....	31 826,46 \$
TOTAL DU 1989 02 27 .....	25 038,88 \$
TOTAL DU 1989 02 28 .....	24 696,36 \$
TOTAL DU 1989 03 01 .....	17 985,17 \$
TOTAL DU 1989 03 02 .....	24 671,01 \$
TOTAL DU 1989 03 03 .....	7 850,44 \$
TOTAL DU 1989 03 06 .....	<u>106 641,99 \$</u>

GRAND TOTAL ..... 290 637,37 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

	<u>ANNEE 1988</u>	<u>ANNEE 1989</u>
TOTAL DU 1989 02 22 .	9 915,48 \$	20 729,74 \$
TOTAL DU 1989 02 23 .	9 015,35 \$	(86 604,34 \$)
TOTAL DU 1989 02 24 .	1 205,00 \$	11 158,15 \$
TOTAL DU 1989 02 27 .	Ø	5 829,03 \$
TOTAL DU 1989 02 28 .	3 432,99 \$	324 471,22 \$
TOTAL DU 1989 03 01 .	348,72 \$	11 092 351,24 \$
TOTAL DU 1989 03 02 .	800,00 \$	23 683,69 \$
TOTAL DU 1989 03 03 .	Ø	2 515 577,25 \$
TOTAL DU 1989 03 06 .	<u>790,00</u>	<u>280 768,34 \$</u>

GRAND TOTAL ..... 25 507,54 \$ 14 187 964,32 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 22 .....	(190,90 \$)
TOTAL DU 1989 02 23 .....	(2 439,18 \$)
TOTAL DU 1989 02 27 .....	158,75 \$





TOTAL DU 1989 02 28 .....	(1 516,38 \$)
TOTAL DU 1989 03 03 .....	9 002,62 \$
TOTAL DU 1989 03 06 .....	<u>365,90 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>5 380,81 \$</b>

FONDS DES PROJETS EN COURS  
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1989 02 22  
AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 24 .....	134,61 \$
TOTAL DU 1989 03 02 .....	291,34 \$
TOTAL DU 1989 03 06 .....	<u>4 963,88 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>5 389,83 \$</b>

FONDS DES PROJETS EN COURS  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 02 22 AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 23 .....	158 099,64 \$
TOTAL DU 1989 02 28 .....	<u>4 792,90 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>162 892,54 \$</b>

FONDS DES PROJETS EN COURS  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 02 22 AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 23 .....	(55 586,34 \$)
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>(55 586,34 \$)</b>

FONDS DE ROULEMENT  
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1989 02 22  
AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 24 .....	4 975,84 \$
TOTAL DU 1989 03 01 .....	1 120,73 \$
TOTAL DU 1989 03 02 .....	<u>4 995,00 \$</u>
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>11 091,57 \$</b>

FONDS DE ROULEMENT  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 02 22 AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 23 .....	20 000,00 \$
<b>GRAND TOTAL .....</b>	<b>20 000,00 \$</b>

Adoptée unanimement.

C-89-04-389

MESSAGE DE FELICITATIONS -  
LORETTE ET ALPHEE MARTIN - 85,  
RUE DE LUCERNE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;



QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Lorette et Alphée Martin pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Lorette et Alphée Martin, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-89-04-390

**MESSAGE DE FELICITATIONS -  
DONALDA ET ERNEST CHARRON -  
1221, BOULEVARD ST-RENE OUEST  
(850-4)**

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 60e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Donalda et Ernest Charron pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Donalda et Ernest Charron, à l'occasion de leur 60e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-89-04-391

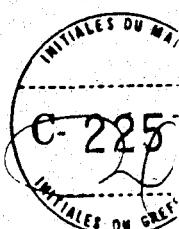
**MESSAGE DE FELICITATIONS - 25E  
ANNIVERSAIRE DE VIE SACERDO-  
TALE (850-4)**

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 25e anniversaire d'ordination constitue un événement remarquable et digne de mention;

QUE ce Conseil désire se joindre à la famille du curé Marcel Deschamps et aux paroissiens de la communauté chrétienne St-René pour souligner cet anniversaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de transmettre un chaleureux message de





GATINEAU

félicitations et de bons souhaits à monsieur le curé Marcel Deschamps, à l'occasion de son 25e anniversaire de vie sacerdotale, le 6 juin 1989.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-392**

**AMENDEMENT - RESOLUTION C-86-227 - SERVITUDE D'INONDATION - LOTS 14B-32 ET 14B-33**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-227, a autorisé la signature du contrat prévoyant l'obtention d'une servitude d'inondation concernant les lots 14B-32 et 14B-33, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE selon Me Jacques Raymond, notaire, ces lots n'étaient pas officiels lors de l'adoption de la résolution et portent maintenant les numéros 14B-33 et 14B-34;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender la résolution C-86-227 pour lire les lots 14B-33 et 14B-34, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, au lieu des lots 14B-32 et 14B-33.

**C-89-04-393**

**MODIFICATION - RESOLUTION C-88-09-975 - SERVITUDE D'INONDATION - LOT 13I-6**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-88-09-975, a autorisé la signature du contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la ville à l'égard du lot 13I-6, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'une erreur s'est glissée dans le nom du cessionnaire de cette servitude et conséquemment, il est nécessaire de corriger la résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier le dernier paragraphe de la résolution C-88-09-975 pour lire Jean-Pierre Desormeaux au lieu de Jean-Claude Desormeaux.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-394**

**VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION RECREATIVE DE GATINEAU - SECTION CHASSE ET PECHE (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative



à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 789, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6965;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une subvention de 60 \$ à l'Association récréative de Gatineau, section chasse et pêche, et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-04-395

INSTALLATION DE LUMINAIRE -  
RUE INDUSTRIELLE (106-2-02)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur la rue Industrielle cinq luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur des potences de douze pieds de longueur devant être posées sur des poteaux de bois existant et montrés au plan ER-89-10, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-89-04-396

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -  
RUE DES SABLES (106-2-02)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur la rue des Sables, à l'intersection de la rue Vanier, un luminaire sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur le poteau de béton proposé et montré au plan numéro ER-89-09, préparé par la Direction du génie.

QUE les coûts se rattachant à l'achat du poteau de béton et à l'installation de ce luminaire soient imputés au poste budgétaire 02 55 52000 711, dont les attributions sont suffisantes pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5790.

Adoptée unanimement.





C-89-04-397

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -  
RUE DES TULIPES (106-2-02)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur la rue des Tulipes, douze luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur les poteaux de bois et de béton montrés au plan numéro ER-89-12, préparé par la Direction du génie.

QUE les coûts se rattachant à l'achat des poteaux de béton et à l'installation des luminaires soient imputés au règlement numéro 506-88, dont les attributions sont suffisantes pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5792.

Adoptée unanimement.

C-89-04-398

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -  
RUE DE PELISSIER ET AUTRES  
(106-2-02)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur les rues de Pélissier, de Fréville et de Laverdière, douze luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur les poteaux de bois et de béton montrés au plan numéro ER-89-13, préparé par la Direction du génie.

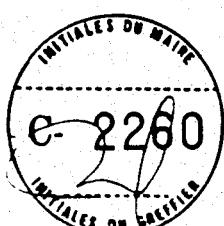
QUE les coûts de 5 000 \$ se rattachant à l'achat de dix poteaux de béton soient imputés au règlement numéro 502-88, dont les attributions sont suffisantes pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5796.

Adoptée unanimement.

C-89-04-399

**INSTALLATION DE LUMINAIRES -  
RUES DE BLAINVILLE ET BEGIN  
(106-2-02)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec d'installer sur les rues de Blainville et Bégin, trois luminaires sodium haute pression, de 8 500 lumens, sur les poteaux de bois et de béton montrés au plan numéro ER-89-11, préparé par la Direction du génie.



QUE les coûts se rattachant à l'achat du poteau de béton soient imputés au règlement numéro 503-88, dont les attributions sont suffisantes pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5791.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-400**

**APPROBATION - SOUMISSION -  
BETON PRE-MELANGE (504-9 ET  
89 SI 47)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de béton pré-mélangé à l'usine, à savoir :

- Béton Trudeau et fils ltée
- Canada Building Materials Company

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 3 avril 1989, d'accepter la proposition la plus basse;

QUE les fonds nécessaires à l'achat de ce type de béton proviendront du poste 02 50 32200 623 du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Canada Building Materials Company, ayant son établissement de commerce à Hull, pour la fourniture de béton pré-mélangé à l'usine, aux prix suivants :

- de 1/2 à 3 mètres cubes : 122,63 \$/m.c.
- plus de 3.1 mètres cubes et plus : 118,26 \$/m.c.

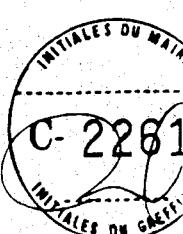
IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à acquérir du béton pré-mélangé, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-401**

**APPROBATION - SOUMISSION -  
NETTOYAGE DE PUISARDS (504-12  
ET 89 SP 35)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour le nettoyage de puisards, à savoir :





- Aqua Flo
- Drain-Clair/Sanitank
- Lucien Demers inc.
- Roto Rooter
- Eclair plomberie & chauffage ltée

QUE les soumissions des compagnies Roto Rooter et Eclair plomberie & chauffage ltée n'étaient pas conformes à l'article 24 du cahier des charges générales, puisqu'elles n'étaient pas accompagnées d'une résolution autorisant les signataires à présenter lesdites soumissions;

QU'il s'agit d'une dérogation mineure et la compagnie Roto Rooter, le plus bas soumissionnaire, a régularisé la situation en fournissant la résolution en question;

QUE dans sa note du 3 avril 1989, le directeur des Approvisionnements recommande d'accepter l'offre de cette dernière firme;

QUE les fonds nécessaires au nettoyage des puisards proviendront du poste 02 50 45000 522 du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Roto Rooter", pour une période de trois ans, au prix unitaire indiqué ci-dessous, pour nettoyer les puisards en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- première année	5,75 \$
- deuxième année	5,85 \$
- troisième année	5,90 \$

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution

Adoptée unanimement.

C-89-04-402

APPROBATION - SOUMISSION - NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'EGOUT (504-12 ET 89 SP 29)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour le nettoyage, le découpage de racines et l'inspection des conduites d'égout sanitaire et combiné, à savoir :

- Inspectronic ltée
- Aqua Flo (149818 Canada inc.)
- Sani Jet inc.
- Drainamar inc.
- Pompage express M.D. inc.



QU'en conformité avec la résolution numéro C-88-12-1439, les consultants Aqua Data inc. ont analysé ces offres et recommandent de retenir celle du plus bas soumissionnaire;

QUE la soumission de la firme Inspectronic ltée n'est pas conforme à l'article 12 du cahier des charges générales, car elle n'était pas accompagnée d'un cautionnement de soumission;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 45020 522, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7034;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Pompage express M.D. inc.", ayant son établissement de commerce à Montréal, pour nettoyer, découper les racines et inspecter les conduites d'égout sanitaire et combiné, au prix de 179 930,98 \$ et selon les prix unitaires et horaires inscrits au bordereau de soumission; ces travaux seront exécutés en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU QUE le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout supplémentaires pourront être effectués, jusqu'à concurrence des sommes inscrites au poste budgétaire indiqué au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-04-403

APPROBATION - SOUMISSION -  
FOURNITURE - BETON BITUMINEUX  
(504-9 ET 89 SP 07)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont déposé des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux, à savoir :

- La compagnie de pavage interprovinciale ltée
- La compagnie d'asphalte ltée
- Les agrégats Bélec et Paquette inc.

QUE la soumission de La compagnie de pavage interprovinciale ltée n'était pas conforme à l'article 24 du cahier des charges générales, puisqu'elle n'était pas accompagnée d'une résolution autorisant le signataire à présenter ladite soumission;

QU'il s'agit d'une dérogation mineure et ladite compagnie a régularisé la situation en fournissant la résolution en question;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 17 mars 1989, d'accepter les propositions identifiées ci-après;





QUE des fonds sont inscrits au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour l'achat de ce type de béton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-dessous pour la fourniture de béton bitumineux aux prix indiqués ci-après, taxes incluses, pour les secteurs est et ouest, à savoir :

#### SECTEUR OUEST

##### La compagnie de pavage interprovinciale ltée

MB 3 - 34,15 \$ la tonne métrique  
MB 4 - 36,00 \$ la tonne métrique  
MB 5 - 36,60 \$ la tonne métrique  
MB 6 - 36,60 \$ la tonne métrique  
MB 7 - 38,85 \$ la tonne métrique

#### SECTEUR EST

##### La compagnie d'asphalte limitée

MB 3 - 31,85 \$ la tonne métrique  
MB 4 - 31,85 \$ la tonne métrique  
MB 5 - 33,79 \$ la tonne métrique  
MB 6 - 33,79 \$ la tonne métrique  
MB 7 - 33,79 \$ la tonne métrique

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à commander du béton bitumineux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire 02 50 32100 625.

Adoptée unanimement.

C-89-04-404

APPROBATION - SOUMISSION -  
ACHAT - ABAT-POUSSIÈRE (504-9  
ET 89 SP 22)

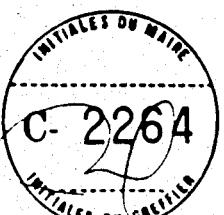
ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'abat-poussière, à savoir :

- Produits chimiques Calcio ltée
- Abat-poussière G. Labelle
- Produits chimiques général du Canada ltée
- Kildair service ltée

QUE la soumission de la compagnie "Produits chimiques général du Canada ltée" n'était pas conforme à l'article 24 du cahier des charges générales, puisqu'elle n'était pas accompagnée d'une résolution autorisant le signataire à présenter ladite soumission;

QU'il s'agit d'une dérogation mineure et ladite compagnie a normalisé la situation en fournissant la résolution en question;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 20 mars



1989, d'accepter les propositions présentées par les firmes identifiées plus bas;

QUE des fonds sont inscrits au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour l'achat d'abat-poussière;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les entreprises mentionnées ci-dessous pour la fourniture d'abat-poussière au prix indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

- 1- **Produits chimiques Calclo ltée**  
Chlorure de calcium - 0,186 \$ le litre
- 2- **Abat-poussière G. Labelle**  
RP-3000 (abat-poussière stabilisateur insoluble) - 0,174 \$ le litre
- 3- **Produits chimiques général du Canada ltée**  
Chlorure de calcium en flocons - 270,87 \$ la tonne métrique

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à commander de tels abat-poussières, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire 02 50 32400 521.

Adoptée unanimement.

C-89-04-405

**APPROBATION - SOUMISSION - REFECTION TOITURE ARENA BEAUDRY (504-39 ET 88 SP 65)**

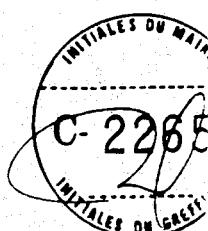
ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-159, a approuvé la soumission de 24 675 \$, présentée par "Les toitures Gauvreau inc.", pour réparer la toiture de l'aréna Beaudry;

QUE cette soumission n'est pas conforme à l'article 1 du cahier des charges générales ayant servi à cet appel d'offres, puisqu'elle n'est pas signée;

QUE dans ce contexte, le directeur des Approvisionnements recommande d'accepter la plus basse soumission conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 73300 539, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7035;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 25 493 \$, présentée par la compagnie "Couvreur Rolland Boudreault et fils ltée" pour réparer la





toiture de l'aréna Beaudry en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger la résolution C-89-02-159 et de mandater le directeur du Secrétariat général pour prendre, s'il y a lieu, les procédures requises pour récupérer la perte subie par la ville à la suite du désistement du plus bas soumissionnaire.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-406**

**APPROBATION - SOUMISSION -  
PEINTURE ARENA BARIBEAU (504-8  
ET 89 SI 14)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour peindre l'aréna Baribeau, à savoir :

- J.-P. Matte peinture ltée
- P.-F. Brisson peinture inc.

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 30 mars 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 73125 539 et au règlement numéro 538-89, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 7036;

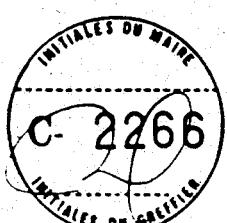
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 19 700 \$, présentée par la compagnie "J.-P. Matte peinture ltée", pour peindre l'aréna Baribeau en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; cette approbation est valable pour autant que le règlement numéro 538-89 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-407**

**VIREMENT BUDGETAIRE - APPROPRIATION - EXCEDENT 1988 (401-4)**

ATTENDU QUE pour attribuer au budget d'opération de l'année en cours une partie de l'excédent de l'exercice financier de l'année 1988, le directeur des Finances a préparé le virement budgétaire numéro 16-89;





QUE le directeur général a examiné ce virement et l'a acheminé à ce comité pour étude et approbation;

QUE ce comité a pris connaissance des explications fournies par le directeur des Finances et s'accorde avec le virement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le virement budgétaire numéro 16-89, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-04-408

**APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE 18-89 (401-4)**

ATTENDU QUE pour permettre l'acquisition d'un micro-ordinateur pour la Direction des approvisionnements, il est nécessaire de majorer de 3 500 \$ les attributions du poste budgétaire 02 25 13200 750;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a analysé ce virement et en préconise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le virement budgétaire numéro 18-89 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir :

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 18-89**

02 65 71000 000 Administration - Loisirs

112 Rémunération régulière - plein temps (3 500 \$)

02 25 13200 000 Approvisionnements - administration

750 Immobilisations - ameublement 3 500 \$

Adoptée unanimement.

C-89-04-409

**REGLEMENT HORS COUR - RECLAMATION - RAYMOND ST-JACQUES (508-14)**

ATTENDU QUE Josée Dubois-St-Jacques et Raymond St-Jacques ont intenté contre la ville une poursuite concernant des dommages subis lors d'un refoulement d'égout survenu le 3 août 1988;





QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont débouché sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour couvrir les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 11176;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- De régler hors cour la poursuite intentée devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull contre la ville par les personnes susmentionnées et portant le numéro 550-02-002303-873;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement, par le directeur du Secrétariat général, la somme de 1 994,76 \$, en règlement complet et final de la poursuite intentée contre la ville par Josée Dubois-St-Jacques et Raymond St-Jacques devant la Cour du Québec et portant le numéro 550-02-002303-873;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le règlement hors cour en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-410

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 315, 05 26 405 et 05 90 110 pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 11158, 11159 et 11173;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes et la compagnie suivantes, à savoir :



<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>
1. Prudentielle Assurance réclamation du 1989 02 01	1 308 \$
2. Pierrette Paris réclamation du 1989 02 21	100 \$
3. Marcel Ross réclamation du 1988 08 15	320 \$

Adoptée unanimement.

**C-89-04-411**

**RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS  
NEGATIVES (101-1-04)**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie mentionnées plus bas;

QUE dans chacun des cas, il recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie les recommandations du comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations soumises par les personnes et la compagnie stipulées ci-dessous et de mandater la commis aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

1. André Larose, réclamation du 28 janvier 1989.
2. Josée Phillion, réclamation du 27 janvier 1989.
3. André Hébert, réclamation du 3 février 1989.
4. Bureau d'expertises des assureurs, réclamation du 31 janvier 1989.

Adoptée unanimement.

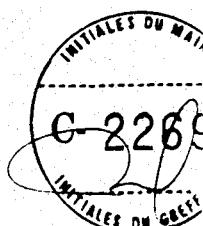
**C-89-04-412**

**TOURNOI DE GOLF DES EMPLOYES -  
PARTICIPATION MUNICIPALE (903-7)**

ATTENDU QUE le tournoi de golf des employés-es de la ville de Gatineau aura lieu au Club de golf de Touraine, le samedi 26 août 1989;

QUE le comité organisateur de ce tournoi recherche, par sa lettre du 29 mars 1989, une contribution financière de la ville;

QUE cette activité sportive vise principalement à créer un climat de fraternité, à raffermir les liens entre les employés-es et à favoriser la collaboration entre les directions;





QUE ce tournoi offre également au Conseil une excellente occasion pour fraterniser avec le personnel de la ville;

QUE les fonds requis pour couvrir l'assistance financière de la ville à cette activité seront puisés à même les attributions du poste budgétaire "imprévus", comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6964;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 1 000 \$ au comité organisateur du tournoi de golf des employés-es municipaux et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-04-413

VIN D'HONNEUR - CEREMONIE D'ORDINATION (850-3)

ATTENDU QUE Jean Gariépy, diacre à la Cathédrale St-Jean-Marie-Vianney, sera ordonné prêtre, le samedi 15 avril 1989;

QUE la ville de Gatineau est appelée à participer à la cérémonie d'ordination en offrant aux invités le vin d'honneur;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 789, pour payer cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6961;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 11 avril 1989 et malgré les dispositions de la politique en vigueur, de payer le vin d'honneur qui fut servi lors de la cérémonie d'ordination de Jean Gariépy, qui a eu lieu le samedi 15 avril 1989 et d'accorder à cette fin une somme maximale de 300 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

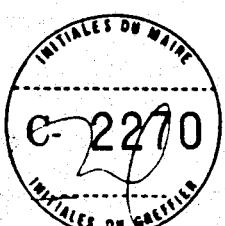
Adoptée unanimement.

C-89-04-414

COMITE ORGANISATEUR - GALA SPORTIF DE TOURAINE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif





doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires "imprévus", 02 70 92000 781 à 02 70 92000 792, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6962;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 11 avril 1989, d'accorder une subvention de 580 \$ au comité organisateur du gala sportif de Touraine et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-04-415

**PROCLAMATION - SEMAINE DES RETRAITES FEDERAUX (501-3)**

ATTENDU QUE plus de 250 000 canadiens sont des retraités de la Fonction publique fédérale, des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada;

QUE pour sauvegarder leurs droits, ils ont fondé en 1963 l'Association nationale des retraités fédéraux;

QUE la huitième convention triennale de cette Association se tiendra à l'Université Carleton du 21 au 24 août 1989 et accueillera au-delà de 300 délégués;

QUE la ville de Gatineau désire se joindre à la population de la région de l'Outaouais pour souhaiter la bienvenue à ces retraités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de proclamer la période du 21 au 24 août 1989 "Semaine des retraités fédéraux" et de souhaiter la bienvenue à toutes les personnes assistant à la convention triennale de l'Association nationale des retraités fédéraux se déroulant à l'Université Carleton.

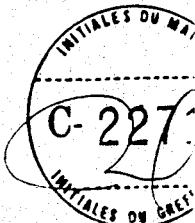
Adoptée unanimement.

C-89-04-416

**PROCLAMATION - SEMAINE DES SECRETAIRES (501-3)**

ATTENDU QUE pour signaler et marquer d'une façon toute spéciale la contribution et le dévouement des secrétaires, une période de l'année est réservée à cette fin spécifique;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire s'associer au mouvement de concertation formé pour reconnaître la valeur, la





collaboration et le professionnalisme des secrétaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de proclamer la période du 23 au 29 avril 1989, "Semaine des secrétaires" et d'inviter la communauté du monde des affaires de Gatineau à se joindre aux secrétaires, pour célébrer et reconnaître la contribution et l'apport de ces personnes, dans le succès de leur entreprise respective.

Adoptée unanimement.

C-89-04-417

**VERSEMENT - SUBVENTION - COMITÉ ORGANISATEUR - GALA SPORTIF DE GATINEAU (401-7 ET 406-2)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général tenue le 11 avril 1989, d'accorder une subvention de 1 500 \$ au comité organisateur du gala sportif de Gatineau et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à puiser les fonds au poste "imprévus".

Adoptée unanimement.

C-89-04-418

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 23-89 (401-4)**

ATTENDU QUE la Direction du secrétariat général a soumis un rapport concernant la prolongation de la période des employés temporaires à la Cour municipale;

QUE cette prolongation a pour but de mettre l'état des billets informatisés et non informatisés à jour;

QU'il est impératif de prolonger la période d'embauche pour traiter une quantité phénoménale de dossiers sur une courte période;

QU'aucune somme n'était prévue à cette fin au poste budgétaire 02 10 12000 132 de la division de la Cour municipale;

QUE dans ce contexte, le directeur du Secrétariat général a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous et en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 23-89 et d'autoriser le directeur





des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 23-89**

02 10 12000 000 Cour municipale

132 rém. rég. autres employés	19 525 \$
112 rém. rég. plein temps	(19 525 \$)

Adoptée unanimement.

C-89-04-419

**SUBVENTION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais a tenu son bal des gouverneurs le 19 novembre 1988;

QUE la ville de Gatineau fut appelée à participer au bal des gouverneurs en offrant aux convives le vin d'honneur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le directeur des Finances à verser un montant de 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais pour couvrir la commandite de la ville concernant le vin servi lors du bal des gouverneurs, qui a eu lieu le 19 novembre 1988.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le directeur des Finances à puiser les fonds au poste budgétaire "imprévus".

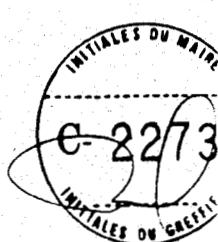
Adoptée unanimement.

C-89-04-420

**PROLONGEMENT - BOULEVARD DE L'HOPITAL - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-03-241, a approuvé la convention à intervenir entre la ville et les compagnies "143 524 Canada inc., 162 123 Canada inc. et Sodevga" concernant le prolongement du boulevard de l'Hôpital;

QUE les représentants des compagnies susmentionnées ont pris connaissance de la convention et sollicitent des modifications aux articles relatifs aux clauses spéciales et ce, comme décrit dans le rapport du 3 avril 1989 préparé par la Direction du génie;





QUE le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a analysé ces demandes et corrigé en conséquence la convention et la soumet au Conseil pour approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général adjoint, module gestion du territoire;

- 1o.- D'abroger l'article 1 de la résolution C-89-03-241 approuvant la convention à intervenir entre la ville et les compagnies "143 524 Canada inc., 162 123 Canada inc., et Sodevga", concernant le prolongement du boulevard de l'Hôpital;
- 2o.- D'approuver la convention révisée et faisant partie de la présente à intervenir entre la ville et les compagnies "143 524 Canada inc., 162 123 Canada inc., et Sodevga", concernant l'ouverture du boulevard portant les numéros de lots 24B-2, 24B-4 et 25C-9 du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée au plan numéro 37539-14440S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 17 juin 1987 et révisé le 7 février 1989;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, la convention faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-04-421

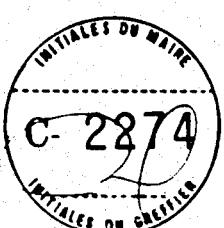
COMITE ORGANISATEUR - GALA SPORTIF DE GATINEAU (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6967;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 480 \$ au comité organisateur du gala sportif de





Gatineau et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-422**

**APPUI - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - FETE POPULAIRE REGIONALE - FESTIVAL DE MONTGOLFIERES (406-1)**

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide financière pour les fêtes populaires régionales;

QUE le Festival de montgolfières de Gatineau inc. désire présenter un projet audit ministère et recherche l'appui du Conseil;

QUE la demande soumise par cet organisme rencontre et respecte les orientations et les objectifs poursuivis par la ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'appuyer la demande de subvention présentée par le Festival des montgolfières de Gatineau inc., au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'assistance financière pour une fête populaire régionale.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-423**

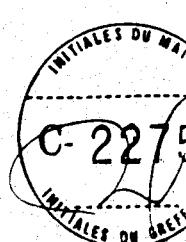
**FESTIVAL DE HULL-OUEST - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (102-2 ET 406-1)**

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec parraine un programme d'aide financière aux fêtes populaires régionales du Québec;

QUE la municipalité de Hull-Ouest désire présenter un projet dans le cadre de ce programme et recherche l'appui du Conseil par sa lettre du 17 avril 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'appuyer la demande que la municipalité de Hull-Ouest doit présenter pour son festival d'été de Hull-Ouest, au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'assistance financière aux fêtes populaires régionales du Québec.

Adoptée unanimement.





C-89-04-424

**DEPOT - PROCES-VERBAL - COMITE  
CONSULTATIF D'URBANISME -  
REUNION DU 22 MARS 1989**

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE le Conseil, lors du comité général tenu le 11 avril 1989, a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-04-425

**APPROBATION - RECOMMANDATIONS  
- COMITE CONSULTATIF D'URBA-  
NISME - REUNION DU 22 MARS  
1989**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 22 mars 1989, a étudié les documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes identifiées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 11 avril 1989, de décréter ce qui suit :

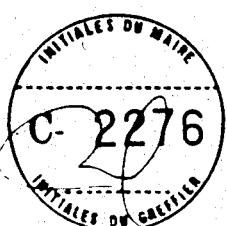
10.- D'approuver le dossier mentionné ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir :

16.5.1 Requérant : Gérald Lavoie

Requête : Modifier le secteur de zone résidentiel RBC-1102 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées

16.5.2 Requérant : Serge Aumont - Société d'habitation du Québec

Requête : Amendement au texte du règlement de zonage dans le but de diminuer les normes de stationnement



des projets de la Société d'habitation du Québec pour les personnes retraitées.

- 20.- De refuser la requête présentée par Michael Malouin visant à modifier le secteur de zone AA-2303 pour permettre des habitations bifaamiliales;
- 30.- D'accepter en principe les requêtes suivantes, à savoir :

**16.5.4 Requérant : Jérôme P. Falardeau**

**Requête :** Modifier le secteur de zone résidentiel RCX-4101 pour permettre l'implantation d'une station-service, d'un restaurant et d'un motel

**16.5.5 Requérant : Richard Bélec (Mr. Gas Ltée)**

**Décision :** Modifier le secteur de zone public PC-2204 dans le but de permettre l'implantation d'un projet intégré comprenant des services de restauration et d'hôtellerie

- 40.- De garder en suspens la requête déposée par Cornelius de Waard concernant le caractère public du terrain;
- 50.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

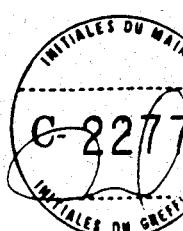
Adoptée unanimement.

**C-89-04-426**

**CERTIFICATS - PROCEDURE  
D'ENREGISTREMENT - REGLEMENTS  
D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt identifiés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 7 mars 1989, à savoir :

- Règlement numéro 325-1-89 - emprunt de 162 000 \$ pour terminer les travaux prévus sur une partie de la rue Cannes et du boulevard de la Vérendrye;
- Règlement numéro 531-89 - emprunt de 1 082 000 \$ - achat de terrains dans le centre-ville;
- Règlement numéro 532-89 - emprunt de 200 000 \$ - amélioration de traverses pour piétons, aménagement intersection Maloney/Main et installation feux de circulation boulevard Gréber;





- Règlement numéro 533-89 - emprunt de 424 000 \$ - travaux parcs municipaux;
- Règlement numéro 534-89 - emprunt de 321 000 \$ - agrandissement - caserne des pompiers - boulevard St-René;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 4 avril 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 325-1-89, 531-89, 532-89, 533-89 et 534-89.

Adoptée unanimement.

C-89-04-427

**CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-REGISTREMENT - REGLEMENTS DE ZONAGE ET D'EMPRUNT**

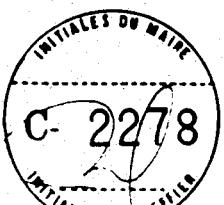
ATTENDU QUE les règlements de zonage et d'emprunt identifiés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 7 mars 1989, à savoir :

- Règlement numéro 245-83-89 - modification - zonage - boulevard Maloney, à la hauteur de la rue Main;
- Règlement numéro 245-84-89 - changement de zonage - côté nord rue Larouche;
- Règlement numéro 245-85-89 - modification - zonage - avenue du Pont;
- Règlement numéro 530-89 - emprunt de 679 000 \$ - achat de deux autopompes.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 5 avril 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du



directeur général, d'accorder le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 245-83-89, 245-84-89, 245-85-89 et 530-89.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-428**

**EMBAUCHE - PREPOSE AUX IMMOBILISATIONS - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-2)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-88-10-1178, adoptée le 17 octobre 1988, le poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Laurent Pouliotte;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 73300 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1226;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de nommer Laurent Pouliotte, domicilié à Gatineau, au poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe IV, de l'échelle salariale des cols bleus.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-429**

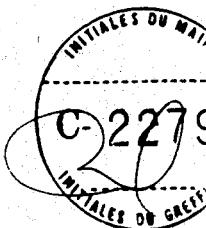
**ENGAGEMENT - PREPOSE AUX IMMOBILISATIONS - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-2)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-88-10-1176, adoptée le 17 octobre 1988, le poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Joseph Maurice Bourgon;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 73400 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1227;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et





résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de nommer Joseph Maurice Bourgon, domicilié à Cantley, au poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe IV, de l'échelle salariale des cols bleus.

Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 10 contre 1.

C-89-04-430

**EMBAUCHE - PREPOSE AUX IMMOBILISATIONS - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-2)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la politique de recrutement, le poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Robert Pilon;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 75100 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1228;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de nommer Robert Pilon, domicilié à Gatineau, au poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe IV, de l'échelle salariale des cols bleus.

Adoptée unanimement.

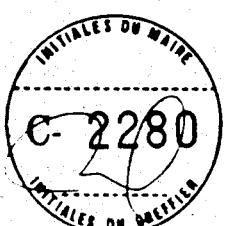
C-89-04-431

**MAJORATION DES FONDS DE RESERVE (401-8)**

ATTENDU QUE les états financiers de la ville, pour l'année se terminant au 31 décembre 1988, démontrent un excédent des revenus non affectés de 1 629 647 \$;

QUE ce Conseil désire profiter de cet excédent pour créer ou augmenter certaines réserves et payer comptant des dépenses d'opération non inscrites au budget de l'année en cours;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 11 avril 1989, d'autoriser le directeur des Finances à :



10.- Créer les fonds de réserve pour assurance-maladie et d'y attribuer 28 389 \$;

20.- Augmenter les réserves suivantes :

- réserve pour imprévus.....286 000 \$
- fonds de roulement.....150 000 \$
- réserve pour élection 1991.....100 000 \$

30.- Attribuer au budget d'opération les montants suivants :

- location d'édifice.....156 810 \$
- aménagement de la mairie.....300 000 \$
- programme de pavage.....360 000 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser, à la municipalité de Cantley, sur l'excédent non affecté, un montant de 226 245 \$, représentant 4,779 % des fonds de réserve et du surplus budgétaire de la ville au 31 décembre 1988 et conformément aux dispositions de la loi 83.

IL EST ENTENDU que le montant à verser sera diminué des taxes imposées par la ville de Gatineau sur le territoire de la municipalité de Cantley et qui n'ont pas été payées à la ville au 31 décembre 1988, ainsi que les autres comptes à recevoir de Cantley au 31 décembre 1988.

Gilbert Garneau inscrit sa dissidence sur tout ce qui concerne la municipalité de Cantley.

Adoptée 10 contre 1.

C-89-04-432

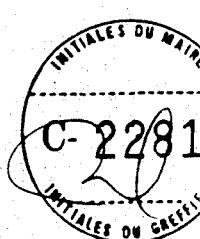
**APPROBATION - ETATS FINANCIERS  
- 31 DECEMBRE 1988 (407-3)**

ATTENDU QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil a retenu les services du bureau des comptables agréés "Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross" pour vérifier les livres comptables de la municipalité pour l'année 1988;

QUE cette maison d'experts-comptables a terminé son mandat et le directeur des Finances a déposé les états financiers de la ville pour l'année se terminant au 31 décembre 1988;

QUE selon les vérificateurs, ces documents exposent fidèlement la situation financière de la ville pour l'exercice visé et que les principes comptables, généralement reconnus, furent tous respectés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 11 avril 1989, d'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs, préparés par le bureau des comptables agréés "Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross", pour





GATINEAU

l'exercice financier se terminant au 31 décembre 1988 et d'autoriser le directeur des Finances à les transmettre au ministre des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-433**

**MODIFICATION DE ZONAGE - APPROBATION DE PROJETS DE REGLEMENT 245-93-89 ET 245-94-89**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a préparé tous les documents requis aux changements de zonage explicités plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces dossiers et désire donner suite à ces demandes de modifications au règlement de zonage;

QUE ces projets de règlement sont actuellement devant le Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les projets de règlement mentionnés ci-dessous et joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir :

Projet de règlement numéro 245-93-89 : modification - zonage - 510, boulevard Maloney Est;

Projet de règlement numéro 245-94-89 : changement - zonage - intersection nord-ouest - boulevards de l'Hôpital et St-René Ouest;

Adoptée unanimement.

**C-89-04-434**

**SERVITUDE D'INONDATION - SIGNATURE DES CONTRATS (510-3)**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 245-82, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la ville une servitude d'inondation;

QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, le greffier recherche une autorisation générale pour la signature de ces contrats;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire



suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les contrats relatifs à des servitudes d'inondation consenties à la ville, dès leur approbation par la Direction de l'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-89-04-435

**APPUI - COMITE REGIONAL -  
CREATION D'UN CLUB DE CURLING  
(102-2)**

ATTENDU QUE suite à la destruction du Club de golf et curling Tecumseh, la région de l'Outaouais québécois n'a plus de club de curling et les amateurs de ce sport doivent se rendre à Ottawa pour pratiquer leur sport favori;

QUE la région a produit des joueurs de calibre national au cours des années et que ce déplacement rend difficile la préparation de la relève;

QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais a effectué, en 1985, une étude de marché, dont les conclusions démontrent le besoin dans l'Outaouais québécois d'au moins dix glaces de curling;

QUE la nécessité d'un club de curling en milieu urbain de l'Outaouais québécois a vu la création d'un comité régional de promotion pour la réalisation d'un tel club;

QUE pour soutenir et encourager les efforts de promotion, le comité a besoin de l'appui des organismes du milieu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général tenue le 11 avril 1989, d'appuyer et de supporter les efforts du comité régional pour la création d'un club de curling dans l'Outaouais québécois.

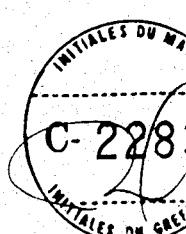
Adoptée unanimement.

C-89-04-436

**FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP DE L'OUTAOUAIS - GALA DE L'ENTREPRENEURSHIP 1989  
(102-2)**

ATTENDU QUE le gala de l'entrepreneurship 1989, organisé par la Fondation de l'entrepreneurship de l'Outaouais, aura lieu le 10 mai 1989, au Palais des congrès de Hull;

QU'au cours de cette soirée l'on dévoilera les gagnants du concours "Devenez entrepreneur-e 1988-1989" et l'Honorable Pierre MacDonald adressera la parole aux convives;





QUE la ville de Gatineau est invitée à s'associer à ce prestigieux rassemblement de la communauté d'affaires de l'Outaouais en y déléguant des représentants;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 312, pour couvrir les dépenses découlant de la délégation de la ville à ce gala, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6968;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de mandater le directeur des Communications pour réserver une table de huit personnes au gala de la Fondation de l'entrepreneurship de l'Outaouais, qui aura lieu le 10 mai 1989, au Palais des congrès de Hull et désigner jusqu'à un maximum de huit membres du Conseil, pour représenter la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-437

ACQUISITION DE RUE ET OBTENTION DE SERVITUDE - SUBDIVISION FAUBOURG QUATRE SAISONS

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-03-285, a accepté la requête présentée par la compagnie Faubourg quatre saisons ltée prévoyant, notamment, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue portant les numéros de lots 25D-7, 25D-9 et 26B-10, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

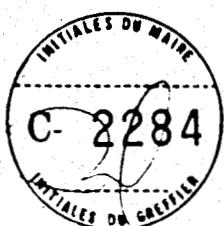
QUE les travaux exécutés sur la partie du lot 25D-7 décrite ci-dessous sont terminés et ils furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros 312-089-200 et 312-089-201, préparés par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", au mois d'août 1986;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 29 mars 1989, l'achat de cette rue et l'obtention des servitudes requises sur le lot 25D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de donner son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur la parcelle 1, du lot 25D-7, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 1 751,2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 2 mars 1989 et portant le numéro 41465-6856D de ses minutes.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 10.- D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, de la partie du lot 25D-7,



du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, dont il est fait allusion au paragraphe précédent;

- 2o.- D'approuver l'obtention d'une servitude, pour la somme nominale de 1 \$, sur les parcelles 1 et 2 de la partie du lot 25D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à la description technique préparée par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 17 juin 1987 et portant le numéro 37549-5842-D de ses minutes;
- 3o.- D'autoriser l'obtention d'une servitude sur la parcelle "F" de la partie du lot 25D, des rang et canton précités et décrite à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 1986 et portant le numéro 34015-12823-S de ses minutes;
- 4o.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-438

**HYDRO-QUEBEC - SERVITUDE - LOT 601**

ATTENDU QU'à la suite de l'installation des circuits d'alimentation en électricité pour desservir le pavillon Félix-Leclerc, la société Hydro-Québec recherche une servitude sur le lot mentionné plus bas;

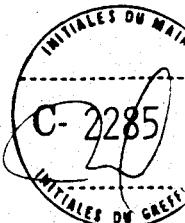
QUE la Direction du génie a approuvé la planification de cette société concernant la mise en place de ce circuit d'alimentation et le directeur appuie cette demande de servitude;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire du lot visé par cette servitude en vertu du contrat reçu devant Me Johanne Nobert, le 2 octobre 1987;

QUE tous les frais, pouvant être reliés à la préparation des plans montrant cette servitude et à l'enregistrement des documents requis, à cette fin, seront assumés en totalité par la requérante;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de consentir à la société Hydro-Québec, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude sur la partie du lot 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et décrite ci-après, à savoir :

Une lisière de terrain prise à même l'extrême partie nord-ouest du lot 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.





Ladite lisière de terrain mesurant TROIS (3) mètres de largeur par toute la longueur ou profondeur dudit lot et étant bornée comme suit :

- Au nord-ouest par le lot numéro 667, une rue.
- Au nord-est par le résidu dudit lot propriété du cédant ou représentants.
- Au sud-est par le résidu dudit lot propriété du cédant.
- Au sud-ouest par une partie du lot numéro 21.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cet acte de servitude, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-439**

**APPROBATION PLAN D'AMENAGEMENT  
- PROMENADES DE L'OUTAOUAIS  
(303-1 ET 304-14)**

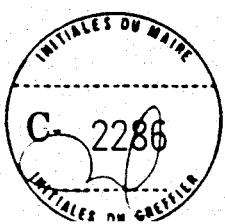
ATTENDU QUE la firme "Les consultants arboricole et horticole" a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, un nouveau plan d'aménagement pour les phases 1 à 3 du centre commercial "Les promenades de l'Outaouais";

QUE le directeur de l'Urbanisme a examiné ce plan et en préconise l'acceptation dans sa note du 30 mars 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'annuler les résolutions C-88-11-1306 et C-88-11-1307 approuvant les plans d'aménagement préparés par la firme Planexel Ltée au sujet des phases 1, 2 et 3 du centre commercial "Les promenades de l'Outaouais";
- 2o.- D'approuver le plan d'ensemble des phases 1, 2 et 3 du centre commercial "Les promenades de l'Outaouais", préparé par la firme "Les consultants arboricole et horticole", au mois de février 1989, révisé le 28 mars 1989 et portant le numéro 120;
- 3o.- D'autoriser le greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil".

Adoptée unanimement.



**C-89-04-440**

**ACQUISITION - LOT 17A-41 -  
RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON**



ATTENDU QUE pour éventuellement aménager un parc linéaire en bordure du ruisseau Wabassee, la ville doit acquérir le lot 17A-41, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur de l'Urbanisme en recherche l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 25 110, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5844;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 6 380 \$, le lot 17A-41, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 754,3 mètres carrés et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-441**

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT  
17A-138 - RANG 1 - CANTON DE  
TEMPLETON**

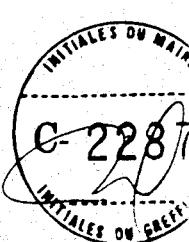
ATTENDU QUE pour éventuellement aménager un parc linéaire en bordure du ruisseau Wabassee, la ville doit acquérir une partie du lot 17A-138, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur de l'Urbanisme en recherche l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 25 110, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5843;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 10.- D'acquérir, au prix de 4 000 \$, la partie du lot 17A-138, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 4080 mètres carrés et montrée au plan parcellaire préparé par la Direction de l'urbanisme et joint à la note du directeur du 20 mars 1989;





GATINEAU

2o.- De mandater l'arpenteur-géomètre de la ville pour faire cadastrer la partie du lot 17A-138 dont il est fait allusion à l'article 1;

3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-442

ACQUISITION PARCS - SUBDIVISION "JARDINS SUR LE MONT"

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de sa résolution C-89-03-239, a approuvé la convention concernant le développement domiciliaire et l'ouverture des rues projetées sur la partie des lots 16A et 17A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée au projet de plan d'ensemble préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, le 21 mars 1988 et portant le numéro 5000 de son répertoire;

QUE les promoteurs doivent céder à la ville les parcs décrits ci-après et ce, préalablement à la signature de la convention;

QUE le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a examiné le projet de contrat préparé par Me Luc Marion, notaire et recommande l'acquisition de ces terrains;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 17A-399, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et la partie du lot 16A, des mêmes rang et canton, décrits comme suit :

Partant d'un point étant le coin nord-ouest du lot originaire 16A, rang 2, canton de Templeton; de ce point, dans une direction cent quarante-huit degrés vingt-quatre minutes (148 24'), une distance de trois cent trente-sept mètres et deux dixièmes (337,02 m) jusqu'à un point étant le point de commencement; de ce point, dans une direction cent soixante-treize degrés vingt-six minutes (173 26'), une distance de cent quatre-vingtquinze mètres et vingt-deux centièmes (195,22 m) jusqu'à un point; de ce point, dans une direction deux cent soixante-trois degrés quinze minutes (263 15'), une distance de cent trente et un mètres et huit dixièmes (131,08 m) jusqu'à un point; de ce point, dans une direction trois cent cinquante-trois degrés quinze minutes (353 15'), une distance de cent quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (193,84 m) jusqu'à un point; de ce point, le long d'un arc de rayon de sept mètres (7,00 m), une distance de onze mètres (11,00 m) jusqu'à un point; de ce point, dans une direction quatre-vingt-trois degrés quinze minutes (83 15'), une distance de soixante-douze mètres et soixante-six centièmes (72,66 m) jusqu'à un point; de ce point,



le long d'un arc de rayon de cent soixante et onze mètres et soixante et un centièmes (171,61 m), une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (23,96 m) jusqu'à un point; de ce point, dans une direction de quatre-vingt-onze degrés quinze minutes (91° 15'), une distance de vingt-huit mètres et quarante-deux centièmes (28,42 m) jusqu'à un point étant le point de commencement.

Le tout borné au nord, sud, est et ouest par autres parties dudit lot. Contenant en superficie vingt-six mille deux cent soixante-deux mètres carrés et six dixièmes (26 262.6 m<sup>2</sup>) (parc). Ladite partie devant être incessamment connue comme étant le lot 16A-1.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-443

**ENGAGEMENT - CONSULTANT - AMÉNAGEMENT - DIVERS PARCS (803-1)**

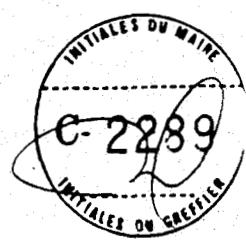
ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour planifier et superviser les travaux d'aménagement prévus dans les parcs Ravins boisés, Pierre-Laporte et de la Vérendrye, à savoir :

- SPEE ltée
- Torrance & Wright
- Wheeler, Douglas & Massie associés ltée

QUE ces soumissions sont conformes aux exigences et la directrice intérimaire des Loisirs et de la culture recommande, dans sa note du 31 mars 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 504-88, pour couvrir les frais et les honoraires reliés au mandat explicité ci-après, comme l'assurent les réquisitions de services professionnels SP-892, SP-893 et SP-894;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la compagnie "Wheeler, Douglas et Massie associés ltée" pour planifier et superviser les travaux d'aménagement prévus aux parcs Ravins boisés, Pierre-Laporte et de la Vérendrye et d'accorder à la réalisation de ce mandat les sommes maximales suivantes, à savoir :





- Ravins boisés	3 520 \$
- Pierre-Laporte	3 520 \$
- de la Vérendrye	4 840 \$

Adoptée unanimement.

C-89-04-444

**APPROBATION - POLITIQUE -  
TARIFICATION - LOCATION DES  
TERRAINS DE BALLE (501-14)**

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-86-169, adoptée le 17 février 1986, a établi les tarifs relatifs à la location des terrains de balle municipaux;

QUE la Direction des loisirs et de la culture désire remplacer la résolution précitée afin que les tarifs de location tiennent compte de l'augmentation des coûts d'entretien des terrains;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, s'accorde avec la recommandation de la Direction des loisirs et de la culture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la politique relative à la location des terrains de balle, préparée par la Direction des loisirs et de la culture et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite; il est entendu qu'il s'agit d'une tarification intérimaire devant être révisée, dès que les coûts réels d'entretien de ces terrains seront connus.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger à toute fin que de droit les résolutions C-81-239, C-85-168 et C-86-169.

Adoptée unanimement.

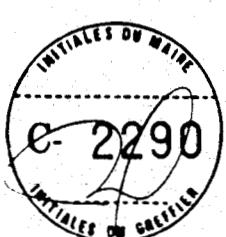
C-89-04-445

**APPROBATION PROJET - PROGRAMME  
D'AIDE AU DEVELOPPEMENT  
D'EQUIPEMENTS DE LOISIR (406-  
1-01)**

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre aux municipalités un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE pour aménager des terrains de soccer aux parcs de la Vérendrye et Lafrenière, le Conseil désire bénéficier des avantages de ce programme;

QU'en collaboration avec la Direction des travaux publics, la directrice des Loisirs et de la culture a préparé des projets concernant les parcs précités;



QUE les travaux prévus dans ces parcs furent acceptés et inclus au programme des immobilisations de la ville, approuvé en vertu de la résolution C-88-12-1465;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les projets prévoyant l'aménagement de terrains de soccer éclairés dans les parcs de la Vérendrye et Lafrenière, préparés dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir, parrainé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la directrice des Loisirs et de la culture à transmettre tous les documents pertinents audit ministère pour obtenir l'aide financière recherchée.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-446**

**APPROBATION - VIEMENT BUDGETAIRE - FESTIVAL DES MONTGOLFIERES (401-1, 401-4 ET 903-28)**

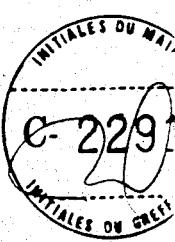
ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-88-12-1510, adoptée le 20 décembre 1988, a autorisé la tenue du deuxième Festival des montgolfières qui aura lieu au parc La Baie du 1er au 4 septembre 1989;

QUE le directeur des Communications a préparé le budget requis à l'organisation de cette activité et en recherche l'acceptation par sa note du 16 mars 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver le budget révisé de 474 185 \$ de la deuxième édition du Festival des montgolfières, préparé par le directeur des Communications et joint à la résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o.- D'accepter le virement budgétaire numéro 14-89, découlant de l'adoption du susdit budget, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables s'y rattachant.

Adoptée unanimement.





C-89-04-447

**MESSAGE - PROGRAMME - FESTIVAL  
MELINIK 1989 (850-8)**

ATTENDU QUE l'Académie Mélinik organise la quatrième édition de son Festival de la musique et recevra environ 600 élèves provenant des villes de Granby, Joliette, Pointe-Claire, Sherbrooke et autres;

QUE le comité organisateur du festival publiera un programme et la ville de Gatineau est invitée à y faire paraître un message;

QUE le Conseil désire relever cette invitation et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 341, pour couvrir le coût de cette annonce, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6966;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Communications à faire paraître un message, d'une page, dans le programme de la quatrième édition du Festival de la musique, organisé par l'Académie Mélinik et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 150 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-448**

**INFOCITE - CONSENTEMENT DE SERVITUDES**

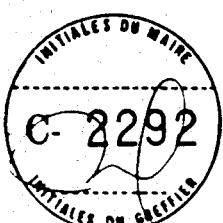
ATTENDU QUE le Conseil, par ses résolutions C-87-673 et C-88-02-77, a autorisé l'installation de tableaux d'information électronique aux endroits suivants, à savoir :

- sur le côté nord du boulevard Maloney Est, à la hauteur de la rue Broadway Est;
- à l'intersection du boulevard Maloney Ouest et du chemin de la Savane.

QU'en vertu de l'article 6 de la convention signée concernant ces tableaux, la ville s'est engagée à consentir, à ses frais, les servitudes requises dans ces cas;

QUE l'arpenteur-géomètre de la ville a déposé les descriptions techniques des servitudes et qu'il y a maintenant lieu d'autoriser la signature des contrats en découlant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de consentir, pour la somme nominale de 1 \$, à la compagnie "Systèmes de communication communautaire informatisés Infocité inc." des servitudes, d'une durée de dix ans renouvelable, sur les parties des lots 31, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et 19A-229, du rang 1, au cadastre officiel du canton





de Templeton, décrites aux descriptions techniques préparées par Marc Fournier, arpenteur-géomètre et portant les numéros 338-F et 336-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-449

LINDA CHENIER - VENTE DE TERRAINS

ATTENDU QUE Linda Chénier désire acquérir les parties des lots 13F et 13I, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre et portant le numéro 340-F de son répertoire;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de ce terrain en vertu d'un contrat reçu devant Me René Cousineau, le 19 novembre 1970;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur du Secrétariat général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et de rectification des titres seront payés en totalité par l'acheteuse;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à Linda Chénier, au prix de 1 120 \$ en plus de la somme de 250 \$ pour payer le rapport d'évaluation, les parties des lots 13F et 13I, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 2 732 pieds carrés et décrites à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 17 mars 1989 et portant le numéro 340-F de son répertoire.

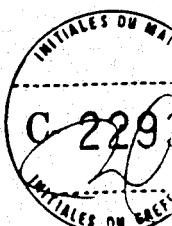
QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-04-450

ECHANGE DE TERRAINS - PARTIES DU LOT 21

ATTENDU QUE le comité des locaux a analysé différents scénarios en vue de centraliser à un même endroit la majorité des





directions en tenant compte de la capacité de payer de la ville;

QUE dans l'état actuel des choses, la location de locaux supplémentaires à l'édifice Pierre Papin s'avère la plus avantageuse pour la ville et le comité des locaux en recommande l'acceptation;

QUE ce déménagement a pour but d'améliorer le service offert à la population et ce, au meilleur coût possible;

QUE préalablement à la signature d'un bail, diverses transactions immobilières s'imposent pour agrandir le terrain de stationnement de l'édifice Pierre Papin;

QUE la Direction générale a examiné le projet de contrat mentionné à l'article 4 et l'achemine au Conseil pour approbation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat seront payés en parts égales entre les co-échangistes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des locaux :

- 1o.- De céder, à la compagnie 368538 Ontario inc., la partie du lot 21, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 3 185,9 mètres carrés, décrite à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 décembre 1985 et portant le numéro 33898-12763-S de son répertoire;
- 2o.- D'accepter en contrepartie de la compagnie précitée la partie du lot 21, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 3 185,9 mètres carrés, décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 22 février 1989 et portant le numéro 330-F de son répertoire;
- 3o.- De consentir à la compagnie susmentionnée, aux conditions énoncées ci-dessous, un droit de passage perpétuel sur les parties des lots 20, 21 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 3 mars 1989 et portant le numéro 331-F de son répertoire, à savoir :
  - Les travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'asphaltage dudit passage seront entièrement à la charge de la susdite compagnie au prorata de son utilisation avec les autres usagers, soit au pourcentage de la superficie du passage adjacent à sa propriété, à l'exception toutefois de la partie de la ville qui est assujettie à aucune contribution;



- Cette servitude est consentie en considération du service réciproque qu'elle accorde au terrain faisant l'objet des présentes et à leur propriétaire.
- 4o.- D'approuver le projet de contrat préparé, à ce sujet, par Me Marie Courtemanche, notaire et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 5o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le susdit contrat.

L'échange de terrains dont il est fait allusion aux articles 1 et 2 est faite sans soule ni retour et les parties renoncent à leur privilège de co-échangistes.

Adoptée unanimement.

C-89-04-451

**VENTE - COMPAGNIE 154135  
CANADA INC. - PARTIE DU LOT 21**

ATTENDU QUE le comité des locaux a analysé divers scénarios en vue de centraliser à un même endroit la majorité des directions et ce, en tenant compte de la capacité de payer de la ville;

QUE dans l'état actuel des choses, la location de locaux supplémentaires à l'édifice Pierre Papin s'avère la plus avantageuse pour la ville et le comité des locaux en préconise l'acceptation;

QUE ce déménagement a pour but d'améliorer le service offert à la population et ce, au meilleur coût possible;

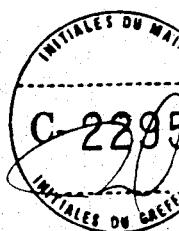
QUE préalablement à la signature du bail, diverses transactions immobilières s'imposent pour permettre l'agrandissement du terrain de stationnement de l'édifice Pierre Papin;

QUE la Direction générale a examiné le projet de contrat mentionné à l'article 4 et l'achemine au Conseil pour approbation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat de vente découlant de la présente seront payés en totalité par l'acheteur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des locaux :

- 1o.- De vendre à la compagnie 154135 Canada inc., au prix de 144 736, 20 \$, la parcelle 1 du lot 21, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 2 241





mètres carrés, décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 3 mars 1989 et portant le numéro 332-F de son répertoire;

- 2o.- De consentir également à la compagnie précitée, aux conditions stipulées ci-dessous, un droit de passage perpétuel sur les parties des lots 20, 21 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et décrites à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 3 mars 1989 et portant le numéro 333-F de son répertoire, à savoir :
- A) Les travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'asphaltage dudit passage seront aux frais de la compagnie précitée au prorata de son utilisation avec les autres usagers, soit au pourcentage de la superficie du passage adjacent à la propriété; il est entendu qu'aucune contribution ne peut être exigée de la ville;
- B) La susdite compagnie s'engage expressément à maintenir en tout temps le droit de passage en bon état d'entretien, à défaut, le cédant pourra effectuer sans délai les travaux nécessaires et la compagnie verra à en acquitter immédiatement le coût inhérent;
- 3o.- D'approuver le projet de contrat de vente et de servitude, préparé par Me Marie Courtemanche, notaire et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 4o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le susdit contrat;

Adoptée unanimement.

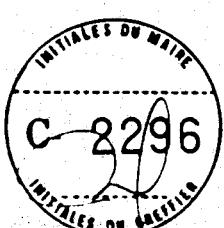
C-89-04-452

PADEL - CENTRE D'AMITIE DE GATINEAU INC. (406-1-01)

ATTENDU QUE le ministre des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche a consenti, à la ville de Gatineau, une subvention au montant de 40 000 \$ dans le cadre de son programme d'aide au développement des équipements de loisir pour l'année fiscale 1988-1989;

QUE la ville se portera acquéreur, au cours des prochains jours, d'un édifice abritant le centre communautaire "Centre d'amitié de Gatineau limitée";

QUE la ville devra débourser des deniers pour effectuer des travaux de restauration à l'édifice mentionné ci-haut;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de demander au ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche de maintenir la subvention, au montant de 40 000 \$, octroyée à la ville de Gatineau dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir dudit ministère à l'exercice financier 1988-1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Jacinthe Deault, à la Direction des loisirs et de la culture, à présenter ledit projet et d'agir comme personne responsable de ce dossier.

Adoptée unanimement.

C-89-04-453

**APPROBATION - POLITIQUE -  
GESTION DES SYSTEMES D'INFOR-  
MATION (501-14)**

ATTENDU QUE le directeur de l'Informatique a rédigé une politique concernant la gestion des systèmes d'information;

QUE cette politique vise à reconnaître les fonctions clés de la gestion de l'information et à répartir les responsabilités parmi les intervenants identifiés;

QUE le Conseil a étudié cette politique lors de la réunion du comité général tenue le 3 avril 1989 et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver la politique I-1, concernant la gestion des systèmes d'information préparée par le directeur de l'Informatique, au mois de mars 1989 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-89-04-454

**ACCEPTATION - PROMESSE DE  
VENTE - LOTS 2-75 ET 2-76  
(510-1)**

ATTENDU QUE pour construire le quartier général de la Direction de la sécurité publique, ce Conseil désire acquérir les lots 2-75 et 2-76, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QU'il est important pour le propriétaire actuel de connaître les intentions de la ville de Gatineau;

QUE des documents devront être signés dans un proche avenir pour préciser les intentions de la ville et réservé lesdits immeubles avant l'acceptation du règlement d'emprunt permettant l'acquisition;





QU'aucun engagement par la ville de Gatineau ne peut être conclu avant l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt devant être soumis à l'approbation des contribuables de la ville de Gatineau ainsi qu'à celle du ministre des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, les documents nécessaires pour préciser les intentions de la ville et réserver les lots 2-75 et 2-76, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau; ces terrains étant nécessaires pour la construction, dans un proche avenir, du quartier général de la Direction de la sécurité publique.

La présente autorisation servira à signer exclusivement les documents précisant les intentions de la ville de Gatineau et réservant les terrains pour une période n'excédant pas six mois, sans engagement financier pour la ville.

Il est de plus adopté que tout acte d'acquisition desdits terrains ne pourra être accepté avant l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt en décrétant l'achat.

Adoptée unanimement.

C-89-04-455

ACCEPTATION - PROMESSE DE VENTE - LOT 2 PARTIE (510-1)

ATTENDU QUE pour construire le quartier général de la Direction de la sécurité publique, ce Conseil désire acquérir une partie du lot 2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie d'environ 180 000 pieds carrés;

QU'il est important pour le propriétaire actuel de connaître les intentions de la ville de Gatineau;

QUE des documents devront être signés dans un proche avenir pour préciser les intentions de la ville et réserver lesdits immeubles avant l'acceptation du règlement d'emprunt permettant l'acquisition;

QU'aucun engagement par la ville de Gatineau ne peut être conclu avant l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt devant être soumis à l'approbation des contribuables de la ville de Gatineau ainsi qu'à celle du ministre des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire





suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, les documents nécessaires pour préciser les intentions de la ville et réservant une partie du lot 2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et d'une superficie d'environ 180 000 pieds carrés; ce terrain étant nécessaire pour la construction, dans un proche avenir, du quartier général de la Direction de la sécurité publique.

La présente autorisation servira à signer exclusivement les documents précisant les intentions de la ville de Gatineau et réservant le terrain pour une période n'excédant pas six mois, sans engagement financier pour la ville.

Il est de plus adopté que tout acte d'acquisition dudit terrain ne pourra être accepté avant l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt en décrétant l'achat.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-456**

**APPROBATION - EPINGLETTE -  
VILLE DE GATINEAU (850-7)**

ATTENDU QUE le directeur des Communications a reçu le mandat du Conseil de soumettre des esquisses préliminaires pour l'épinglette de la ville de Gatineau;

QUE le directeur des Communications recherche l'approbation d'une des esquisses soumises dans son rapport du 10 avril 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général du 11 avril 1989, d'approuver l'épinglette de la ville de Gatineau reproduit à l'esquisse numéro 1 au rapport mentionné ci-haut et faisant partie intégrante des présentes, comme s'il était ici au long reproduit.

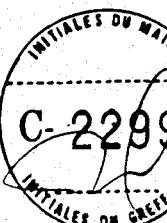
Thérèse Cyr, Claire Vaive et Berthe Miron inscrivent leur dissidence.

Adoptée 8 contre 3.

**C-89-04-457**

**AUGMENTATION - CAPACITE -  
USINE DE TRAITEMENT D'EAU DU  
PARC MOUSSETTE (103-3-01 ET  
201-1)**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 88-624, adoptée le 1er novembre 1988, la ville de Hull a formulé une demande auprès de la Communauté régionale de l'Outaouais afin d'assurer à l'usine de traitement d'eau du parc Moussette, une capacité de production d'eau de 20 000 000 gallons impériaux par jour, et que le coût de





ces travaux soit réparti à l'ensemble des signataires du protocole d'entente du 18 septembre 1985, via le coût de l'eau potable;

QU'il a toujours été convenu que cette usine a cette capacité de production de 20,0 MGIJ, sa conception initiale étant basée sur ce critère;

QUE le protocole du 18 septembre 1985 ne fournit aucune garantie quant à la production des usines de traitement d'eau;

QUE cette usine dessert également une partie des territoires d'Aylmer et de Gatineau, ce qui fait que sa production n'est aucunement réservée ni garantie à la seule ville de Hull;

QUE les travaux qui y seraient faits comprennent l'agrandissement d'un réservoir d'eau potable alors que Gatineau a défrayé seul (2 000 000 \$) les modifications rendues nécessaires au réservoir de la rue Main, suite à la mise en service de l'usine de l'avenue du Golf à Gatineau;

QUE le Service de l'environnement de la Communauté régionale de l'Outaouais recommande un agrandissement immédiat de l'usine Moussette à 24,6 MGIJ afin de répondre aux besoins de l'an 2001;

QUE depuis la mise en service de la conduite maîtresse d'aqueduc reliant l'usine de l'avenue du Golf au réseau de Pointe-Gatineau/Touraine, quelques 15 000 personnes ont été enlevées du territoire antérieurement desservi par l'usine du parc Moussette, soulageant considérablement cette dernière usine;

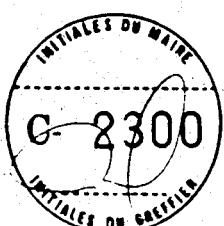
QUE suite à ce raccordement, la consommation maximum journalière pour l'année 1988 a été de 15 297 800 gallons impériaux, ce qui laisse à l'usine Moussette une marge de sécurité confortable et tout à fait acceptable;

QU'avant d'engager des sommes considérables dans des travaux d'agrandissement d'usine, il y aurait avantage à déployer plus d'efforts dans le contrôle de l'arrosage des pelouses qui constitue la première cause des surconsommations d'eau potable;

QU'un agrandissement à l'usine du parc Moussette irait à l'encontre de la planification régionale voulant qu'à terme, tout le territoire de Gatineau sera desservi à partir de l'usine de l'avenue du Golf, le réseau de conduites maîtresses d'aqueduc est d'ailleurs construit suivant cette planification;

QU'une desserte à partir de l'usine du parc Moussette constitue pour Gatineau une source d'approvisionnement d'autant plus vulnérable à cause de la longueur, de l'âge et de la capacité de la conduite d'aménée;

QUE sur le plan régional, il y aurait intérêt à ce que l'usine de l'avenue du Golf soit éventuellement agrandie de façon à offrir une





source alternative d'approvisionnement en cas de panne majeure à l'usine du parc Moussette et vice versa;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général du 11 avril 1989 :

- 1o.- D'indiquer clairement l'objection de la ville de Gatineau à tout projet d'agrandissement à l'usine du parc Moussette;
- 2o.- De donner un accord à certains travaux d'améliorations jugés nécessaires à cette usine, tels le remplacement d'un transformateur contenant des BPC et l'installation de nouveaux débimètres;
- 3o.- De demander à la Communauté régionale de l'Outaouais d'établir, au niveau régional, un programme efficace de contrôle d'arrosage des pelouses.

Adoptée unanimement.

C-89-04-458

**ABOLITION DES FRAIS D'INTERURBAIN - CIRCONSCRIPTION TELEPHONIQUE DE BUCKINGHAM (103-902 ET 106-4-01)**

ATTENDU QUE Bell Canada a convenu d'effectuer un sondage auprès de ses abonnés de la circonscription téléphonique de Buckingham;

QUE l'objectif de cette consultation est de déterminer si ces abonnés sont en faveur de l'abolition des frais d'interurbain entre leur circonscription et celle d'Ottawa-Hull;

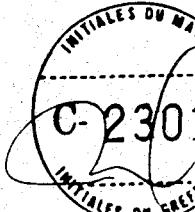
QUE ce projet vise une partie seulement du territoire de Gatineau et exclut les numéros de téléphone commençant par 643 et 663;

QUE cette situation créera une injustice flagrante pour les citoyens de la municipalité faisant partie de la circonscription téléphonique de Gatineau;

QUE les autorités municipales ont étudié ce dossier et ne peuvent accepter le projet d'implantation d'un service régional tel que soumis par Bell Canada;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de s'opposer au projet d'abolition des frais d'interurbain entre les circonscriptions téléphoniques de Buckingham et d'Ottawa-Hull, tel que soumis par Bell Canada.

IL EST DE PLUS RESOLU de demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et à Bell Canada de réviser ses normes d'application afin que





tout le territoire de la municipalité de Gatineau fasse partie du projet, incluant les numéros de téléphone commençant par 643 et 663.

Adoptée unanimement.

**C-89-04-459**

**CRO - MISE EN BALLOT DES DECHETS (204-7)**

ATTENDU QUE des discussions ont cours à l'effet que la Communauté régionale de l'Outaouais envisagerait la possibilité d'implanter en région une usine de mise en ballot des déchets;

QUE la ville de Gatineau procède, présentement, à une réévaluation de la vocation de ses parcs et zones industriels afin d'éliminer les implantations qualifiées de nuisibles;

QU'un projet de mise en ballot des déchets va à l'encontre de la planification future de la municipalité pour ses parcs et zones industriels;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en vertu d'une recommandation du comité de développement économique et industriel, de faire part à la Communauté régionale de l'Outaouais de l'opposition du Conseil de la ville de Gatineau à l'égard de l'implantation de tout projet de mise en ballot des déchets dans les parcs et zones industriels tels que définis au plan directeur d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée unanimement.

\* Thérèse Cyr et François Leclerc quittent leur fauteuil.

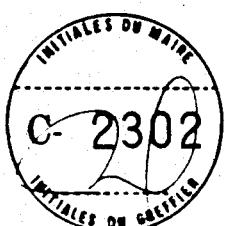
**C-89-04-460**

**NOMINATION - MEMBRE DU CONSEIL  
- RESPONSABLE DES QUESTIONS  
FAMILIALES - FEDERATION DES  
UNIONS DE FAMILLES (102-3)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-88-12-1451, appuyait les demandes faites par l'Association régionale des familles d'accueil de l'Outaouais auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

QUE la Fédération des unions de familles a pris connaissance du support que la ville donne aux organismes venant en aide aux enfants défavorisés et démunis;

QUE la Fédération des unions de familles invite les municipalités du Québec à s'impliquer davantage dans la politique familiale et sollicitait la désignation d'un membre du



Conseil municipal responsable des questions familiales;

QUE cette demande s'inscrit dans les objectifs sociaux et humanitaires de la ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Mignault et résolu de nommer Richard Côté, responsable des questions familiales, au sein du Conseil de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

\* Thérèse Cyr reprend son fauteuil.

C-89-04-461

DECENTRALISATION A GATINEAU  
DES COURS DE POMPIERS DISPENSES PAR L'I.P.I.Q. (105-2)

ATTENDU QUE le Conseil a déjà approuvé, lors de l'adoption du budget 1989, l'engagement successif de pompiers entre les mois de mars 1989 et janvier 1991;

QUE la Commission scolaire des Draveurs a accepté de prendre, sous sa gouverne, la décentralisation des cours de prévention des incendies et d'intervention en cas d'incendies, actuellement dispensés par l'Institut de protection contre les incendies du Québec du Collège Montmorency, réseau scolaire de Chomedey de Laval;

QUE la ville de Gatineau accepte de prêter et d'assigner les ressources physiques et humaines nécessaires à cette formation professionnelle;

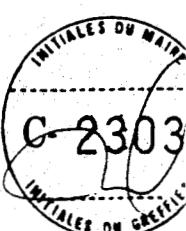
QUE la ville de Gatineau s'engage à employer des candidats gatinois provenant de ce groupe spécial;

QUE les modalités relatives à cette formation feront ultérieurement l'objet d'un protocole d'entente qui sera soumis au comité des ressources humaines et physiques;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 11 avril 1989, d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Draveurs dans l'obtention de la décentralisation du cours de pompiers professionnels.

IL EST DE PLUS RESOLU que la ville de Gatineau s'engage à embaucher des candidats de ce groupe.

Adoptée unanimement.





C-89-04-462

**DEPOT - RAPPORT - RENDEZ-VOUS  
GATINEAU 1989 (503-12)**

ATTENDU QUE le comité organisateur de Rendez-vous Gatineau 1989 a déposé son rapport d'activités;

QUE le comité exécutif a pris connaissance de ce document et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le dépôt du rapport présenté par le comité organisateur de Rendez-vous Gatineau 1989, daté du mois de mars 1989 et annexé à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

\* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-89-04-463

**CENTRE COMMUNAUTAIRE - AMICALE  
PIERRE-LAFONTAINE (254-18)**

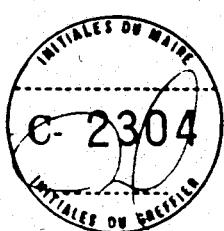
ATTENDU QUE l'Amicale Pierre-Lafontaine sollicite et recherche l'autorisation de construire, à leurs frais, un centre communautaire au parc Lafrenière;

QUE l'Amicale demande à la ville de payer les dépenses se rattachant au raccordement du centre aux services d'aqueduc et d'égout, ainsi que les frais d'arpentage et les honoraires reliés à la rédaction du bail emphytéotique;

QUE l'Amicale a accepté d'accorder une priorité aux activités du milieu, en plus de prévoir l'accès des toilettes par l'extérieur du centre afin de desservir les usagers du parc Lafrenière;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a rédigé un rapport à ce sujet et recherche des orientations en vue de pouvoir procéder aux étapes subséquentes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilber Garneau, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter de payer les dépenses énoncées ci-dessous et de mandater la directrice des Loisirs et de la culture pour faire préparer le bail emphytéotique relatif à la construction du centre communautaire de l'Amicale Pierre-Lafontaine au parc Lafrenière, à savoir :



- Raccordement - services d'aqueduc et d'égout;
- Frais d'arpentage;
- Frais et honoraires - rédaction bail emphytéotique.

IL EST DE PLUS RESOLU  
d'accorder une somme de 5 000 \$ pour couvrir les dépenses précitées et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose en puisant à même le poste budgétaire "imprévus".

Adoptée unanimement.

**C-89-04-464**

**MISE A JOUR - ETUDE COGEM -  
HEBERGEMENT ET RESTAURATION  
(303-5)**

ATTENDU QUE le comité de développement économique et industriel de Gatineau a convenu de prioriser l'implantation d'infrastructures hôtelières majeures dans la ville de Gatineau;

QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais a confirmé sa participation financière pour la mise à jour de l'étude Cogem, dans une proportion de 50 % des coûts et pour une somme maximale de 5 000 \$;

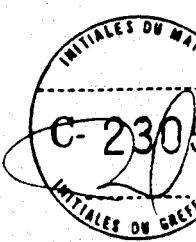
QUE la municipalité désire investir une pareille somme à cette étude et les fonds sont disponibles au règlement numéro 524-88, comme le mentionne le certificat de crédit disponible numéro 5845;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Berthe Miron et résolu, en vertu d'une recommandation du comité de développement économique et industriel, de confier le mandat à la firme "Laventhal, Horwath Canada inc." pour l'actualisation du rapport présenté par la firme Cogem inc., en date du mois de juin 1980 et intitulé "Etude du commerce et de services de Gatineau : l'hébergement et la restauration".

IL EST ENTENDU que ce mandat doit respecter toutes les clauses et modalités de leur offre de services datée du 10 avril 1989 et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 10 000 \$.

Adoptée unanimement.

\* Richard Migneault reprend son fauteuil.





C-89-04-465

**AQUARIUM DE LA CAPITALE  
NATIONALE - PROPOSITION  
D'EMPLACEMENT (306-14)**

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité, mis de l'avant par le comité directeur de l'aquarium de la Capitale nationale, a permis de déterminer, à titre préliminaire, un certain nombre d'emplacements;

QUE le comité invite toutes les municipalités intéressées à indiquer, par une résolution de leur Conseil respectif, leur proposition d'emplacements d'ici le 28 avril 1989;

QUE cette liste de proposition sera définitive et aucune autre proposition d'emplacements ne sera analysée par le groupe d'étude formé à cet effet;

QUE les autorités municipales conviennent que l'endroit le plus approprié, pour recevoir un tel équipement, s'avère sans contredit le site "La Baie";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de proposer au comité directeur de l'aquarium de la Capitale nationale, le site "La Baie" comme étant l'emplacement le plus approprié à Gatineau pour recevoir l'aquarium de la Capitale nationale.

IL EST ENTENDU que la municipalité accepte de présenter un programme d'aménagement complet de l'emplacement et s'engage à supporter les coûts de l'élaboration de la proposition.

Adoptée unanimement.

AM-89-04-59

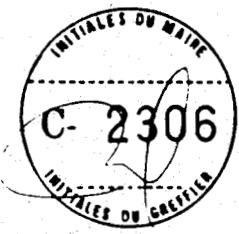
**MODIFICATION - ZONAGE - 510  
BOULEVARD MALONEY EST**

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir sur une partie du lot 17A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, le terrain de stationnement du bâtiment situé au sud du boulevard Maloney Est, à proximité du ruisseau Wabassee.

AM-89-04-60

**CHANGEMENT ZONAGE - BOULEVARD  
DE L'HOPITAL**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus





particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer une zone commerciale de type "CB", à l'intersection nord-ouest des boulevards de l'Hôpital et St-René Ouest, soit sur les lots 25C-2 est 25C-3, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-89-04-61

FONDS DE ROULEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement 353 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, dans le but d'augmenter le fonds de roulement de 150 000 \$ à même le surplus accumulé au fonds général.

C-89-04-466

REGLEMENT NUMERO 233-3-89

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 233-3-89 visant à modifier le trajet des pistes cyclables traversant les quartiers de la Colline et le Moulin.

Adoptée unanimement.

C-89-04-467

REGLEMENT NUMERO 245-90-89

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-90-89 concernant le changement de zonage sur le site de l'ancien ciné-parc.

Adoptée unanimement.

\* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

C-89-04-468

REGLEMENT NUMERO 515-1-89

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 515-1-89 décrétant le changement de nom de la rue Industrielle.

Adoptée unanimement.





\* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

C-89-04-469

REGLEMENT NUMERO 544-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général tenue le 11 avril 1989, d'approuver le règlement numéro 544-89 prévoyant un emprunt de 498 700 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-89-04-470

REGLEMENT NUMERO 545-89

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général tenue le 3 avril 1989, d'approuver le règlement numéro 545-89, autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour installer des bordures de béton sur la rue Notre-Dame.

Adoptée unanimement.

C-89-04-471

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY  
GREFFIER ADJOINT

ROBERT (BOB) LABINE  
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 2 mai 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Thérèse Cyr, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, François Leclerc et Marlène Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.





**EGALEMENT  
PRESENTS:**

Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Robert Bélair, directeur général adjoint  
Jean Boileau, directeur des Communications  
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général  
Marie-Claude Martel, responsable de la Section réglementation, Urbanisme  
Richard D'Auray, greffier adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier

**ABSENCE  
MOTIVEE:**

Gilbert Garneau

Le directeur général a déposé la déclaration des intérêts pécuniaires de Jocelyne Champagne, directrice adjointe à la Direction des finances.

C-88-05-472

**APPROBATION - PROCES-VERBAL -  
CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 4 avril 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-05-473

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS  
- COMITE EXECUTIF (502-2)**

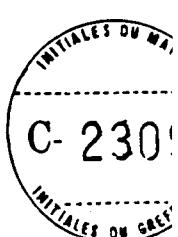
Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 26 avril 1989 et les résolutions CE-89-04-241 et CE-89-04-255.

Adoptée unanimement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-91-89, convoquée pour le mardi 2 mai 1989 par des avis parus dans la Revue de Gatineau et dans The West-Quebec Post du 12 avril 1989 et affichés au bureau du Greffier le 12 avril 1989 ainsi que sur le boulevard St-René le 14 avril 1989, fut ouverte par Son Honneur le maire.

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-91-89**

Visant à modifier le règlement numéro 245-82 dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RBA-6162 à même la totalité du secteur de zone public PC-6106, composé des lots 13D partie et 13D-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton. Cette modification au règlement de zonage permettra la construction de bâtiments de un





à quatre logements sur les terrains situés entre le 824 et 834 boulevard St-René Est.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier a expliqué ce projet de règlement. Madame Ginette Beaudry, demeurant au 847, boulevard St-René Est, a demandé au Conseil s'il avait l'intention d'aménager et d'agrandir le parc de l'école Ste-Rose à la suite de l'abandon du parc projeté sur les lots 13D partie et 13-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, et visés par le susdit projet de règlement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-92-89, convoquée pour le mardi 2 mai 1989, par des avis parus dans la Revue de Gatineau et dans The West-Quebec Post du 12 avril 1989 et affichés au bureau du Greffier le 12 avril 1989 ainsi que sur le chemin du Cheval blanc et la rue des Hirondelles le 14 avril 1989, fut ouverte par Son Honneur le maire.

#### PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-92-89

Visant à modifier le règlement de zonage 245-82 dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAB-6205 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-6303. Cette modification au règlement de zonage permettrait la construction d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée sur le terrain situé à l'intersection nord-est de l'avenue du Cheval blanc et de la rue des Hirondelles.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements supplémentaires.

C-89-05-474

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-2, 402-3, 402-4, 402-5 ET 402-6)

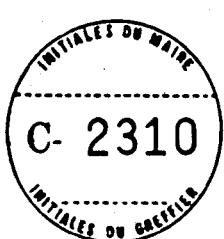
ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des Finances transmet au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées mentionnées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

#### FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 04 14

TOTAL ..... 4 072,23 \$





FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
LISTE DES COMMANDES ENTREES  
DU 1989 04 05 AU 1989 04 17

TOTAL DU 1989 04 05 .....	10 025,90 \$
TOTAL DU 1989 04 06 .....	11 916,48 \$
TOTAL DU 1989 04 10 .....	86 410,40 \$
TOTAL DU 1989 04 11 .....	128 304,43 \$
TOTAL DU 1989 04 12 .....	21 388,30 \$
TOTAL DU 1989 04 13 .....	16 230,66 \$
TOTAL DU 1989 04 14 .....	21 533,58 \$
TOTAL DU 1989 04 17 .....	51 669,84 \$
GRAND TOTAL .....	347 479,59 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 04 05 AU 1989 04 17

TOTAL DU 1989 04 05 .....	100 162,40 \$
TOTAL DU 1989 04 06 .....	43 155,13 \$
TOTAL DU 1989 04 07 .....	74,88 \$
TOTAL DU 1989 04 10 .....	2 292,89 \$
TOTAL DU 1989 04 11 .....	135 833,62 \$
TOTAL DU 1989 04 13 .....	709 693,30 \$
TOTAL DU 1989 04 14 .....	14 833,35 \$
TOTAL DU 1989 04 17 .....	53 814,32 \$
GRAND TOTAL .....	1 059 859,89 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 04 05 AU 1989 04 17

TOTAL DU 1989 04 05 .....	2 039,09 \$
TOTAL DU 1989 04 06 .....	14,78 \$
TOTAL DU 1989 04 10 .....	4 699,66 \$
TOTAL DU 1989 04 11 .....	755,98 \$
TOTAL DU 1989 04 12 .....	(594,19 \$)
TOTAL DU 1989 04 13 .....	(1 060,44 \$)
TOTAL DU 1989 04 14 .....	246,66 \$
GRAND TOTAL .....	6 101,54 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS  
LISTE DES COMMANDES ENTREES  
DU 1989 04 05 AU 1989 04 17

TOTAL DU 1989 04 05 .....	1 355,31 \$
TOTAL DU 1989 04 10 .....	1 095,78 \$
TOTAL DU 1989 04 11 .....	88,00 \$
TOTAL DU 1989 04 13 .....	1 046,40 \$
GRAND TOTAL .....	3 585,49 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 04 05 AU 1989 04 17

TOTAL DU 1989 04 14 .....	40 872,97 \$
GRAND TOTAL .....	40 872,97 \$

INITIALES DU MAI  
C- 2311  
INITIALES DU GREFF



FONDS DE ROULEMENT  
LISTE DES COMMANDES ENTREES  
DU 1989 04 05 AU 1989 04 17

TOTAL DU 1989 04 05 .....	1 011,00 \$
TOTAL DU 1989 04 10 .....	675,80 \$
TOTAL DU 1989 04 12 .....	157 936,64 \$
GRAND TOTAL .....	159 623,44 \$

FONDS DE ROULEMENT  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 04 05 AU 1989 04 17

TOTAL DU 1989 04 14 .....	0,01 \$
GRAND TOTAL .....	0,01 \$

Adoptée unanimement.

C-89-05-475

PROCLAMATION - SEMAINE ECHEC  
AU CRIME (501-3)

ATTENDU QU'"Echec au crime - Ottawa" est un programme communautaire institué afin d'arrêter le crime en amassant les indices essentiels à la solution des crimes majeurs;

QUE ce programme a également pour but de promouvoir le bon fonctionnement de la loi pour prévenir le crime et encourager les citoyens à s'impliquer dans la solution des crimes;

QUE ce programme fonctionne avec efficacité et ce Conseil désire souligner sa contribution dans notre communauté et dans la région de l'Outaouais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu de proclamer la période du 4 au 11 juin 1989 "Semaine de l'échec au crime" et d'inviter la population à appuyer le programme échec au crime - Ottawa en souscrivant généreusement à leur campagne de souscription.

Adoptée unanimement.

C-89-05-476

ACQUISITION - PASSAGE POUR  
PIETONS - SUBDIVISION COTE  
D'AZUR - PHASE 5-3

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-88-05-523, a autorisé l'acquisition des rues portant les numéros de lots 2-813, 3B-278, 3B-393, 3B-394, 3B-395 et 3B-435, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, situées dans la subdivision Côte d'Azur;

QU'à la suite d'une analyse de ce dossier, la Direction du génie préconise l'acquisition du passage pour piétons situé sur le lot indiqué ci-dessous;



EN SEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution C-88-05-523 pour y prévoir l'acquisition du lot 2-805, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 1986 et portant le numéro 36378-13888 S de son répertoire.

Adoptée unanimement.

C-89-05-477

ACQUISITION DE RUES ET OBTENTION DE SERVITUDE - SUBDIVISION COTE D'AZUR 11, PHASE 2

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-88-10-1192, a approuvé la requête prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues portant les numéros de lots 44-59, 44-63 et 44-64, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros 358-004-100-202, 358-004-100-203 et 358-004-100-204, préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc." le 17 octobre 1988;

QUE les experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 5 avril 1989, l'obtention de servitudes requises sur les lots mentionnés ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de donner son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 44-59, 44-63 et 44-64, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull; cette acceptation provisoire touche également les travaux effectués sur les lots mentionnés à l'article 2.

**IL EST DE PLUS RESOLU:**

- 1o.- d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les rues portant les numéros de lots 44-59, 44-63 et 44-64, du rang 7, tous du cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- d'obtenir, pour la susdite somme de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 44-57 et 44-58, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et décrites à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 30 mars 1989 et portant le numéro 41560-16101 S de son répertoire;
- 3o.- QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en

INITIALES DU MAIRE  
C-2313  
INITIALES DU GREFFIER



dé coulant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-05-478

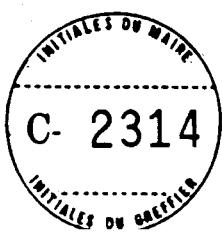
**APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUT - SUBDIVISION "LES JARDINS DU HAUT PLATEAU, PHASE 2 (205-13)**

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie "Construction Lacelle inc." pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue portant le numéro de lot 23A-306, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de construire la fondation de cette rue;
- 2o.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Richard Bélec et associés inc.".
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en dé coulant soit assumée par la requérante;
- 5o.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en dé coulant soit payée par la ville et remboursée selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de la requérante de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat de la rue précitée.

Adoptée unanimement.



C-89-05-479

**APPROBATION - REQUETE - AS-PHALTAGAGE DE RUE ET AUTRES - SUBDIVISION "LES JARDINS DU HAUT PLATEAU, PHASE 2 (205-13)**



Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie Construction Lacelle inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage, la construction de bordure et trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant le numéro de lot 23A-306, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Richard Bélec et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-05-480

**DESIGNATION DE NOMS DE RUES  
(302-3)**

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter que les rues, portant les numéros de lots mentionnés ci-après, soient connues et désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

**Numéros de lots**

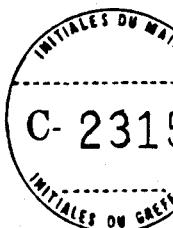
**Noms de rues**

18B-152 non officiel et  
18B-134 non officiel,  
du rang 3, au cadastre  
officiel du canton de  
Templeton

DE ROUGEMONT

18B-119 non officiel,  
du rang 3, au cadastre  
officiel du canton de  
de Templeton

DE MINGAN





9A-1-21, 9A-1-36 et 9A-1-5,  
du rang 1, et 9B-4 et 9B-5,  
du rang 2, au cadastre officiel  
du canton de Templeton

DE LANAUDIERE

23C-3, du rang 2,  
au cadastre officiel du  
canton de Templeton

NOBERT

23C-8, du rang 2,  
au cadastre officiel du  
canton de Templeton

LACOMBE

23C-5 et 23C-9, du rang 2,  
au cadastre officiel du  
canton de Templeton

BROSSEAU

23C-6, 23C-7 et 23C-75,  
du rang 2, au cadastre  
officiel du canton de  
Templeton

PRUD'HOMME

4-221 partie, non officiel,  
et 3-106 partie, non officiel,  
du rang 8, au cadastre officiel  
du canton de Hull

LE GALLOIS

Adoptée unanimement.

**C-89-05-481**

**APPROBATION - SOUMISSION -  
AJUSTEMENT DE STRUCTURES (504-  
27)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour effectuer des ajustements à des structures d'aqueduc et d'égout, à savoir :

- Compagnie d'asphalte ltée;
- Les constructions Deschênes ltée;

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 17 avril 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 45120 522, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7046;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la Compagnie d'asphalte ltée, pour ajuster des structures d'aqueduc et d'égout, aux prix indiqués ci-après, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- Regards: 290 \$/chacun
- Puisards: 290 \$/chacun
- Vannes: 125 \$/chacune



IL EST DES PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire exécuter des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-05-482

**APPROBATION - SOUMISSION -  
FOURNITURE DE GRAVIER (504-48)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont produit des soumissions pour vendre des matériaux granulaires, à savoir:

- Sablière Yves Mineault et fils inc.
- Sablière Robinson inc.
- Compagnie d'asphalte limitée
- Les aménagements Guirard inc, et Bérard & Jémus excavation
- Les constructions Deschênes - chemin Pink
- Les constructions Deschênes - rue Notre-Dame
- Les Agrégats Dufferin
- Les carrières de l'Outaouais (Vetel)
- Les carrières de l'Outaouais (Field)

QUE les soumissions reçues des compagnies "Les carrières de l'Outaouais", "Sablière Yves Mineault et fils inc.", "Bérard et Jémus excavation", "Les Agrégats Dufferin" et "Robinson Sands inc." n'étaient pas conformes l'article 24 du cahier des charges générales, puisqu'elles n'étaient pas accompagnées d'une résolution autorisant les signataires à présenter leur soumission;

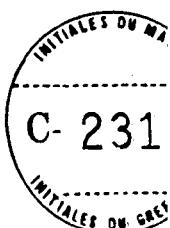
QU'il s'agit d'une dérogation mineure et lesdites compagnies ont régularisé la situation en fournissant la résolution en question;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 4 avril 1989, de retenir les offres des plus bas soumissionnaires;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées à la note du directeur des Approvisionnements, du 4 avril 1989, pour la fourniture de matériaux granulaires, aux prix y apparaissant et en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; la susdite note est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.





C-89-05-483

**APPROBATION - SOUMISSION -  
AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES,  
D'AIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE PASSAGES POUR PIETONS  
(504-3)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour effectuer des travaux d'aménagement à des passages pour piétons, à des pistes cyclables et à des aires de stationnement, à savoir :

- Pavage Cavalier inc.
- Beaver Road Builders ltd.
- Les constructions Deschênes ltée
- Compagnie d'asphalte ltée

QUE la soumission de la compagnie "Pavage Cavalier inc." n'est pas conforme à l'article 24 du cahier des charges générales, puisqu'elle n'était pas accompagnée d'une résolution de la compagnie autorisant le signataire à présenter la soumission;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 18 avril 1989, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires selon les options retenues et conformes aux cahiers des charges;

QUE des fonds sont suffisants pour couvrir les coûts des travaux visés par la présente, comme l'affirment les certificats de crédit disponible numéros 7042, 7044 et 7045;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour réaliser les types de travaux apparaissant en regard de chacune d'elle, à savoir :

**- Compagnie d'asphalte ltée**

Pour les travaux d'aménagement :

- De passages pour piétons et pistes cyclables pavées, au prix unitaire de 13 \$ le mètre carré;
- De passages pour piétons et pistes cyclables en poussière de pierre, au prix unitaire de 9 \$ le mètre carré;
- D'aires de stationnement pavées incluant le profilage, la fondation inférieure et supérieure, au prix unitaire de 16,60 \$ le mètre carré;

**- Les constructions Deschênes ltée**

Pour les travaux d'aménagement des aires de stationnement pavées incluant le profilage, la fondation supérieure, au prix unitaire de 11,10 \$ le mètre carré;

Le directeur des Travaux publics est autorisé à faire réaliser ce genre de



travaux jusqu'à concurrence des sommes disponibles aux règlements et aux postes budgétaires inscrits aux certificats de crédit disponible mentionnés au préambule qui font partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-05-484

**APPROBATION - SOUMISSION -  
IMPRESSION - RAPPORTS D'EVENE-  
MENTS (452-5)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie "Les formules d'affaires Royal" a déposé une soumission pour imprimer les rapports d'événements de la Direction de la sécurité publique;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 5 avril 1989;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21200 671, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6245;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 11 100,73 \$ présentée par la compagnie "Les formules d'affaires Royal", pour imprimer les rapports d'événements de la Direction de la sécurité publique, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-89-05-485

**APPROBATION - SOUMISSION -  
MOTEUR POUR POMPE DU RESERVOIR  
- CAMION CITERNE NUMERO 101  
(401-3 ET 452-1)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie "Les industries Almac ltée" a déposé une soumission en vue de fournir un moteur pour la pompe du réservoir du camion citerne numéro 101;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 7 avril 1989;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 7041;

INITIALES DU MA  
C-231  
INITIALES DU GREF



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 17 050 \$ présentée par la compagnie "Les industries Almac ltée", pour fournir et installer un moteur John Deer, modèle 4239-D, 4 cylindres, pour la pompe du réservoir du camion citerne numéro 101, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, la somme de 17 050 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-05-486

APPROBATION - SOUMISSION - FOURNITURE ET TRANSPLANTATION D'ARBRES (504-49)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'arbres et de cèdres, à savoir :

- Ombrage Outaouais;
- Ritchie Feed and Seed Ltd;
- Excavation Léonard Charette inc.

QUE les soumissions reçues des compagnies "Ritchie Feed and Seed Ltd et Ombrage Outaouais" ne sont pas conformes à l'article 24 du cahier des charges générales puisqu'elles n'étaient pas accompagnées d'une résolution autorisant les signataires à présenter lesdites soumissions;

QU'il s'agit d'une dérogation mineure et la compagnie Ombrage Outaouais a normalisé la situation en fournissant la résolution en question;

QUE la soumission de la compagnie "Ritchie Feed and Seed Ltd" n'est pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales, puisqu'elle n'était pas accompagnée d'une caution;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 5 avril 1989, d'accepter les propositions présentées par la compagnie mentionnée plus bas;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 504-88, pour couvrir l'achat et l'installation d'arbres dans divers parcs, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7040;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Ombrage Outaouais" pour fournir et planter des arbres aux prix indiqués ci-



dessous et en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

Cèdres - prix de vente 10,20 \$ le mètre linéaire  
installation 10,20 \$ le mètre linéaire

Arbres - tronc de 70 mm - 100 mm

Erable de norvège - prix de vente ..... 158 \$  
installation ..... 100 \$

Tilleul à petites feuilles - prix de vente ..... 158 \$  
installation ..... 100 \$

Frêne blanc - prix de vente ..... 103 \$  
installation ..... 100 \$

IL EST ENTENDU que le directeur des Approvisionnements peut effectuer des achats d'arbres et en autoriser les installations, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin spécifique au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

**C-89-05-487**

**APPROBATION - SOUMISSION - REPARATION - CAMION CITERNE NUMERO 301 (401-3 ET 452-6)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie "Almonte Fire Trucks" a déposé une soumission pour réparer et repeindre la cabine, le réservoir et les compartiments du camion citerne numéro 301;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 20 avril 1989;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7049;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 18 501,69 \$, présentée par la compagnie "Almonte Fire Trucks", pour réparer et repeindre la cabine, le réservoir et les compartiments du camion citerne numéro 301, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins susmentionnées, la somme de 18 501,69 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIS  
C- 232  
INITIALES DU GREF



C-89-05-488

APPROBATION - SOUMISSION -  
FOURNITURE DE TERRE VEGETALE  
ET TOURBE (504-18)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de terre végétale et de tourbe, à savoir:

- R. Pomerleau ltée
- Equipements J & R Joanisse ltée
- Excavation Léonard Charette inc.
- Pépinière Grand-Père Léo

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 24 avril 1989, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE les fonds requis pour couvrir le prix d'achat de la terre végétale et de la tourbe proviendront du budget d'opération de la Direction des travaux publics.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions produites par les entreprises mentionnées ci-dessous pour la fourniture de terre végétale et de tourbe, aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, le tout en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

1- Equipement J & R Joanisse ltée

- terre de remblai: 5,45 \$ la verge cube

2- Excavation Léonard Charette

- terre brune: 7,25 \$ la verge cube

3- R. Pomerleau ltée

- terre noire: 12,00 \$ la verge cube

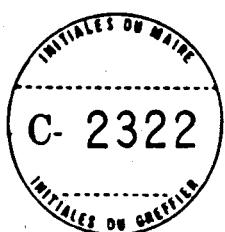
4- Pépinière Grand-Père Léo

- tourbe 1ère classe livrée 0,98 \$ la verge carrée  
non livré 0,98 \$ la verge carrée

- tourbe 2ème classe livrée 0,92 \$ la verge carrée  
non livrée 0,92 \$ la verge carrée

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Approvisionnements est autorisé à acquérir de la terre et de la tourbe, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire 02 50 75100 628.

Adoptée unanimement.



C-89-05-489

**PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)**



ATTENDU QUE la firme "Bélec, Letellier" a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budétaires 05 90 110, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 11157 et 11177;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir :

	NOM	MONTANT
1.	Michel Plouffe réclamation du 1988 08 03	900,00 \$
2.	André Normand réclamation du 1988 08 09	3 523,00 \$
3.	Marguerite Dumouchel réclamation du 1988 08 16	647,00 \$
4.	Diane Sanctuaire réclamation du 1988 08 17	800,00 \$
5.	Claire St-Germain réclamation du 1988 08 11	500,00 \$
6.	Thérèse Ouellet réclamation du 1988 08 10	3 128,00 \$
7.	Yves Guytard réclamation du 1988 08 11	650,00 \$
8.	Thérèse Thibeault réclamation du 1988 08 09	243,60 \$
9.	Dianne Waterfield réclamation du 1988 08 11	650,00 \$
10.	Yvon Mercier réclamation du 1988 08 08	1 311,00 \$
11.	Line Trahan réclamation du 1988 08 10	200,00 \$
12.	Gilles Trahan réclamation du 1988 08 10	200,00 \$
13.	P. Mitritsakis réclamation du 1988 08 08	800,00 \$
14.	Suzanne Gendron réclamation du 1988 08 12	90,00 \$

INITIALES DU MAITRE  
C- 232  
INITIALES DU GREF



15.	José Santos réclamation du 1988 08 08	300,00 \$
16.	Guy Lemay réclamation du 1988 08 17	2 500,00 \$
\$		
17.	Khalil Jamal réclamation du 1988 08 11	200,00 \$
18.	Théo Wafer réclamation du 1988 08 15	620,00 \$
19.	Jacques Roberge réclamation du 1988 08 11	300,00 \$
20.	Gérald Cossette réclamation du 1988 08 18	167,10 \$
21.	Jeannine Desbiens réclamation du 1988 08 08	350,00 \$
22.	Richard Lamarche réclamation du 1988 08 10	240,00 \$
23.	Adrienne Rochon réclamation du 1988 08 09	636,54 \$
24.	Paul Kyer réclamation du 1988 08 05	80,00 \$
25.	Paul Mineault réclamation du 1988 08 09	60,00 \$
26.	Suzanne et Nicole Mercier réclamation du 1988 08 07	240,00 \$
27.	Ronald Vanasse réclamation du 1988 08 10	184,50 \$
28.	Sylvie Pelletier réclamation du 1988 08 09	300,00 \$
29.	Denis Paré réclamation du 1988 08 10	600,00 \$
30.	Ginette Rousseau réclamation du 1988 08 08	300,00 \$
31.	Jacqueline Roy-Clément réclamation du 1988 08 09	450,00 \$
32.	Pauline Pothier réclamation du 1988 08 10	500,00 \$
33.	Armand Lalonde réclamation du 1988 08 08	495,00 \$
34.	Gaétan Nault réclamation du 1988 08 15	810,60 \$
35.	Rita Pageau réclamation du 1988 08 11	300,00 \$
36.	Guillaume Roy réclamation du 1988 08 05	200,00 \$
37.	Agathe Robinson réclamation du 1988 08 08	300,00 \$





38.	Réal Madore réclamation du 1988 08 15	150,00 \$
39.	François St-Pierre \$	2 575,00
	Me Jean-Charles Phillips réclamation du 1988 08 09	212,04 \$
40.	Denis Landry réclamation du 1988 08 05	500,00 \$
41.	José Barros réclamation du 1988 09 12	926,18 \$
42.	Michel Bastien réclamation du 1988 08 11	250,00 \$
43.	Hélène Lavigne réclamation du 1988 08 05	450,00 \$
44.	Daniel L. Labine réclamation du 1988 08 16 \$	1 100,00
45.	Lise Charbonneau réclamation du 1988 08 09	350,00 \$
46.	Maurice Berlinguette réclamation du 1988 08 08 \$	1 325,00
47.	Denis Ouellette réclamation du 1988 08 08 \$	1 250,00
48.	Claire St-Jean réclamation du 1988 08 10	450,00 \$
49.	Jeanne D'Arc St-Jean réclamation du 1988 08 12	500,00 \$
50.	Robert Thérien réclamation du 1988 08 29	200,00 \$

Adoptée unanimement.

C-89-05-490

RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS  
NEGATIVES (101-1-04)

ATTENDU QUE la firme "Bélec, Lebelier" a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et les compagnies mentionnées plus bas;

QUE dans chacun des cas, elle recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie leurs recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations soumises par les personnes et les compagnies énumérées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

INITIALES DU MAIS  
C-232  
INITIALES DU GRET



1. Le Bureau d'Expertises des Assureurs, réclamation du 1988 08 12. (Kelly Waters et Robert Casey),
2. Lynne Charron, réclamation du 1988 08 10.
3. Raymond Charron, réclamation du 1988 08 10.
4. Earl Hickey, réclamation du 1988 08 15.
5. Marcel Madore, réclamation du 1988 08 09.
6. Renaud & Sénécal, réclamation du 1988 08 12). (Roger Pharand).
7. Bernard Thériault, réclamation du 1988 08 11.
8. Pierre Trépanier, réclamation du 1988 08 09.
9. Normand Roy, réclamation du 1988 08 11.
10. Antero Medeiros, réclamation du 1988 08 10.
11. Annette Périard, réclamation du 1988 08 13.

Adoptée unanimement.

C-89-05-491

RECLAMATIONS - REGLEMENT HORS COUR (508-14)

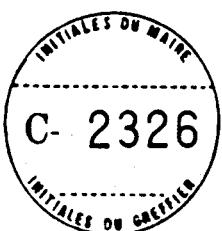
ATTENDU QUE Sylvie Jetté a intenté, contre la ville, une poursuite concernant des dommages causés à son véhicule en circulant sur le boulevard St-René, le 18 mars 1989;

QUE les négociations entre les parties ont débouché sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 115, pour couvrir les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 11178;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- De régler hors cour la poursuite intentée devant la Cour du Québec, du district judiciaire de Hull, contre la ville par Sylvie Jetté et portant le numéro 550 32 001237 863;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement, par le directeur du Secrétariat général, la somme de 243 \$, en règlement complet et final de la poursuite intentée contre la ville par Sylvie Jetté;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents



dé coulant de ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-05-492

**RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS POSITIVES (101-1-05)**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 315 et 05 90 110, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 11180, 11181 et 11182;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de requéritions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes et la compagnie suivantes, à savoir :

- |    |  |             |
|----|--|-------------|
| 1. | Francine Beaulne<br>réclamation du 8 novembre 1988                 | 161,51 \$   |
| 2. | Jean-Gaston Bérubé<br>réclamation du 1 novembre 1988               | 1 200,00 \$ |
| 3. | Bureau d'expertise des assureurs<br>réclamation du 5 décembre 1988 | 805,38 \$   |

Adoptée unanimement.

C-89-05-493

**RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-04)**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas;

QUE dans chacun de ces cas, il recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie les recommandations du comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations soumises par les personnes énumérées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

1. Me Pierre Isabelle de Celine Desjardins-Horic, réclamation du 12 décembre 1988.

INITIALES DU MAIS  
C- 2327  
INITIALES DU GREF



GATINEAU

2. Me Jean-Paul St-Amand de Daniel Melzer, réclamation du 5 décembre 1988.
3. Sylvain Page, réclamation du 7 décembre 1988.
4. Mike Geres, réclamation du 16 janvier 1989.

Adoptée unanimement.

**C-89-05-494**

**EMBAUCHE - PREPOSE AUX COMPTEURS D'EAU - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-2)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-89-03-291 adoptée le 21 mars 1989, le poste de préposé aux compteurs d'eau à la Direction des travaux publics;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur propose à l'unanimité de retenir la candidature de Gérard Vaive;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 43020 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction comme en fait foi la demande de personnel numéro 1046;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des Ressources humaines et physiques, de nommer Gerard Vaive, domicilié à Gatineau, au poste de préposé aux compteurs d'eau, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe V, de l'échelle salariale des cols bleus.

Adoptée unanimement.

**C-89-05-495**

**APPROBATION - CONVENTION ET REQUETE - AQUEDUC ET EGOUTS - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASE 9 B (205-10)**

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général :

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la ville et la compagnie 165324 Canada inc. concernant le développement domiciliaire prévu dans la phase 9 B de la subdivision Ferme Limbour;
- 2o.- D'accepter la requête soumise par la compagnie 165324 Canada inc., pour construire, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 4-2, 4-56 et 4-245, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, en plus de construire la fondation de ces rues;



- 30.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Jean-Luc Allary et Associés inc."
- 40.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 50.- D'entériner la demande de la susdite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante;
- 60.- D'accepter la recommandation de la compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville en conformité avec les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 70.- D'exiger de la requérante de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente et les servitudes permanentes requises sur une partie des lots 4-271 à 2-275, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur les lots précités.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la susdite convention, ainsi que les contrats de servitudes et d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-05-496

APPROBATION - REQUETE - AS-PHALTAGE DE RUES ET AUTRES - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASE 9B (205-10)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général :

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 165324 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 4-2, 4-56 et 4-245, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;

INITIALES DU M.  
C- 232  
INITIALES DU GRE



- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Jean-Luc Allary et Associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

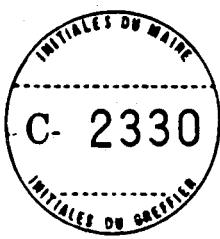
Adoptée unanimement.

C-89-05-497

APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUT - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASE 12 C (205-10)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général :

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie 138 520 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 4-221 et 3-106, du rang 8 au cadastre officiel du canton de Hull, en plus de construire la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Jean-Luc Allary et Associés inc.;"
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme Fondex inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit



payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;

- 6o.- D'exiger de la compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente et les servitudes permanentes requises sur les parties des lots 4-225, 4-226, 4-227 et 4-228, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur les lots précités.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, les contrats de servitudes et d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-05-498

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASES 12 C (205-10)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général :

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 138 520 Canada inc., prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 4-221 et 3-106, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Jean-Luc Allary et Associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU M.  
C- 233  
INITIALES DU GRE



GATINEAU

C-89-05-499

DEPOT - PROCES-VERBAL - COMITE  
CONSULTATIF D'URBANISME - REU-  
NION DU 10 AVRIL 1989 (503-5)

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE le Conseil, à la réunion du comité général tenue le 25 avril 1989, a étudié le procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 10 avril 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 10 avril 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-05-500

APPROBATION - RECOMMANDATIONS  
- COMITE CONSULTATIF D'URBA-  
NISME - REUNION DU 10 AVRIL  
1989 (503-5)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 10 avril 1989, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes indiquées ci-dessous;

QUE pour chacun de ces dossiers, le Comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

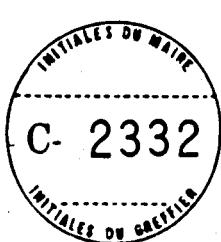
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 25 avril 1989, de décréter ce qui suit :

10.- d'approuver le dossier mentionné ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour amender le plan de zonage dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, à savoir :

17.2.1 Requérant : Claude Bérard

Site : intersection nord-est  
rue Achbar et boulevard Maloney

Requête : Création d'une zone résidentielle de type "RBX" et de zones commerciales de type "CC" et "CE" à même le secteur de zone public PB-5203 et à même une partie du secteur de zone commercial CD-5801;



- 20.- De refuser la requête présentée par Nelson Laframboise dans le but de modifier le zonage à l'est de la rue Bellehumeur (17.2.2.2);
- 30.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

**C-89-05-501**

**CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-REGISTREMENT - REGLEMENTS NUMEROS 535-89, 536-89, 537-89 ET 538-89**

ATTENDU QUE les règlements indiqués ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 21 mars 1989, à savoir :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>REGLEMENT 535-89</b> | Asphaltage - prolongement des rues Hamel et Lafleur;              |
| <b>REGLEMENT 536-89</b> | Asphaltage - prolongement des rues Mandelieu et Rayol;            |
| <b>REGLEMENT 537-89</b> | Asphaltage - rues le Gallois et Lery et partie du chemin Lebaudy; |
| <b>REGLEMENT 538-89</b> | Réfection - toiture de l'aréna Baribeau;                          |

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 18 avril 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 535-89, 536-89, 537-89 et 538-89.

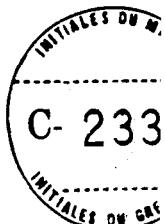
Adoptée unanimement.

**C-89-05-502**

**CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-REGISTREMENT - REGLEMENTS DE ZONAGE**

ATTENDU QUE les règlements indiqués ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 21 mars 1989, à savoir :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>REGLEMENT 245-82-89</b> | Changement de zonage à l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe; |
|----------------------------|--|





**REGLEMENT 245-87-89** Modification au zonage partie du boulevard St-René Ouest;

**REGLEMENT 245-88-89** Changement de zonage boulevard Maloney Est, entre les rues Chamberland et Charpentier;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 19 avril 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 245-82-89, 245-87-89 et 245-88-89.

Adoptée unanimement.

**C-89-05-503**

**AJUSTEMENT - ECHELLE SALARIALE DES CADRES (752-1)**

ATTENDU QUE selon la politique des droits et obligations des employés cadres, les échelles salariales de ce groupe d'employés-es sont ajustées au premier janvier de chaque année;

QUE le comité des ressources humaines et physiques, à sa réunion tenue le 19 avril 1989, a étudié le dossier de la rémunération des employés-es cadres et a approuvé l'augmentation mentionnée plus bas;

QUE des fonds sont prévus au budget de l'année en cours, pour couvrir les dépenses reliées à la présente augmentation de salaire, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5623;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu de décréter ce qui suit :

- 1o.- De majorer de 4 % les échelles salariales de la haute direction, des cadres supérieurs et des cadres;
- 2o.- D'augmenter de 4 %, rétroactif au 1er janvier 1989, le salaire de chacun des employés-es cadres, cadres supérieurs et de la haute direction à l'exception cependant des cadres pompiers et policiers;
- 3o.- D'imposer un moratoire temporaire à la progression d'échelons de tous les employés-es assujettis-es aux échelles salariales précitées;



- 40.- De verser, réparti sur une base hebdomadaire, un montant équivalant de 4 % de leur salaire, à tous les employés-es cadres et cadres supérieurs ayant un salaire étoilé;
- 50.- D'habiliter le directeur des Finances à payer l'augmentation des salaires approuvée en vertu de la présente résolution, rétroactive au 1er janvier 1989 et ce, en conformité avec l'échelle salariale révisée;
- 60.- De mandater le directeur des Ressources humaines pour appliquer les échelles salariales et la politique, en plus de modifier le fichier maître des employés-es visés-es, en conformité avec les dispositions de la présente;

Adoptée unanimement.

**C-89-05-504**

**MUTATION D'EMPLOYEES (750-2)**

ATTENDU QU'en conformité avec son mandat, le directeur des Ressources humaines a soumis un rapport concernant le personnel de secrétariat de la Direction des travaux publics;

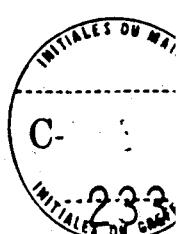
QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié ce rapport, à sa réunion tenue le 19 avril 1989 et en accepte les recommandations;

QUE des fonds sont suffisants au budget d'opération de chacune des Directions concernées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu :

- 10.- De muter Jeanne Legault au poste de secrétaire de direction, à la Direction des loisirs et de la culture, au salaire prévu à la classe VI, échelon 3, de la convention collective des cols blancs;
- 20.- De muter Micheline Dubois au poste de secrétaire de direction, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de la convention collective des cols blancs;
- 30.- De muter Nicole Desbiens au poste de commis dactylo II, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe IV, échelon 3, de la convention collective des cols blancs;
- 40.- D'abolir le poste de secrétaire de service à la Direction des travaux publics et le remplacer par le poste de sténodactylo II;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire, le greffier et le directeur des Ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir entre la ville de Gatineau





et le syndicat des cols blancs concernant les modalités d'application des changements précités.

Adoptée unanimement.

C-89-05-505

ACCEPTATION - DEMISSION - SERGENT - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-4)

ATTENDU QUE pour occuper des fonctions supérieures, Daniel Dérisle a remis sa démission au poste de sergent, à la Direction de la sécurité publique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter la démission de Daniel Dérisle au poste de sergent, à la Direction de la sécurité publique et de lui souhaiter un franc succès dans ces nouvelles fonctions et son cheminement de carrière.

Adoptée unanimement.

C-89-05-506

APPROBATION - POLITIQUE - IMPUTATION DES DEPENSES AUX ACTIVITES (501-14)

ATTENDU QU'en conformité avec le mandat que lui a confié le Conseil, le directeur des Finances a préparé un projet de politique concernant l'imputation des dépenses aux activités;

QUE ce projet de politique vise à établir des règles concernant l'imputation des dépenses pour les activités tenues par la ville et respecte les normes comptables applicables aux municipalités;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 25 avril 1989, a étudié ce projet de politique et s'accorde avec son contenu et son libellé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver la politique, relative à l'imputation des dépenses pour les activités tenues par la ville, rédigée par le directeur des Finances, au mois de mars 1989 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-89-05-507

APPROBATION - ENTENTE ET VERSEMENT DE SUBVENTION - ASSOCIATION DES SPORTIFS DE TEMPLETON OUEST (D-130 ET 406-2)

ATTENDU QUE ce Conseil désire placer à la disposition de la population les



équipements du parc de l'Association des sportifs de Templeton Ouest;

QUE la directrice des Loisirs et de la culture a rédigé un protocole d'entente prévoyant l'utilisation de ce parc par la ville, moyennant le versement d'une aide financière;

QUE les fonds nécessaires pour payer la subvention de 3 500 \$ prévue à la susdite entente seront puisés à même les affectations du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 avril 1989 :

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la ville et l'Association des sportifs de Templeton Ouest concernant l'utilisation du parc de cet organisme, préparée par la directrice des Loisirs et de la culture et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à verser, à l'Association des sportifs de Templeton Ouest, la subvention de 3 500 \$ prévue à la convention précitée, sur présentation de réquisitions de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer la convention susmentionnée, pour et au nom de la ville de Gatineau;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire requis pour permettre le versement de la subvention mentionnée à l'article 2.

\* Thérèse Cyr, François Leclerc et Marlène Goyet inscrivent leur dissidence.

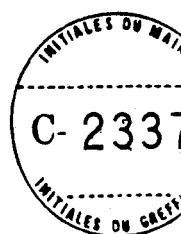
Adoptée 6 contre 3.

C-89-05-508

APPROBATION - TRAVAUX - POSTE DE SURPRESSION - RUE D'AUVERGNE (201-2)

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais a mandaté les experts-conseils "Gesmec inc." pour effectuer une étude préparatoire concernant l'installation d'une chambre de chloration au poste de surpression de la rue d'Auvergne;

QUE la Communauté est disposée à intégrer, aux susdits travaux, la mise en place des séquences de pompage mentionnées dans la lettre, du 12 avril 1989, des ingénieurs-conseils précités;





QUE les coûts reliés à l'addition de ces séquences de pompage et des honoraires professionnels s'y rattachant seront payés en totalité par la ville et ne devraient excéder 6 500 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Communauté régionale de l'Outaouais d'inclure les séquences de pompage au règlement et au contrat relatifs à l'installation d'une chambre de chloration au poste de suppression de la rue d'Auvergne et que la dépense de 6500 \$ en découlant soit payée par la ville à même sa quote-part au remboursement de l'emprunt décrété en vertu du règlement devant être adopté à cette fin.

Adoptée unanimement.

C-89-05-509

DEPLACEMENT - RESEAUX D'ELECTRICITE ET TELEPHONIQUE - BOULEVARDS GREBER ET LA GAPPE (106-4-01)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élargissement d'une partie des boulevards la Gappe et Gréber, il est nécessaire de déplacer les infrastructures d'électricité et téléphonique;

QUE selon le formulaire de consentement à des travaux de la compagnie Bell Canada du 6 mars 1989, le déplacement de son réseau nécessitera des dépenses évaluées à 2 282,04 \$;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 513-88, pour payer le coût de ces ouvrages, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5797;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la compagnie Bell Canada à déplacer son réseau sur une partie des boulevards Gréber et la Gappe comme plus amplement décrit au formulaire intitulé "consentement à des travaux sur commande", daté du 6 mars 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder à la réalisation de ces ouvrages la somme de 2 282,04 \$ devant être puisée à même les attributions du règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-05-510

SAINT-VINCENT-DE-PAUL - EXEMPTION DE TAXES (403-5)

ATTENDU QUE le comptoir Saint-Vincent-de-Paul Riviera inc. a soumis, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières et d'affaires, à l'égard de l'immeuble



situé sur le lot 1B-75-2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE selon les dispositions des articles 204 et 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la ville visée par la demande avant de se prononcer sur une telle proposition;

QUE selon le directeur des Finances, cette demande respecte les critères fixés par la loi et il suggère de l'appuyer;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande d'exemption de taxes foncières et d'affaires présentée par le comptoir Saint-Vincent-de-Paul Riviera inc., à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 1B-75-2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et ce, à compter de la date d'occupation de l'immeuble par l'organisme.

Adoptée unanimement.

C-89-05-511

**CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL  
6006 - EXEMPTION DE TAXES  
(403-5)**

ATTENDU QUE le Conseil 6006 des Chevaliers de Colomb a soumis, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières et d'affaires à l'égard de l'immeuble situé sur une partie du lot 3B, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE selon les dispositions des articles 204 et 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la ville visée par la demande avant de se prononcer sur une telle proposition;

QUE l'analyse des décisions rendues dans des causes semblables montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour que l'exemption s'applique;

QUE la documentation soumise par le Conseil 6006 des Chevalier de Colomb a été soigneusement examinée;

QUE cette documentation fait état de "quasi salle communautaire du local" et ne démontre pas que les conditions requises pour l'exemption sont strictement respectées pour l'utilisation habituelle du local;

QU'après analyse du dossier, le directeur des Finances suggère de ne pas appuyer cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du

INITIALES DU M.  
C- 233  
INITIALES DU G.R.E.



comité exécutif, d'informer la Commission municipale du Québec que la ville de Gatineau ne peut appuyer la demande d'exemption de taxes foncières et d'affaires, soumise par le Conseil 6006 des Chevaliers de Colomb de Touraine, à l'égard de l'immeuble situé sur une partie du lot 3B, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-89-05-512

**RESERVE POUR FINS PUBLIQUES -  
ELARGISSEMENT DE LA MONTEE  
PAIEMENT (310-1)**

ATTENDU QUE le Conseil a analysé le rapport préparé par la Direction de l'urbanisme, le 6 avril 1988, concernant l'élargissement de la partie de la montée Paiement, comprise entre les boulevards Maloney et de la Vérendrye;

QUE ce rapport préconise notamment l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une bande de terrain d'environ 30 mètres de large à l'ouest de l'emprise existante de la montée Paiement;

QUE ce terrain est essentiel à l'élargissement de cette artère urbaine importante et la ville possède tous les pouvoirs nécessaires pour imposer ladite réserve;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater la firme "Legault, Roy, Mantha et associés" pour déposer une réserve pour fins publiques sur les lots situés sur le côté ouest de la partie de la montée Paiement, comprise entre les boulevards Maloney et de la Vérendrye, décrite aux descriptions techniques préparées par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, les 11 et 12 août 1988 et portant les numéros 256-F, 257-F, 259-F et 260-F de son répertoire.

Adoptée unanimement.

C-89-05-513

**RAYMOND MARENGER - VENTE -  
PARTIE DU LOTS 572-67 ET 573-B**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire des lots 571 partie, 572-67 et 573-13, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, lors de la vente pour taxes impayées tenue le 5 décembre 1984;

QUE Raymond Marenger, domicilié au 69, boulevard Monté-Carlo, Gatineau, désire acquérir ces lots d'une superficie totale de 5 000 pieds carrés;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur du Secrétariat général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et de



rectification des titres seront payés en totalité par l'acheteur;

QUE pour vendre ce terrain, la ville doit au préalable obtenir une nouvelle approbation du ministère des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif:

- 1o.- De demander au ministre des Affaires municipales d'accorder à la ville, jusqu'au 31 décembre 1990, pour revendre une partie du lot 571, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et ceux mentionnés ci-dessous adjugés à la ville lors de la vente pour taxes impayées tenue le 5 décembre 1984;
- 2o.- de vendre à Raymond Marenger, au prix de 20 000 \$, les lots 572-67 et 573-13, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et d'une superficie totale de 5 000 pieds carrés;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en dépliant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès la réception de l'accord demandé au ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 1.

Adoptée unanimement.

C-89-05-514

DENIS LEFEBVRE - VENTE -  
PARTIE DU LOT 13H-11

ATTENDU QUE Denis Lefebvre, domicilié au 868, boulevard Hurtubise, Gatineau, désire acquérir la partie du lot 13H-11, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique mentionnée ci-dessous;

QUE la Direction de l'urbanisme préconise la vente de ce terrain en réservant toutefois une servitude pour fins publiques;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur du Secrétariat général en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat et de rectification des titres seront payés en totalité par l'acheteur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à Denis Lefebvre, au prix de 0,36 \$ le pied carré et aux conditions énoncées ci-après, la partie du lot 13H-11, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton,

INITIALES DU MAI  
C- 234  
INITIALES DU GREF



d'une superficie de 960 pieds carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 1989 et portant le numéro 344-F de son répertoire, à savoir :

- Payer les frais et les honoraires de l'arpenteur;
- Payer les frais et les honoraires du notaire pour la rédaction et l'enregistrement du contrat de vente;
- Payer les frais et les honoraires requis pour clarifier les titres de propriété si requis;
- Accorder à la ville une servitude permanente sur le lot précité et décrit à la susdite description technique;

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-05-515

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS - DEMANDE DE SUBVENTION (102-2-01 ET 406-2)

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais sollicite de la municipalité une subvention pour couvrir le coût de sa taxe d'affaires 1989;

QUE les fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 05 11000 919, pour couvrir le paiement de cette subvention, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6971;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 619,75 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le versement de cette aide financière dans le meilleur délai possible.

Adoptée unanimement.

C-89-05-516

CANAKOR AUTOMOBILES INC. - ECHANGE DE TERRAINS - BOULEVARD LA GAPPE

ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 24 août 1988, a approuvé le règlement numéro 513-88 prévoyant le déplacement de l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe;

QUE pour exécuter ces travaux, la ville doit acquérir plusieurs parcelles de



terrains, en plus d'effectuer un échange de terrains avec la compagnie Canakor automobiles inc.;

QU'une entente est intervenue entre les parties et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver l'échange de terrains à intervenir entre la ville et la compagnie Canakor automobiles inc. et décrit ci-après :

- 1.1 La compagnie Canakor automobiles inc. cède à la ville de Gatineau avec garantie légale, franc et quitte de tout privilège, hypothèque et taxes;
- 1.2 La partie du lot 27-316, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 70.7 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 1988 et portant le numéro 232-F de son répertoire;
- 1.3 La partie du lot 27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 99.8 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 1988 et portant le numéro 233-F de son répertoire;
- 2.1 En contrepartie, la ville transférera à la compagnie Canakor automobiles inc. partie du lot 27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 1 289.4 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 janvier 1989 et portant le numéro 304-F de son répertoire avec toutes les servitudes pouvant grever ledit lot et entre autres, une servitude de non accès. Cette partie de transaction se complétera, dès que la ville aura terminé son acquisition avec la compagnie Ultramar Canada inc.;
- 2.2 La compagnie Canakor automobiles inc. paiera 75 000 \$ à la ville pour le susdit échange de terrain.

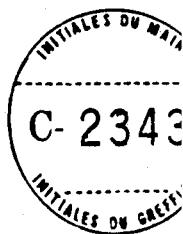
QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tous les documents afférents au présent échange de terrains.

Adoptée unanimement.

C-89-05-517

HELENE LAFRENIERE - ECHANGE DE TERRAINS - BOULEVARD LA GAPPE

ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 24 août 1988, a approuvé le règle-





ment numéro 513-88 prévoyant le déplacement de l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe;

QUE pour exécuter ces travaux, la ville doit acquérir plusieurs parcelles de terrains, en plus d'effectuer un échange de terrains avec Hélène Lafrenière;

QU'UNE ENTENTE EST INTERVENUE ENTRE LES PARTIES ET LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL EN RECHERCHE L'ACCEPTATION;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver l'échange de terrains à intervenir entre la ville et Hélène Lafrenière et décrit ci-après :

- 1.1 Hélène Lafrenière cède à la ville de Gatineau à titre d'échange, avec la garantie légale, franc et quitte de tout privilège, hypothèque et taxes, la partie du lot 27-317, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 2.6 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 6 janvier 1989 et portant le numéro 308-F de son répertoire;
- 1.2 Hélène Lafrenière et Claude Barrette renoncent à toute réclamation concernant les inconvénients d'accès au commerce pendant la durée des travaux que la ville réalisera à cet endroit;
- 1.3 Hélène Lafrenière et Claude Barrette s'engagent à rénover le bâtiment actuel dans les 60 jours de la fin des travaux à cet endroit et ce, conformément aux normes et règlements d'urbanisme en vigueur à la ville de Gatineau, et plus particulièrement en changeant les parements extérieurs et en procédant à l'aménagement du terrain, incluant le stationnement, le gazonnement et la plantation;
- 1.4 Hélène Lafrenière consentira, sans frais, une servitude permanente de droit de passage à la compagnie Ultramar Canada inc., pour les fins de son commerce, comme décrit aux descriptions techniques préparées par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 1989 et portant les numéros 313-F et 314-F de son répertoire;
- 1.5 Hélène Lafrenière cède à la ville de Gatineau, sans frais, une servitude permanente sur la partie des lots 27-317 et 27 décrite aux descriptions techniques préparées par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 1989 et portant les numéros 310-F et 311-F de son répertoire;
- 1.6 Hélène Lafrenière cède à la ville de Gatineau, également sans frais, une servitude permanente de non-accès sur la partie du lot 27-317 décrite aux descriptions techniques préparées par Marc Fournier, arpenteur-géomètre et portant les numéros 305-F, 306-F, 308-F et 309-F de son répertoire;





En contrepartie la ville de Gatineau cédera à Hélène Lafrenière, avec la garantie légale, franc et quitte de tout privilège, hypothèque et taxes, les lots suivants:

- 2- La partie du lot 27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 40.5 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 1989 et portant le numéro 309-F de son répertoire; cette partie de transaction s'effectuera, dès que la ville aura complété son acquisition de terrain avec le ministère des Transports du Québec.
- 3- La partie du lot 27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 426.2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 janvier 1989, sous le numéro 306-F de son répertoire;
- 4- La partie du lot 27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 69.2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 6 janvier 1989 et portant le numéro 307-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tous les documents afférents au susdit échange de terrains.

Adoptée unanimement.

C-89-05-518

ULTRAMAR CANADA INC. - ECHANGE  
DE TERRAINS - BOULEVARD LA  
GAPPE

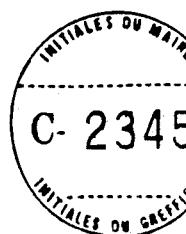
ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 24 août 1988, a approuvé le règlement numéro 513-88 prévoyant le déplacement de l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe;

QUE pour exécuter ces travaux, la ville doit acquérir plusieurs parcelles de terrains, en plus d'effectuer un échange de terrains avec la compagnie Ultramar Canada inc.;

QU'UNE ENTENTE EST INTERVENUE ENTRE LES PARTIES ET LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL EN RECHERCHE L'ACCEPTATION;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver l'échange de terrains à intervenir entre la ville et la compagnie Ultramar Canada inc. décrit ci-après :

- 1.1 La compagnie Ultramar Canada inc. cède à la ville de Gatineau à titre d'échange, avec la garantie légale, franc et quitte de tout privilège, hypothèque et taxes, la partie du lot 27, au cadastre officiel du village de





Pointe-Gatineau, d'une superficie de 3 595.6 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par André Germain, arpenteur-géomètre, le 28 janvier 1986 et portant le numéro 34117-3508F de son répertoire;

- 1.2 Ultramar Canada inc. renonce à toute réclamation contre la ville pouvant découler de la réserve pour fins publiques imposée en vertu de la résolution C-86-137, adoptée le 3 février 1986;
  - 1.3 Ladite compagnie consentira une servitude permanente de droit de passage à la propriété d'Hélène Lafrenière pour les fins de son commerce entre les lots 27-317 et 27 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux descriptions techniques préparées par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 janvier 1989 et portant les numéros 317-F et 314-F de son répertoire;
  - 1.4 La compagnie cède à la ville une servitude permanente sur la partie du lot 27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 janvier 1989 et portant le numéro 312-F de son répertoire;
  - 1.5 Une servitude de non-accès est également accordée par la compagnie comme indiqué aux descriptions techniques préparées par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 janvier 1989 et portant les numéros 302-F et 303-F de son répertoire.
- 2.1 En contrepartie, la ville de Gatineau cède à la compagnie Ultramar Canada inc. avec garantie légale, franc et quitte de tout privilège, hypothèque et taxes;
  - 2.2 La partie du lot 28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 1 418.2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 janvier 1989 et portant le numéro 302-F de son répertoire;
  - 2.3 La partie du lot 27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 3 177.2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 janvier 1989 et portant le numéro 303-F de son répertoire;
  - 2.4 La ville de Gatineau voit à négocier et à acquérir pour la compagnie, une servitude permanente de droit de passage d'Hélène Lafrenière, pour les fins du commerce de ladite compagnie, entre les parties du lot 27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 janvier 1989 et portant le numéro 313-F de son répertoire;



2.5 La ville entreprend toutes les procédures nécessaires pour modifier le zonage d'une partie des lots 27 et 28, ainsi que sur le lot 27-317, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, comme indiqué au projet de règlement 245-82-89 et ce, au plus tard, le 1er décembre 1989;

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tous les documents afférents au susdit échange de terrains.

Adoptée unanimement.

C-89-05-519

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT  
27-319 - BOULEVARD LA GAPPE**

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 513-88, des négociations furent entreprises en vue d'acquérir le lot mentionné ci-dessous requis dans le cadre des travaux relatifs au déplacement d'une partie du boulevard la Gappe;

QU'une entente est intervenue concernant ce lot et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au règlement 513-88, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6829;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 2 780 \$, la partie du lot 27-319, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 29,9 mètres carrés et décrite à la description technique numéro 225-F préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 1988 et portant le numéro 231-F de son répertoire; à la demande du propriétaire du lot précité le susdit montant sera versé dans le dossier d'échange Canakor.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce contrat d'achat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-05-520

**PAROISSE - SAINT-FRANCOIS-DE-SALES - PRET D'ESTRADES - CONCERT BENEFICE (105)**

ATTENDU QUE dans le cadre d'une promotion culturelle et de l'appréciation du patrimoine, la paroisse Saint-François-de-Sales présentera un concert bénéfice, le dimanche 28 mai 1989;

INITIALES DU  
C- 234  
INITIALES DU GR



GATINEAU

QUE les organisateurs de cette activité invitent la ville à contribuer au succès du concert en fournissant gratuitement seize estrades;

QUE la ville de Gatineau désire appuyer les efforts déployés pour assurer le succès technique et financier de cette soirée à caractère culturel;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, malgré les dispositions de la politique en vigueur, de prêter à la paroisse Saint-François-de-Sales, gratuitement, les seize estrades requises pour le concert bénéfice qui aura lieu le dimanche 28 mai 1989, à l'église Saint-François-de-Sales.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater la Direction des travaux publics pour livrer ces estrades le vendredi 26 mai 1989 et retourner les chercher le lundi 29 mai 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-05-521

CERTIFICAT - PROCEDURE D'EN-REGISTREMENT - REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 245-86-89

ATTENDU QUE le règlement de zonage indiqué ci-après fut approuvé par le Conseil à sa réunion tenue le 28 mars 1989, à savoir :

REGLEMENT 245-86-89 - changement de zonage - boulevard de la Vérendrye, à la hauteur de l'entrée du parc de maisons mobiles Riviera;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur ce règlement a eu lieu au bureau du greffier le 26 avril 1989 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 245-86-89.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE le comité des locaux a analysé différents scénarios en vue de centraliser, à un même endroit, la majorité des directions en tenant compte de la capacité de payer de la ville;

QUE dans l'état actuel des choses, la location de locaux supplémentaires à l'édifice Pierre-Papin s'avère la plus avantageuse pour la ville et le comité des locaux en recommande l'acceptation;

QUE ce déménagement a pour but d'améliorer le service offert à la population et ce, au meilleur coût possible;

QUE Me Marie Courtemanche, notaire, a préparé le projet de bail à intervenir entre la ville et la compagnie 154135 Canada inc., concernant la location de locaux supplémentaires à l'édifice Pierre-Papin;

QUE le directeur général a pris connaissance de ce bail et en recommande l'acceptation et la signature;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 82115 511, pour couvrir les coûts de location de l'année en cours, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6970;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu de décréter ce qui suit :

1o.- De louer de la compagnie 154135 Canada inc., jusqu'au 31 octobre 1997, au taux de 15,90 \$ le pied carré, en sus des frais d'exploitation et conditions énoncées au bail, des locaux supplémentaires, d'une superficie d'environ 22 886 pieds carrés, à l'édifice Pierre-Papin situé au 144 du boulevard de l'Hôpital, Gatineau;

2o.- D'approuver, avec les corrections indiquées ci-dessous, le projet de bail préparé à cette fin par Me Marie Courtemanche, notaire et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, à savoir :

A. Page 2, article 3.1, paragraphe 2, lire 31 octobre 1997 au lieu de 31 octobre 1989;

B. Page 17, article intitulé "Prix de vente", premier paragraphe, ajouter à la dernière ligne les mots "au plus tard le 1er novembre 1989";

3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce bail pour et au nom de la ville de Gatineau, dès que le ministre des Affaires municipales aura approuvé

INITIALES DU MAIRE  
C- 234  
INITIALES DU GREF



l'engagement de crédits que comporte la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-05-523

**FONDATION MAISON DE LA CULTURE  
- PRÉT D'ESTRADES ET D'UN  
GYMNASE (306-8)**

ATTENDU QUE la Fondation de la Maison de la culture organisera un radiothon et un dansethon le samedi 6 mai 1989;

QUE les fonds recueillis lors de ces événements serviront à la construction de la Maison de la culture;

QUE la Direction des loisirs et de la culture doit appliquer une politique de tarification concernant la location de locaux et de prêt d'équipement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général et malgré les dispositions de la politique en vigueur, de prêter gratuitement à la Fondation de la Maison de la culture des estrades, en plus de louer, également sans frais, pour le samedi 6 mai 1989, le gymnase de l'école secondaire le Carrefour, pour une durée maximale de quatre heures.

\* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-89-05-524

**FESTIVAL DE MONTGOLFIERES DE  
GATINEAU - ANIMATION (903-28)**

ATTENDU QUE ce Conseil a autorisé la tenue de la deuxième édition du Festival de montgolfières qui aura lieu au parc la Baie, du 1er au 4 septembre 1989;

QUE pour divertir les visiteurs du festival un programme d'animation est prévu, en plus de la présentation d'un spectacle majeur;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19030 419, pour couvrir les dépenses explicitées ci-dessous, comme l'affirment les réquisitions de services professionnels numéros 582, 584 et 585;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de retenir les services de la compagnie Rolly Hammond inc. pour organiser les spectacles mentionnés ci-dessous et d'accorder à la réalisation de ces mandats les sommes apparaissant ci-après, en plus de leur consentir les avances de fonds suivantes :



- Minis spectacles d'animation et de divertissement - coût 23 400 \$ - avance de fonds de 4 700 \$;
- Spectacle du dimanche 3 septembre 1989 - coût 27 500 \$ - avance de fonds de 13 750 \$.

IL EST ENTENDU que l'avance de fonds de 13 750 \$ sera versée à cette compagnie sur réception d'une lettre de garantie bancaire du même montant.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser ces avances de fonds sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur des Communications, en plus d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-05-525

INSTALLATION - ARRET-BALLE - PARC MONT-LUC (401-7 ET 803-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les modalités de cette résolution, tout achat ou travaux excédant 1 000 \$ et financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour couvrir le coût des travaux indiqués ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6972;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire installer au parc Mont-Luc un arrêt-balle et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 2 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

\* François Leclerc quitte son fauteuil.

C-89-05-526

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
DE GATINEAU - APPROBATION -  
ETATS FINANCIERS 1988 (103-2-01)

ATTENDU QUE selon les termes des conventions liant l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la Société d'habitation du Qué

INITIALES DU MA  
C- 235  
INITIALES DU GRE



et la ville, les états financiers de l'Office doivent être approuvés par le Conseil;

QUE selon l'analyse de ces documents comptables par le directeur des Finances, ces états financiers montrent que la ville a versé 57 614 \$ en trop à l'Office en 1988;

QUE ce montant sera appliqué en totalité sur la quote-part de la ville au déficit d'exploitation de l'année 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année se terminant au 31 décembre 1988 et vérifiés par le bureau des comptables agréés "Parent et associés".

Adoptée unanimement.

C-89-05-527

APPEL D'OFFRES PUBLIC - EDIFICE TRANSPORTS CANADA (304-7)

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a procédé, par le biais de son ministère des Travaux publics, à un appel d'offres pour la location d'immeubles pour loger le personnel de Transports Canada;

QUE l'appel d'offres établissait plusieurs critères pour la sélection du site offrant le meilleur bénéfice pour le gouvernement fédéral;

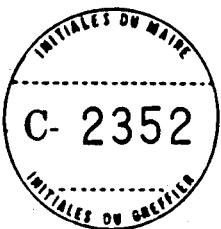
QU'à la suite de cet appel d'offres, les propositions soumises par les promoteurs de l'Outaouais québécois s'avéraient celles qui répondaient entièrement aux critères établis en plus d'être les plus économiques;

QUE le locateur actuel avait déposé une proposition pour le renouvellement du bail des locaux occupés par les employés de Transports Canada, laquelle proposition a été déclarée non conforme par Travaux publics;

QUE la région de l'Outaouais québécois fait partie intégrante de la région de la Capitale nationale et à ce titre, elle doit être traitée de façon juste et équitable dans la répartition des emplois fédéraux;

QUE l'Outaouais québécois et en particulier la ville de Gatineau ont toujours soutenu les efforts fournis par le gouvernement fédéral pour une meilleure répartition des emplois fédéraux malgré que la ville n'a pas pleinement bénéficié de cette répartition;

QUE la récente décision prise par le gouvernement fédéral de ne pas donner suite à son projet de location, tel que soumis, constitue un affront et une insulte à une population qui est en droit de recevoir sa juste part en tenant compte de la conformité des propositions soumises;



QUE la ville de Gatineau entend revendiquer, avec acharnement, le respect de l'appel d'offres soumis, et ce, pour des raisons de crédibilité envers un gouvernement qui se doit de respecter sa parole et ses actes de même que ses objectifs de développement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Gatineau demande au premier ministre d'intervenir énergiquement dans le dossier de la relocalisation de Transport Canada, de manière à accorder au plus bas soumissionnaire conforme le contrat de location pour loger les employés de ce ministère et respecter ainsi les démarches entreprises à cette fin par le gouvernement.

Adoptée unanimement.

\* Richard Migneault quitte son fauteuil.

AM-89-05-62

**CHANGEMENT DE NOM - RUE DANIS  
- NOUVELLE NUMÉROTATION ET  
NOUVEAU TRACÉ - RUE OSBORNE ET  
LAFLEUR**

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour changer le nom de la rue Danis et pour décréter le nouveau tracé des rues Osborne et Lafleur ainsi que la nouvelle numérotation des bâtiments situés en bordure desdites rues Osborne et Lafleur.

AM-89-05-63

**ASPHALTAGE DE LA RUE ET AUTRES  
- SUBDIVISION LES JARDINS DU  
HAUT PLATEAU PHASE 2**

AVIS DE MOTION est donné par Jean-René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordure et trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant le numéro de lot 23A-306, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de la rue.

AM-89-05-64

**ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES  
- SUBDIVISION FERME LIMBOUR  
PHASE 12 C**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

INITIALES DU M.  
C-235  
INITIALES DU G.E.



- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 4-221 et 3-106, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

**AM-89-05-65**

**ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES  
- SUBDIVISION FERME LIMBOUR -  
PHASE 9 B**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 4-2, 4-56 et 4-245, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

\* Richard Migneault reprend son fauteuil.

**C-89-05-528**

**REGLEMENT NUMERO 281-25-89**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 281-25-89 pour fixer à 70 km/h la limite de vitesse sur une partie du boulevard Maloney.

Adoptée unanimement.

**C-89-05-529**

**REGLEMENT NUMERO 390-1-89**

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'amender le règlement numéro 390-86 dans le but d'y prévoir l'aménagement d'un passage piétonnier riverain, à la rue O'Farrell et situé sur le lot 18A-120-16, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que pour augmenter le montant de l'emprunt décrété audit



règlement afin de pourvoir à l'augmentation des coûts d'éclairage et des travaux d'aménagement.

Adoptée unanimement.

C-89-05-530

REGLEMENT NUMERO 546-89

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser un emprunt de 325 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 44-10, 44-27, 44-28, 44-59, 44-63 et 44-64, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-89-05-531

REGLEMENT MUMERO 547-89

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser un emprunt de 336 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 23A-119, 23A-120, 23C-3, 23C-5, 23C-6, 23C-7, 23C-8, 23C-9 et 23C-75, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-89-05-532

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE  
MAIRE

INITIALES DU MAIRE  
C- 235  
INITIALES DU GREFFI



GATINEAU

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 16 mai 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillersères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, et Marlène Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**EGALEMENT  
PRESENTS :**

Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Léonard Joly, adjoint au directeur général  
Jacques Robert, directeur adjoint,  
Direction des communications  
Richard D'Auray, greffier adjoint

**ABSENCE MOTIVEE : Hélène Théorêt**

**C-89-05-533**

**APPROBATION - PROCES-VERBAL -  
CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 18 avril 1989.

Adoptée unanimement.

\* Richard Migneault quitte son fauteuil.

**C-89-05-534**

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS  
- COMITE EXECUTIF (502-2)**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 9 mai 1989.

Adoptée unanimement.

**C-89-05-535**

**APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES  
(402-1, 402-2, 402-3, 402-4,  
402-5 ET 402-6)**

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des Finances transmet au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées mentionnées ci-dessous;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE**  
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 05 01

TOTAL .....	<u>1 188,77 \$</u>
-------------	--------------------

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE**  
LISTE DES COMMANDES ENTREES  
DU 1989 04 18 AU 1989 05 01

TOTAL DU 1989 04 18 .....	16 094,55 \$
TOTAL DU 1989 04 19 .....	171 350,52 \$
TOTAL DU 1989 04 20 .....	38 525,05 \$
TOTAL DU 1989 04 21 .....	12 345,63 \$
TOTAL DU 1989 04 24 .....	24 970,33 \$
TOTAL DU 1989 04 25 .....	89 637,38 \$
TOTAL DU 1989 04 26 .....	33 062,03 \$
TOTAL DU 1989 04 27 .....	28 970,16 \$
TOTAL DU 1989 04 28 .....	51 763,04 \$
TOTAL DU 1989 05 01 .....	<u>30 144,81 \$</u>

GRAND TOTAL .....	<u>496 863,50 \$</u>
-------------------	----------------------

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE**  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 04 18 AU 1989 05 01

TOTAL DU 1989 04 18 .....	22 891,93 \$
TOTAL DU 1989 04 19 .....	375 135,63 \$
TOTAL DU 1989 04 20 .....	127 553,86 \$
TOTAL DU 1989 04 21 .....	531,81 \$
TOTAL DU 1989 04 24 .....	22 642,74 \$
TOTAL DU 1989 04 26 .....	422 186,47 \$
TOTAL DU 1989 04 27 .....	170 254,83 \$
TOTAL DU 1989 05 01 .....	<u>22 044,37 \$</u>

GRAND TOTAL .....	<u>1 163 241,64 \$</u>
-------------------	------------------------

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE**  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 04 18 AU 1989 05 01

TOTAL DU 1989 04 18 .....	581,73 \$
TOTAL DU 1989 04 20 .....	51,43 \$
TOTAL DU 1989 04 24 .....	431,09 \$
TOTAL DU 1989 04 26 .....	398,30 \$
TOTAL DU 1989 04 27 .....	0,45 \$
TOTAL DU 1989 04 28 .....	31,67 \$
TOTAL DU 1989 05 01 .....	<u>481,87 \$</u>

GRAND TOTAL .....	<u>1 976,54 \$</u>
-------------------	--------------------

**FONDS DES PROJETS EN COURS**  
LISTE DES COMMANDES ENTREES  
DU 1989 04 18 AU 1989 05 01

TOTAL DU 1989 04 18 .....	1 715,87 \$
TOTAL DU 1989 04 19 .....	199 750,44 \$
TOTAL DU 1989 04 20 .....	19 162,04 \$
TOTAL DU 1989 04 25 .....	<u>2 108,66 \$</u>
GRAND TOTAL .....	<u>222 737,01 \$</u>

INITIALES DU GREF  
C- 235  
INITIALES DU GREF



FONDS DES PROJETS EN COURS  
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT  
DU 1989 04 18 AU 1989 05 01

TOTAL DU 1989 04 26 ..... 8 698,43 \$  
GRAND TOTAL ..... 8 698,43 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS  
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 04 18 AU 1989 05 01

TOTAL DU 1989 04 26 ..... 50,10 \$  
GRAND TOTAL ..... 50,10 \$

Adoptée unanimement.

C-89-05-536

CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-  
REGISTREMENT - REGLEMENTS  
D'EMPRUNT

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 4 avril 1989, à savoir :

- Règlement numéro 539-89 - emprunt de 304 000 \$ - asphaltage des rues de Pincourt, de Montfort et d'une partie du boulevard Pierre Lafontaine.
- Règlement numéro 540-89 - emprunt de 415 000 \$ - concernant la réparation, la construction et le remplacement de trottoirs.
- Règlement numéro 541-89 - emprunt de 100 000 \$ - asphaltage des rues de la Glissoire et Ménard, ainsi que d'une partie du boulevard Hurtubise.
- Règlement numéro 542-89 - emprunt de 307 000 \$ - installation d'une nouvelle couche d'asphalte sur des rues situées dans le secteur urbain.
- Règlement numéro 543-89 - emprunt de 268 400 \$ - travaux de drainage et d'asphaltage de certaines rues situées dans le secteur rural.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 3 mai 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 539-89, 540-89, 541-89, 542-89 et 543-89.

Adoptée unanimement.



C-89-05-537

**CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-  
REGISTREMENT - REGLEMENTS  
D'EMPRUNT**



ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 18 avril 1989, à savoir :

- Règlement numéro 544-89 - emprunt de 498 700 \$ - achat de machinerie pour la Direction des travaux publics.
- Règlement numéro 545-89 - emprunt de 40 000 \$ - concernant l'installation de bordures de béton sur une partie de la rue Notre-Dame.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 10 mai 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 544-89 et 545-89.

Adoptée unanimement.

C-89-05-538

**EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT NUMERO 550-89 - CIRCULATION DES VEHICULES ROUTIERS**

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le greffier de lire un règlement;

QU'une copie du règlement numéro 550-89 fut remise à tous les membres du Conseil en conformité avec les dispositions de l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-89 concernant la circulation des véhicules routiers dans les limites de la ville de Gatineau et ce, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-89-05-539

**ENLEVEMENT - ARRETS - INTER-  
SECTION DE GASCOGNE/MACON  
(600-3)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-80-654, adoptée le 21 juillet 1989, a décrété des arrêts obligatoires à l'intersection composée des rues de Gascogne et Macon;

QUE malgré cette résolution, il n'y a aucune enseigne sur la rue de Gascogne à la hauteur de la rue Macon;

QUE la densité de la circulation des véhicules routiers à cet endroit ne peut justifier des arrêts multiples;

QUE dans ce contexte, le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, recommande d'abroger la susdite résolution et de confirmer l'arrêt sur la rue Macon, à la hauteur de la rue de Gascogne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de rescinder la résolution C-80-654 et d'ordonner un arrêt obligatoire sur la rue Macon, à la hauteur de la rue de Gascogne.

Adoptée unanimement.

C-89-05-540

**ACQUISITION DE TERRAINS -  
ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA  
SAVANE (205-17)**

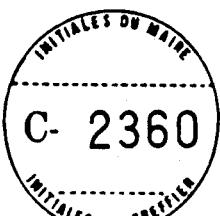
ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-668, adoptée le 22 juin 1987, a accepté la convention à intervenir entre la ville et la compagnie First City Development inc., concernant les travaux de réfection du boulevard Gréber et du chemin de la Savane;

QUE cette firme s'est engagée en vertu de la convention signée le 25 septembre 1987, à céder à la ville, pour la somme nominale de 1 \$, les lots indiqués ci-dessous;

QUE les experts-conseils Boileau et associés inc. recommandent dans une lettre, du 21 décembre 1988, l'acceptation provisoire des travaux exécutés sur le tronçon du chemin de la Savane, compris entre les boulevards Gréber et Maloney Ouest et sur la partie du boulevard Gréber, comprise entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney Ouest;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros C-1 à C-25, du projet numéro 400-87-08, préparés par les experts-conseils Boileau et associés inc., au mois de juin 1987;

QUE la Direction du génie préconise, dans sa note du 28 mars 1989, l'acquisition des lots mentionnés à l'article 2;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver l'acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur le tronçon du chemin de la Savane, compris entre les boulevards Gréber et Maloney Ouest et sur la partie du boulevard Gréber, comprise entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney Ouest;
- 2o.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les lots suivants, à savoir :
  - 32-4 et 32-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, montrés au plan préparé par T.T. Katz, arpenteur-géomètre, le 29 mai 1987 et portant le numéro 15407 de son répertoire;
  - 31-1 et 32-2-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 18 octobre 1988 et portant le numéro 277-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-05-541

NOM - PARC - SUBDIVISION LES JARDINS SUR LE MONT (302-3)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter que le parc situé sur le lot 16A-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, soit connu et désigné comme étant le parc "Joseph-H.-Maloney", en mémoire et en hommage à Joseph-Harold Maloney décédé au mois d'octobre 1969.

Adoptée unanimement.

C-89-05-542

APPROBATION - SOUMISSION - ACHAT - COMPRESSEUR (452-1 ET 89 SI 32)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un compresseur à air, alimenté par une pompe à l'huile, à savoir :

- Asybco Inc.
- Twin Equipment ltd

INITIALES DU M.  
C- 236  
INITIALES DU CA



QUE la soumission de la compagnie Twin Equipment ltd n'est pas conforme aux articles 3 et 24 du cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 18 avril 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 31050 740, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7047;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission, de 13 416,77 \$, présentée par la compagnie Asybco inc. pour fournir un compresseur à air, alimenté par une pompe à l'huile et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-89-05-543

APPROBATION - SOUMISSION -  
ACQUISITION DE CAMIONS (504-4-  
05 ET 89 SP 26)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre un camion 10 roues 1989 avec benne et équipements à neige, ainsi que deux camions 6 roues, à savoir :

- Centre du camion Signal Ford (1982) inc.
- Gaétan Hotte inc.

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 27 avril 1989, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des crédits sont suffisants au fonds de roulement et au règlement numéro 544-89, pour couvrir le prix d'achat de ces véhicules, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7052;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions suivantes, à savoir :

A) Centre du camion Signal Ford (1982) inc.

pour fournir un camion 10 roues avec équipements et un radio émetteur-récepteur au prix total de 119 179,51 \$, taxes incluses, ainsi que pour la fourniture d'un camion 6 roues équipé d'une benne fixe, au prix de 29 651,27 \$, taxes incluses; l'acquisition du



camion 6 roues sera effectuée pour autant que le règlement 544-89 reçoive toute les approbations requises par la loi;

B) Gaétan Hotte inc.

pour fournir, au prix de 58 167,85 \$, un camion 6 roues avec cabine et châssis, en plus d'être équipé d'un radio émetteur-récepteur mobile.

IL EST ENTENDU QUE ces véhicules et équipements devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour l'achat de véhicules, la somme de 177 347,36 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-05-544

APPROBATION - SOUMISSION - TRAVAUX DE CONCIERGERIE (504-24 ET 89 SP 05)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour l'entretien ménager de certains édifices municipaux, à savoir :

- Les Nettoyeurs G.L. enr.
- Les Services d'entretien Melger inc.
- Nettoyage général Lacroix enr.
- Sanico
- Entreprises Strasbourg
- Nettoyage d'édifice Ultra enr.

QUE la soumission de la compagnie "Nettoyage d'édifice Ultra enr." n'est pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 28 avril 1989, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des fonds sont suffisants au budget d'opération de la Direction des travaux publics, pour couvrir ces dépenses, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7055;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies indiquées ci-dessous pour effectuer l'entretien ménager des édifices mentionnés ci-après, au prix apparaissant en regard de chacun d'eux, pour la période du 1er mai 1989 au 30 avril 1990, à savoir :

Entreprises Strasbourg

B- 1	Centre Apollo	1 788,80 \$
B- 3	Bibliothèque des Draveurs	566,80 \$
B- 4	Bibliothèque Riviera	806,00 \$
B- 8	Edifice Lorrain	1 773,20 \$

INITIALES DU MAI  
C- 236  
INITIALES DU GREFF



B- 9	Sécurité publique	2 158,00 \$
B-10	Edifice Crevier	639,60 \$
B-12	Centre d'exposition	1 424,80 \$
B-13	Sucrerie des Pères	681,20 \$
B-14	Administration - Loisirs - Trimmaction	<u>1 040,00 \$</u>
	Total	<u>10 878,40 \$</u>

Sanico

B-2	Bibliothèque Centrale	<u>12 774,00 \$</u>
-----	-----------------------	---------------------

Les services d'entretien Melger inc.

B- 5	Cour municipale	7 560,00 \$
B- 7	Ateliers municipaux et Approvisionnements	7 500,00 \$
B-11	Administration Loisirs et culture	<u>4 248,00 \$</u>
		<u>19 308,00 \$</u>

Adoptée unanimement.

C-89-05-545

APPROBATION - SOUMISSION -  
REPARATION - COUPES DE PARTERRES (452-7 ET 89 SI 22)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie Excavation Léonard Charette inc. a déposé une soumission pour réparer des coupes de parterres;

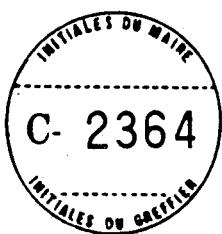
QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 20 avril 1989;

QUE les fonds requis pour effectuer de tels travaux seront puisés à même les attributions du poste 02 50 32140 521 du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission, au prix de 9,75 \$ le mètre carré, présentée par la compagnie Excavation Léonard Charette inc., de Gatineau, pour réparer des coupes de parterres en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU QUE la Direction des travaux publics est autorisée à faire réparer des coupes de parterres, jusqu'à concurrence des fonds disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-89-05-546

APPROBATION - SOUMISSION -  
FAUCHAGE DES HAUTES HERBES  
(452-10 ET 89 SI 36)



ATTENDU QU'À la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour le fauchage des hautes herbes dans les secteurs rural et urbain, à savoir :

- Les Entreprises Lisation inc.
- Rolland et Gilles Marenger

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 26 avril 1989, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 32400 521, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7054;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour le fauchage des hautes herbes, aux prix suivants, à savoir :

Secteur rural

Rolland et Gilles Marenger

Option 3 ans - 1989-1990-1991

- 109 kilomètres - fauchage - rural - 2 fois par année

1989	-	41,00 \$ le kilomètre	-	4 360,00 \$
1990	-	41,00 \$ le kilomètre	-	4 360,00 \$
1991	-	41,00 \$ le kilomètre	-	<u>4 360,00 \$</u>

13 080,00 \$

Secteur urbain

Les Entreprises Lisation inc.

Option 3 ans - 1989-1990-1991

- 24,6 kilomètres - Fauchage - urbain - 3 fois par année

1989	-	82,10 \$ le kilomètre	-	2 019,66 \$
1990	-	86,20 \$ le kilomètre	-	2 120,52 \$
1991	-	90,50 \$ le kilomètre	-	<u>2 226,30 \$</u>

6 366,48 \$

La Direction des travaux publics est autorisée à faire couper les hautes herbes, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU M  
C-236  
INITIALES DU GAT



GATINEAU

C-89-05-547

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO  
27-89 (401-4)**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le virement budgétaire numéro 27-89 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

**VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 27-89**

**02 65 71000 Loisirs et culture - direction**

329 Autres frais de poste de transport 700 \$

**02 50 31000 Travaux publics - direction**

329 Autres frais de poste et transport 150 \$

**02 40 19000 Communications - direction**

329 Autres frais de poste et transport 150 \$

**02 20 13210 Finances - direction**

329 Autres frais de poste et transport 150 \$

**02 60 61000 Urbanisme - direction**

329 Autres frais de poste et transport 50 \$

**02 15 13000 Direction générale - administration**

329 Autres frais de poste et transport 50 \$

**02 30 13050 Informatique - administration**

329 Autres frais de poste et transport 200 \$

**02 35 16000 Ressources humaines - administration**

329 Autres frais de poste et transport 800 \$

**02 10 19900 Secrétariat général - administration**

329 Autres frais de poste et transport 50 \$

**02 25 13225 Approvisionnements - Approv.**

329 Autres frais de poste et transport (2 300 \$)

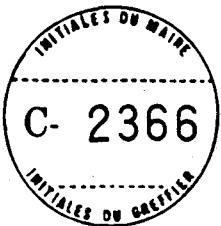
Adoptée unanimement.

C-89-05-548

**REGLEMENT HORS COUR - RECLAMATION - FRANCINE VILLENEUVE  
(508-14)**

ATTENDU QUE Francine Villeneuve a intenté une poursuite contre la ville pour des blessures corporelles subies le 10 mai 1988;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont débouché sur une entente de règlement hors cour;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 315, pour couvrir les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 11185;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- De régler hors cour la poursuite intentée devant la cour du Québec, du district judiciaire de Hull, contre la ville par Francine Villeneuve et portant le numéro 550-02-002443-885;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, à Francine Villeneuve, sur présentation d'une réquisition de paiement, par le directeur du Secrétariat général, la somme de 847,52 \$, en règlement complet et final de la susdite poursuite;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents découlant de ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-05-549

VERSEMENT - SUBVENTION - LA SOUPIERE DE L'AMITIE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 782, 02 70 92000 788 et 02 70 92000 792, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoignent les certificats de crédit disponible numéros 5149 et 6975;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 1 500 \$ à La soupière de l'Amitié et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.





C-89-05-550

VERSEMENT - SUBVENTION - CORPORATION ST-RICHARD (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5150;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 500 \$ à la Corporation St-Richard et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-05-551

COMPTE RENDU - COMITE DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 19 avril 1989;

QUE ce procès-verbal fut présenté au Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 9 mai 1989;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation et de signalisation tenue le 19 avril 1989 et de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'interdire les virages à gauche des véhicules routiers vers la rue Robinson, à partir de la rue Lamarche;
- 2o.- D'obliger les véhicules routiers empruntant la sortie arrière du terrain de stationnement du centre commercial "Les Galeries Gatineau", située devant la rue Robinson, à virer à gauche ou à droite sur la rue Lamarche;



- 3o.- D'autoriser la Direction des travaux publics à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède et aux articles CCS-89.4.4.8 et CCS-89.4.5.7 du procès-verbal de la réunion du comité de circulation et de signalisation tenue le 19 avril 1989.
- 4o.- De retirer du procès-verbal, l'article CCS-89.4.4.1

Adoptée unanimement.

C-89-05-552

APPROBATION - COMPTE RENDU -  
COMITE DE CIRCULATION ET DE  
SIGNALISATION (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 15 mars 1989;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 25 avril 1989, a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation et de signalisation tenue le 15 mars 1989 et d'autoriser la Direction des travaux publics à installer les enseignes requises pour donner suite à l'article CCS-89-4.3 de ce procès-verbal.

Adoptée unanimement.

C-89-05-553

CONFERENCE DE PRESSE - TOUR  
GATINEAU (903-11)

ATTENDU QUE Trimmaction inc., en collaboration avec la ville de Gatineau, organise la troisième édition du Tour de Gatineau;

QUE cette activité a remporté un éclatant succès l'an passé et a rejoint tous les citoyens de Gatineau autant les mordus du cyclisme que les promeneurs du dimanche;

QUE le comité organisateur du Tour de Gatineau désire tenir une conférence de presse pour fournir à la population toutes les coordonnées concernant l'édition 1989 du Tour de Gatineau;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour couvrir les coûts d'une telle conférence, comme en témoigne le certificat de crédit disponible 5522;

INITIALES DU M.  
C- 236  
INITIALES DU GRE



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater le directeur des Communications pour organiser, dans la salle du Conseil, le mardi 20 juin 1989, à 11 h 30, une conférence de presse concernant le Tour de Gatineau 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-05-554

**TOURNOI DE GOLF RON RACETTE -  
PRÉT D'ESTRADES**

ATTENDU QUE la 5e édition du tournoi de golf Ron Racette aura lieu les 7 et 8 juillet 1989;

QUE les organisateurs de cette activité invite la ville à contribuer au succès du tournoi en fournissant gratuitement des estrades;

QUE la ville de Gatineau désire appuyer les efforts déployés pour assurer le succès technique et financier de ce tournoi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 9 mai 1989 et malgré les dispositions de la politique en vigueur, de prêter au comité organisateur du tournoi de golf Ron Racette, gratuitement, les estrades requises pour la soirée de clôture du tournoi de golf Ron Racette qui aura lieu à la polyvalente Nicolas-Gatineau le 8 juillet 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater la Direction des travaux publics pour livrer ces estrades le 8 juillet 1989 et retourner les chercher le 10 juillet 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-05-555

**VERSEMENT - SUBVENTION - LIGUE  
DE BALLE MOLLE LE BARON INC.  
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6974;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, malgré les dispositions de la politique en vigueur, d'accorder une subvention de 350 \$ à la ligue de balle molle Le Baron inc., pour l'achat de quatre douzaines de balles et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-05-556

**PROCLAMATION - "SEMAINE QUÉBEC-CANADA EN FORME" (503-1)**

ATTENDU QUE la période du 26 mai au 4 juin est décrétée "Semaine nationale de l'activité physique" dans le but de sensibiliser les Québécois-es à la pratique régulière d'activités physiques et sportives;

QUE la ville de Gatineau se doit de démontrer son dynamisme de façon toute particulière durant cette semaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu :

- 1o.- De proclamer la période du 26 mai au 4 juin 1989 "Semaine Québec-Canada en forme".
- 2o.- D'inviter la population de Gatineau à faire de l'activité physique dans un esprit de fête et de détente et à prendre part aux activités organisées par les intervenants du milieu ou simplement faire de l'activité physique de façon libre et spontanée.
- 3o.- D'offrir durant cette semaine, à toute la population de Gatineau, l'accès gratuit aux activités de pratique libre apparaissant à l'horaire régulier de la programmation offerte par la Direction des loisirs et de la culture (tennis, badminton et bain libre).
- 4o.- D'encourager les Gatinoises et Gatinois à faire de l'activité physique sur une base régulière, toute l'année durant.

Adoptée unanimement.

C-89-05-557

**ADJUDICATION - SOUMISSION - VENTILATION - PAVILLON LAC BEAUCHAMP (504-54)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un système de ventilation au pavillon du Lac Beauchamp, à savoir :

- B.C. Neck .....	29 400 \$
- Séguin et Fils Ltée .....	33 000 \$
- Cro-Mex Ltée .....	37 400 \$



QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, comme l'atteste le rapport du 15 mai 1989 des experts-conseils Desmarais et associés Inc. et la Direction des travaux publics recommande, dans sa note du 15 mai 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au fonds d'administration général, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 7059;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 29 400 \$, présentée par la compagnie B.C. Neck, pour exécuter les travaux mentionnés au préambule, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis préparé par "Desmarais et associés Inc." et ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-05-558

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 531-89

ATTENDU QUE le règlement numéro 531-89, autorisant un emprunt de 1 082 000 \$ pour l'acquisition de divers terrains situés dans le centre-ville, fut adopté le 7 mars 1989;

QUE ce règlement fut approuvé par les personnes habiles à voter le mardi 4 avril 1989;

QUE le service juridique, du ministère des Affaires municipales, étudie présentement ce règlement et recherche une modification pour y indiquer les fins pour lesquelles ces terrains seront acquis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'article 1 et le premier paragraphe du préambule du règlement numéro 531-89 pour y mentionner que les terrains en question seront acquis en vue de la construction d'une maison de la culture, d'un centre des loisirs et d'une mairie.

Adoptée unanimement.

C-89-05-559

ROLLY HAMMOND INC. - SIGNATURE  
- CONTRAT (903-28)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-89-05-524, adoptée le 2 mai 1989, a retenu les services de la compagnie



"Production Rolly Hammond 1985 inc." pour produire le spectacle qui aura lieu le 3 septembre 1989 dans le cadre du festival des montgolfières;

QUE le directeur des Communications a analysé le projet de contrat à intervenir avec cette firme et en recherche la signature;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19030 419, pour couvrir les dépenses explicitées ci-dessous, comme l'affirme la réquisition de services professionnels numéro 585;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le contrat à intervenir entre la ville et la compagnie "Production Rolly Hammond 1985 inc." concernant le spectacle qui aura lieu dans le cadre du festival des montgolfières, le dimanche 3 septembre 1989 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-05-560

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMERO 00375 - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-6)**

ATTENDU QUE le directeur adjoint, module entretien, à la Direction des travaux publics, a déposé un rapport, le 17 avril 1989, concernant les agissements de l'employé numéro 00375;

QUE le comité des ressources humaines et physiques recommande l'imposition d'une mesure disciplinaire, en vue de redresser le comportement déviant de cet employé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'imposer à l'employé numéro 00375 les mesures disciplinaires suivantes, à savoir :

- pour les retards prolongés des 5 et 7 janvier 1989 et du 11 avril 1989 : un jour de suspension sans solde;
- pour avoir dormi sur les lieux de travail le 10 avril 1989 : un jour de suspension sans solde;
- pour avoir dormi sur les lieux de travail le 12 avril 1989 (récidive) : trois (3) jours de suspension sans solde.

IL EST ENTENDU QUE ces suspensions seront imposées aux dates fixées par le directeur des Travaux publics ou son représentant et selon les exigences de la direction.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MA  
C- 237  
INITIALES DU GREF



C-89-05-561

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYE  
NUMERO 00578 - DIRECTION DE LA  
SECURITE PUBLIQUE (750-6)**

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a transmis au directeur général les documents relatifs à une négligence de l'employé numéro 00578;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié ce dossier et suggère une suspension sans solde d'une durée de deux jours;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de suspendre pour une période de deux jours et sans rémunération l'employé numéro 00578 de la Direction de la sécurité publique et que cette suspension soit imposée aux dates déterminées par le directeur et selon les exigences de la direction.

Adoptée unanimement.

C-89-05-562

**ENGAGEMENT - MECANICIEN-  
SOUDEUR - DIRECTION DES TRA-  
VAUX PUBLICS (750-1)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-89-03-292, adopté le 21 mars 1989, le poste de mécanicien-soudeur, à la Direction des travaux publics;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Robert Haché;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 83100 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1231;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Robert Haché, domicilié à Gatineau, au poste de mécanicien-soudeur, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe IX de l'échelle salariale des Cols bleus.

Adoptée unanimement.

C-89-05-563

**PROGRAMMES D'ECHANGES - EM-  
PLOIS D'ETE - QUEBEC/FRANCE  
(750-11)**

ATTENDU QUE le programme d'échanges d'emplois d'été, parrainé par l'Association Québec/France, consiste à réserver parmi les emplois saisonniers d'été des postes pour des jeunes Français;



QU'en contrepartie, la municipalité d'origine des visiteurs offre l'équivalent à un nombre égal de jeunes Gatinois;

QUE la participation de la ville à ce programme n'entraîne aucun coût supplémentaire et s'est avérée positive au cours des deux dernières années;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de confirmer la participation de la ville de Gatineau au programme d'échanges piloté par l'Association Québec/France et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à entreprendre les démarches qui s'imposent pour permettre à deux jeunes Gatinois de bénéficier des avantages de ce programme.

Adoptée unanimement.

C-89-05-564

NOMINATION - CONTREMAITRE PAR  
INTERIM - ATELIERS MECANIQUES  
(750-14)

ATTENDU QUE le contremaître des ateliers mécaniques, à la Direction des travaux publics, a subi une intervention chirurgicale et sera absent pour au moins quatre semaines;

QUE le directeur adjoint, module entretien, à la Direction des travaux publics, recommande la nomination de Claude Ducharme à ce poste de contremaître par intérim;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 83000 111, pour couvrir la rémunération additionnelle se rattachant à cette nomination temporaire, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 7062;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de nommer Claude Ducharme, contremaître intérimaire, aux ateliers mécaniques, à la Direction des travaux publics et d'ajuster son salaire conformément à l'article 11B, de la politique salariale des employés-es cadres.

Adoptée unanimement.

C-89-05-565

ENLEVEMENT - TRAVERSE POUR  
PIETONS - INTERSECTION MALO-  
NEY/BRIAN (252-10)

ATTENDU QUE les traverses pour piétons sont installées dans le seul et unique but d'améliorer la sécurité des piétons désireux de traverser une rue;

QUE l'expérience démontre que la traverse pour piétons située sur le boulevard

INITIALES DU M.  
C- 237  
INITIALES DU GRE



Maloney, à la hauteur de la rue Brian, est peu sécuritaire pour les piétons;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, a produit un rapport le 13 avril 1989, pour améliorer la sécurité des piétons à l'intersection des rues précitées;

QUE des fonds sont inscrits au règlement numéro 532-89, pour payer le coût des travaux reliés à l'enlèvement de la susdite traverse pour piétons, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6954;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'ordonner l'enlèvement de la traverse pour piétons installée sur le boulevard Maloney, à la hauteur de la rue Brian et d'autoriser la Direction des travaux publics à réaliser les travaux relatifs au démantèlement de cette traverse et d'accorder, à cette fin, une somme de 1 000 \$ devant provenir du règlement mentionné au péambule qui fait partie intégrante de la résolution; ces travaux pourront être réalisés, dès que le règlement 532-89 aura reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-05-566

MANDAT - PREPARATION - CAHIERS DES CHARGES ET PLANS - AMELIORATION DE FEUX DE CIRCULATION

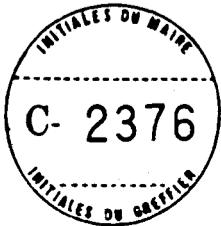
ATTENDU QUE le Conseil désire installer des feux de circulation sur l'avenue Principale, à la hauteur du chemin Lebaudy et améliorer le fonctionnement de ceux situés aux intersections suivantes, à savoir :

- Avenue Principale/Monté-Carlo;
- Avenue Principale/du Pont;
- Avenue Principale/des Erables;
- De la Vérendrye/Gréber;
- De la Vérendrye/du Barry;
- De la Vérendrye/bretelle A-50.

QUE pour demander des soumissions et exécuter ces travaux, il est nécessaire de préparer les cahiers des charges et les plans requis à cette fin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater la Direction du génie pour préparer les cahiers des charges et les plans nécessaires à la mise en place de feux de circulation sur l'avenue Principale, à la hauteur du chemin Lebaudy et à l'amélioration des feux de circulation situés aux intersections mentionnées au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres pour réaliser les



susdits travaux, dès que les documents requis seront disponibles au bureau du directeur du Génie.

Adoptée unanimement.

C-89-05-567

**ACHAT - COMPTEURS DE TRAFIC  
(401-3)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-88-12-1465, prévoit l'achat d'équipements destinés à la Direction du génie;

QUE selon ce programme d'immobilisations, ces achats seront payés et financés à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir les achats décrétés ci-après, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5798;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achats, deux compteurs de trafic et modules d'enregistrement des données, un lecteur de modules et un logiciel de traitement TAS au prix total de 9 153,28 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 9 153,28 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-05-568

**POLITIQUE - ACHATS DE FIN D'ANNEE (501-14)**

ATTENDU QUE le directeur des Approvisionnements a rédigé une nouvelle politique concernant les achats de fin d'année;

QUE cette politique a pour but d'assurer une saine gestion des fonds publics et d'éviter des dépenses précipitées à la fin d'un exercice financier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la politique intitulée "achats de fin d'année" rédigée par le directeur des Approvisionnements et remplaçant celle adoptée en vertu des résolutions C-79-757 et C-80-952; cette politique est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIS  
C-237  
INITIALES DU GRE



C-89-05-569

PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION HOCKEY-GATINEAU (801-1)

ATTENDU QUE l'association Hockey-Gatineau oeuvre depuis plus de sept ans à l'organisation et à la promotion du hockey mineur sur le territoire de la municipalité;

QUE cette association accueille annuellement au-delà de 1600 jeunes âgés de 5 à 18 ans et plus de 500 personnes se dévouent bénévolement auprès de ces hockeyeurs;

QUE la ville soutient cette association en plaçant à sa disposition les équipements dont elle dispose et en lui offrant une aide financière substantielle;

QU'à la suite de pourparlers, un accord est intervenu en vue du renouvellement de la convention relative à l'organisation du hockey mineur à Gatineau;

QUE les termes de cette entente sont énoncés dans la convention à intervenir entre les parties et la directrice des Loisirs et de la culture en recherche l'acceptation dans sa note du 24 avril 1989;

QUE l'association Hockey-Gatineau inc. a pris connaissance de cette convention et l'a approuvée lors du colloque qui a eu lieu le mardi 25 avril 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la convention à intervenir entre la ville et l'association Hockey-Gatineau concernant l'organisation du hockey mineur à Gatineau, préparée par la Direction des loisirs et de la culture et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-05-570

MANDAT - EXPROPRIATION - PARTIE DES LOTS 13 ET 18 - CADASTRE DE POINTE-GATINEAU (507-1-02)

ATTENDU QUE le règlement numéro 531-89, décrétant un emprunt de 1 082 000 \$, prévoit l'acquisition de divers terrains situés dans le centre-ville;

QUE pour procéder à la construction de certains édifices municipaux, la ville désire acquérir les lots 13 partie et 18, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et décrits à la description technique mentionnée ci-dessous;



QUE le directeur du Secrétariat général recommande, par sa note du 1er mai 1989, de procéder à l'achat de ces lots par voie d'expropriation;

QUE la Loi sur les cités et villes autorise la ville de Gatineau à acquérir de gré à gré ou par expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de travaux pour fins municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la firme d'avocats "Legault, Roy, Mantha et associés" pour procéder à l'expropriation des lots 13 partie et 18, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrits à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 décembre 1985 et portant le numéro 33895-12760 S de ses minutes; ces terrains sont nécessaires pour la construction de la maison de la culture, de la mairie et du centre des loisirs.

IL EST ENTENDU QUE cette résolution aura force et vigueur pour autant que le règlement numéro 531-89 reçoive toute les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-05-571

OBTENTION D'UNE SERVITUDE -  
LOT 11B - RANG 2 - CANTON DE  
TEMPLETON

ATTENDU QUE pour solutionner les refoulements d'égouts dans le secteur Hamel/Lafleur, des conduites d'aqueduc et d'égouts furent installées sur la partie du lot 11B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique mentionnée ci-dessous;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain en vue de consentir une servitude à la ville et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

1o.- D'obtenir, au prix de 5 489 \$, une servitude permanente d'aqueduc et d'égouts sur la partie du lot 11B, du rang 2, au cadastre officiel du village de Templeton, décrite à la parcelle 1 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 17 octobre 1988 et portant le numéro 276F de son répertoire;

2o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en déroulant, pour et au nom de la ville de Gatineau;

INITIALES DU M.  
C-237  
INITIALES DU GEF



3o.- D'habiliter le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose, pour donner suite à la présente, en puisant les deniers requis à même le poste budgétaire des imprévus.

Adoptée unanimement.

C-89-05-572

**MANDAT - DEVELOPPEMENT ET INSTALLATION D'UNE INTERFACE - SYSTEME S.I.G.A. (600-17)**

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a soumis une note, le 17 avril 1989, expliquant et justifiant l'attribution d'un mandat pour le développement et l'installation d'une interface pour transférer certaines données de la gestion des appels à notre serveur;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 452-87 et 486-88, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à un tel mandat, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6244;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la firme "Versaterm Systems", pour le développement et l'installation d'une interface pour transférer certaines données de la gestion des appels à notre serveur et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 48 000 \$ devant provenir des règlements numéros 452-87 et 486-88.

Adoptée unanimement.

C-89-05-573

**VENTE A L'ENCAN - VEHICULES NON RECLAMES (600-9)**

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique sollicite, par sa note du 1 mai 1989, l'autorisation de vendre, par encan public, des véhicules trouvés ou abandonnés et non réclamés;

QUE la ville peut vendre ces véhicules, par l'entremise d'un huissier, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 461, de la Loi sur les cités et villes;

QUE le directeur suggère que cette vente ait lieu le 6 juin 1989 au bureau de la firme Les Entreprises Bouchard et Frères inc, situé au 171 de la rue Poupart à Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur de la Sécurité publique à tenir une vente par encan public, le mardi 6 juin 1989, à 13 h, des véhicules abandonnés ou trouvés et non réclamés à la Direction de la sécurité publique.



IL EST DE PLUS RESOLU de retenir les services de Yves Patrice, huissier, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes.

Adoptée unanimement.

**C-89-05-574**

**APPROBATION - CONVENTION ET  
REQUETE - SUBDIVISION HOWARD  
GRAVELINE (205-29)**

ATTENDU QU'Howard Graveline a déposé un projet de lotissement concernant une partie du lot 3A, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que la requête de services définie à l'article 2;

QUE le règlement numéro 444-87 prévoit la signature d'une convention si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics et l'ouverture des rues;

QUE le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a rédigé la convention relative à l'ouverture des rues mentionnées à l'article 2;

QUE le directeur adjoint, à la Direction du génie, a pour sa part analysé la requête et en recherche l'acceptation, comme en fait foi sa note du 5 mai 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la ville et Howard Graveline concernant le développement domiciliaire et l'ouverture des rues projetées sur la partie du lot 3A, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et montrée au plan numéro 9215-CAD5, préparé par Les consultants Planexel ltée, le 3 mai 1989;
- 2o.- D'accepter la requête déposée par Howard Graveline pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, la fondation des rues, en plus d'effectuer des travaux de drainage sur les rues portant les numéros de lots 3A-2, 3A-10, 3A-17, 3A-20, 3A-21, 3A-22 et 3A-23, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 3o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Charron et Associés inc.;"
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux décrits à l'article 2, au bureau des experts-conseils susmentionné et que les dépenses en découlant soient assumées par le requérant;

INITIALES DU M.  
**C- 238**  
 INITIALES DU G.R.



- 5o.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger du requérant de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-05-575

**APPROBATION - CONVENTION REVISEE - SUBDIVISION FAUBOURG QUATRE SAISONS - PHASES 3 ET 4 (205-8)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-03-285, adoptée le 21 mars 1989, a approuvé la convention à intervenir entre la ville, Marcel Beaudry, Maurice Marois et la compagnie Faubourg quatre saisons ltée, concernant l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 25D-7, 25D-9 et 26B-10, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'il est nécessaire d'amender la convention pour y préciser que la firme Beaudry Marois est intervenante au lieu de promoteur;

QUE le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a corrigé en conséquence la convention et en recommande l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la convention révisée à intervenir entre la ville et les compagnies Faubourg quatre saisons ltée et Beaudry Marois concernant l'installation des services publics sur les rues portant les numéros de lots 25D-7, 25D-9 et 26B-10, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-89-05-576

**DEMISSION - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (750-4)**

ATTENDU QUE Florent Fréchette, directeur des Travaux publics, a remis sa démission le 10 mai 1989;

C- 2382



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter la démission de Florent Fréchette, effective depuis le 10 mai 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste de directeur, à la Direction des travaux publics, laissé vacant à la suite de la susdite démission.

Adoptée unanimement.

C-89-05-577

**LETTER D'ENTENTE - SYNDICAT  
DES COLS BLANCS DE GATINEAU  
(753-1)**

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-89-05-504, adoptée le 2 mai 1989, a aboli le poste de secrétaire de service à la Direction des travaux publics;

QU'en conformité avec les dispositions de l'article 27 de la convention collective des cols blancs, la titulaire de ce poste doit être intégrée à l'intérieur de la fonction publique municipale;

QU'une entente officieuse est intervenue entre la ville et le Syndicat des cols blancs, concernant la mutation de cette employée et de France Prud'homme;

QUE les modalités de cette entente sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, concernant les mutations de Nicole Desbiens et France Prud'homme, préparée par le directeur des Ressources humaines.

IL EST DE PLUS RESOLU, d'autoriser son Honneur le maire, le greffier et le directeur des Ressources humaines, et en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

Adoptée unanimement.

C-89-05-578

**PROJET DE REGLEMENT 245-95-89  
- MODIFICATION DE ZONAGE -  
BOULEVARD HURTUBISE**

ATTENDU QUE la Direction d'urbanisme a reçu une demande pour amender le règlement de zonage dans le but de permettre la construction d'habitations bifamiliales sur le côté

INITIALES DU MAIRE  
C- 238  
INITIALES DU GREFFIER



nord de la partie du boulevard Hurtubise, comprise entre les rues Sabourin et Montcalm;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-95-89 visant à amender le règlement numéro 245-82 dans le but de permettre la construction d'habitations bifamiliales sur le côté nord de la partie du boulevard Hurtubise, comprise entre les rues Sabourin et Montcalm.

Adoptée unanimement.

C-89-05-579

BAIL - RELAIS DES JEUNES GATINOIS - LOCAL EDIFICE JOHN-LUCK

ATTENDU QUE le Relais des Jeunes Gatinois recherche un local afin de loger quatre employés obtenus dans le cadre d'un programme fédéral d'emploi pour la mise sur pied d'un projet communautaire;

QUE ce projet doit répondre aux besoins des quartiers 9, 10 et 11;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié cette demande et en recommande l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de prêter au Relais des Jeunes Gatinois l'usage d'un local d'une superficie approximative de 255 pieds carrés, situé à l'édifice John-Luck, 280, boulevard Maloney Est et ayant déjà été utilisé comme bureau du maire.

IL EST ENTENDU QUE ledit prêt s'effectue gratuitement pour bonnes et valables considérations et ce, jusqu'au 31 décembre 1989, pour des fins uniquement de bureau. De plus, la ville de Gatineau se réserve le droit de reprendre le local en tout temps moyennant un préavis de 30 jours.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la municipalité, le bail en découlant.

Adoptée unanimement.



C- 2384

ATTENDU QUE la ville de Gatineau projette de faire du parc la Baie une zone récréo-touristique d'envergure nationale;

QUE pour la mise en valeur dudit parc et pour répondre à la planification municipale, l'acquisition d'un immeuble appartenant à M. Roland Gaucher et comprenant les lots 477-3 partie, 477-4 partie, 477-5 partie, 482-1, 482-2 partie et 482-3 partie, du cadastre du village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, est essentielle;

QUE la ville de Gatineau et Roland Gaucher, après négociations, se sont entendus sur l'indemnité à être versée en échange dudit immeuble, soit la somme de 375 000 \$;

QUE ladite somme devra être puisée à même un règlement d'emprunt;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser l'acquisition de l'immeuble de M. Roland Gaucher au 191 rue Jacques-Cartier, soit les lots 477-3 partie, 477-4 partie, 477-5, 482-1, 482-2 partie et 482-3 partie au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull et tel qu'apparaissant plus précisément à l'acte de vente intervenu le 6 juillet 1981 devant le notaire Paul Pichette sous le numéro 11,891 des ses minutes, entre Les pièces d'auto Delta inc. et M. Roland Gaucher.

Cette acquisition sera faite pour la somme totale de 375 000 \$ dont un montant de 5 000 \$ devra être versé en fidéicommiss, au bureau du notaire de la Ville lors de la signature de l'offre de vente, le solde étant payable à la signature du contrat de vente. Les parties s'engagent à signer ledit contrat de vente au plus tard le 30 septembre 1989.

IL EST ENTENDU QUE le vendeur devra retirer des lots cités ci-haut tous les véhicules routiers mis au rancart, comprenant les carcasses de véhicules, les pièces de véhicules, la ferraille et la clôture.

Le maire et le greffier, ou à défaut le maire suppléant et le greffier adjoint, sont autorisés par la présente, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents afférents comprenant l'offre d'achat et le contrat de vente.

IL EST ENTENDU QUE la présente résolution est subordonnée à l'approbation d'un règlement d'emprunt relatif à l'acquisition des lots mentionnés ci-haut.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU M.  
C-238  
INITIALES DU GEF



C-89-05-581

**PROLONGEMENT - BOULEVARD DE  
L'HOPITAL - MODIFICATION DE LA  
CONVENTION (206-3)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-03-241, a approuvé la convention à intervenir entre la ville et les compagnies "143524 Canada inc., 162123 Canada inc. et Sodevga" concernant le prolongement du boulevard de l'Hôpital;

QUE le Conseil, par sa résolution C-89-04-420, a abrogé l'article 1 de la résolution C-89-03-241;

QUE le Conseil, par sa résolution C-89-04-420, a approuvé une nouvelle convention entre les parties citées plus haut;

QUE les représentants des compagnies susmentionnées ont pris connaissance de la convention et sollicitent des modifications à ladite convention;

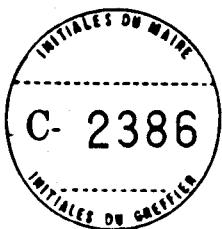
QUE le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a analysé ces demandes et corrigé en conséquence la convention et la soumet au Conseil pour approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général adjoint, module gestion du territoire :

- 1o.- De rescinder la résolution C-89-04-420;
- 2o.- D'abroger l'article 1 de la résolution C-89-03-241 approuvant la convention à intervenir entre la ville et les compagnies "143524 Canada inc., 162123 Canada inc., et Sodevga", concernant le prolongement du boulevard de l'Hôpital;
- 3o.- D'approuver la convention révisée en date du 16 mai 1989 et faisant partie de la présente à intervenir entre la ville et les compagnies 143524 Canada inc., 162123 Canada inc., Sodevga, les docteurs Marcel Reny, Clément Matte, Michel Papayre, Michel Côté, Robert Turgeon, Me Claire Racette, Mme Michelle Bourque, MM. Gilles Huot et Robert Poirier, concernant l'ouverture du boulevard portant les numéros de lots 24B-2, 24B-4 et 25C-9 du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, montré au plan numéro 37539-14440S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 17 juin 1987 et révisé le 7 février 1989;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, la convention faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.



C-89-05-582

**DELEGATION - SOIREE BENEFICE  
JEUX DU QUEBEC (903-6)**



ATTENDU QUE la ville de Hull sera la ville-hôtesse dans le cadre de la 36e finale régionale des Jeux du Québec;

QUE Me Yves Ducharme, président du comité organisateur, invite les membres du Conseil de la ville de Gatineau à s'impliquer dans le succès de cette finale régionale en participant à une soirée bénéfice sous la présidence de M. Antoine Grégoire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 312 pour couvrir les frais de représentation des conseillers mentionnés ci-dessous, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5036;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de réserver deux billets au coût de 50 \$ chacun pour un souper bénéfice, dans le cadre de la 36e finale régionale des Jeux du Québec, qui aura lieu le vendredi 2 juin, à 19 h, à l'agora de la Maison du citoyen et de déléguer MM. les conseillers Jean René Monette et Richard Côté pour représenter la Ville à ce souper bénéfice.

Adoptée unanimement.

C-89-05-583

**PLAN DIRECTEUR D'URBANISME -  
INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS  
- COMMISSION SCOLAIRE DES  
DRAVEURS**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a reçu mandat de réviser le plan directeur d'urbanisme de la ville de Gatineau;

QUE dans son plan directeur, la ville doit prévoir les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;

QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme peut comprendre la nature, la localisation et le type des équipements et d'infrastructures sur le territoire de la ville;

QUE le directeur de l'Urbanisme recherche les besoins futurs en infrastructures de la Commission scolaire des Draveurs afin de les intégrer dans son prochain plan d'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Simon Racine et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 9 mai 1989, de demander à la Commission scolaire des Draveurs de définir, par résolution, ses besoins futurs concernant la construction d'écoles primaires et secondaires sur le territoire de la ville de Gatineau et ce, afin d'intégrer ces équipements et infrastructures au plan directeur d'urbanisme de la ville.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MA  
C-238  
INITIALES DU GRC



C-89-05-584

OBTENTION DE SERVITUDE - PISTE CYCLABLE - BOULEVARD MALONEY

ATTENDU QUE le règlement numéro 492-88, adopté le 19 avril 1988, prévoit la construction d'un trottoir sur le tronçon du boulevard Maloney Ouest, compris entre la rue Pine et le centre commercial "du Boulevard";

QUE le drainage sur cette partie du boulevard Maloney est déficient et dans les circonstances, il serait préférable d'aménager un sentier pour piétons et cyclistes sur la partie du lot 29, montrée au plan mentionné ci-dessous;

QU'à la suite de discussions, le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a négocié l'obtention d'une servitude pour permettre l'aménagement de ce sentier;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans le projet de contrat préparé, à cette fin, par Me Allen Bourdages et le directeur général adjoint, module gestion du territoire, en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude temporaire sur la partie du lot 29, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 10 mars 1989 et portant le numéro 337 F de son répertoire;
- 2o.- D'approuver le projet de contrat, relatif à cette servitude, rédigé par Me Allen Bourdages et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 3o.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

AM-89-05-66

FONDS DE ROULEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender z3 règlement 353 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau dans le but d'augmenter le fonds de roulement de 165 000 \$ à même le surplus accumulé au fonds général.

AM-89-05-67

CIRCULATION - VEHICULES ROUTIERS - TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce



Conseil, un règlement sera introduit concernant la circulation des véhicules routiers dans les limites de la ville de Gatineau.

AM-89-05-68

**INSTALLATION ET AMELIORATIONS  
- FEUX DE CIRCULATION**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Prévoir l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route 307 et du chemin Lebaudy;
- 2o.- Améliorer les feux de circulation aux intersections suivantes :
  - route 307/Monté-Carlo;
  - route 307/avenue du Pont;
  - route 307/des Erables;
  - de la Vérendrye/Gréber;
  - de la Vérendrye/du Barry;
  - de la Vérendrye/bretelle A-50.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux.

AM-89-05-69

**CHANGEMENT DE NOMS DE RUES**

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin que les rues Charles et le Plateau deviennent la rue Charles Desnoyers.

AM-89-05-70

**CHANGEMENT DE ZONAGE - BOULEVARD HURTUBISE**

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82 et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle de type RBA sur le côté nord du boulevard Hurtubise entre les rues Sabourin et Montcalm.

AM-89-05-71

**ACQUISITION - LOTS 477-3 PTIE,  
477-4 PTIE, 477-5, 482-1, 482-  
2 PTIE ET 482-3 PTIE - PARC LA  
BAIE**

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour acquérir les lots 477-3 partie, 477-4 partie, 477-5, 482-1, 482-2 partie et 482-3 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et autoriser un

INITIALES DU M.  
C- 238  
INITIALES DU GRE



emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts d'acquisition.

C-89-05-585

REGLEMENT NUMERO 245-91-89

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-91-89 concernant un changement de zonage sur une partie du boulevard Hurtubise.

Adoptée unanimement.

C-89-05-586

REGLEMENT NUMERO 548-89

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 548-89, décrétant le changement de nom de la rue Danis, le nouveau tracé des rues Osborne et Lafleur, ainsi que la nouvelle numérotation des bâtiments situés en bordure des rues Osborne et Lafleur.

Adoptée unanimement.

C-89-05-587

REGLEMENT NUMERO 549-89

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 549-89, prévoyant l'installation d'un nouveau système d'éclairage sur le tronçon du boulevard Maloney, compris entre l'avenue du Golf et la rue Brian.

Adoptée unanimement.

C-89-05-588

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY  
GREFFIER ADJOINT

ROBERT (BOB) LABINE  
MAIRE

